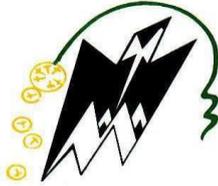


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
**Faculté des sciences Economiques, Commerciales,
et des Sciences de Gestion**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du diplôme de Master en science économique.
Option: Economie Montataire et Bancaire.

Thème

Procédures et les techniques de paiement
Cas de la DIVISION LABORATOIRE SONATRACH
De Boumerdes.

Réalisé par :

Mlle. BEN CHABANE Sadia

Mr. TCHINA Fathi

Devant un jury composé de :

Président: Mr. ABIDI Mohammed, MCB, UMMTO.

Examineur: Mr. OUZZI Adzddine, MAA, UMMTO.

Rapporteur : Mme. TOUIL Ratiba, MAA, UMMTO.

Année universitaire 2018/2019

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Remerciement

Nous remercions DIEU le tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la patience de mener à bout ce travail de recherche.

Nos sincères remerciements à Madame TOUIL notre encadrante, d'avoir accepté de nous encadrer, son aide sans réserves et les conseils précieux qu'elle nous a prodigué tout au long de ce travail.

Nos remerciements vont aux membres de jury monsieur ABIDI et monsieur OUAZZI qui ont acceptés de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nos vifs remerciements pour l'ensemble du personnel de la Division Laboratoire SONATRACH pour leur accueil et leur disponibilité.

Enfin nos remerciements pour tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire

A la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle. A la personne qui m'est la plus chère, à ma douce maman.

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour que j'éprouve envers toi. Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Que Dieu te garde et t'accorde la santé et le bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie mon cher Père. Merci d'avoir fait de moi une femme.

A mon cher et unique frère Mami

A ma sœur Dalila

A ma chère copine Karima

A mes chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience, conseils et surtout votre présence à tout moment.

ﺀMoumaﺀ

Dédicaces

Je dédie ce mémoire

A la mémoire de mon père, qui m'a toujours motivé et poussé dans mes études. Et à ma chère mère pour tous les sacrifices qu'elle a consentis pour mon instruction et mon bien-être.

J'espère que ce travail porte ma profonde reconnaissance et ma grande tendresse pour vous.

Que dieu m'aide à vous rendre un petit peu de vos sacrifices.

A mes frères et sœurs bien aimés pour leur aide et pour leur présence.

A mes très chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience, conseils et surtout votre présence à tout moment.

(D) Youcef (D)

Liste d'abréviations

ADE	Algérie Des Eau
ATCI	Algérie Télé-compensation Interbancaire.
ATCI	Algérie Télé-compensation Interbancaire
BA	Banque d'Algérie
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BCA	Banque Centrale d'Algérie
BDL	Banque de Développement Local
BEA	Banque Extérieur d'Algérie
BIAM	Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée
BNA	Banque Nationale d'Algérie
BRI	Banque de Règlement Internationaux
CB	Carte Bancaire.
CCP	Centres des chèques postaux
CMC	Conseil de la Monnaie et de Crédit.
CAN	Conseil National Des Assurance.
CNEP	Caisse National d'Epargne et de Prévoyance.
CNMA	Caisse National de Mutualité A agricole.
COD	Cash on delivery
CPI	Centre de pré compensation interbancaire
CPI	Centre de Pré-compensation Interbancaire.
Credoc	Crédit documentaire
DA	Dinars Algérien.
DAB	Distributeur Automatique de Billet.

Liste d'abréviations

DGE	Grandes Entreprises
DLVI	Le duplicata de lettre de voiture internationale
DNS	Deferred Settement Systems.
ENAF OR	Entreprise Nationale de Forage
ENAGEO	Entreprise Nationale de Géophysique
ENGTP	Entreprise Nationale de Grands Travaux Pétroliers
ENIP	Entreprise Nationale de Pétrochimie.
ENSP	Entreprise Nationale des Services Pétroliers.
ENTP	Entreprise Nationale des Travaux aux Puits.
FE	Fiche d'enregistrement.
GAB	Guichet Automatique de Billet.
GNL	Gaz Naturel Liquéfié.
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié.
KTP	Kondor Trade Processing.
LCR	Lettre de Change.
LMC	Loi sur la monnaie et le crédit.
LTA	La lettre de transport aérien.
NAFTAL	Société Nationale de Commercialisation et de distribution de produits pétroliers.
RIB	Relevé d'Identité Bancaire.
RND	Règlement Net Déféré.
RTGS	Système de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Montant et Paiement Urgent (Algeria Real Time Settlements)
SATIM	Société d'Automatisation de Transaction Interbancaire et de Monétique.
SFF	Série des Flux Future.

Liste d'abréviations

SONTRACH : Société nationale pour la recherche, la production, la transformation, et la commercialisation des hydrocarbures.

TIP Titre Interbancaire de Paiement.

TP Trésor Public.

TP Trésor Public.

TPE Terminaux de Paiement Electroniques.

TUP Titre Universel de Paiement.

Tableau 01 : Statuts successifs d'un paiement au sein d'un système de paiement.....	23
Tableau 02 : les types de systèmes de paiement (selon les critères brut/net et différé/en temps réel.....	25
Tableau 03 : Avantages et les inconvénients du chèque	58
Tableau 04 : Avantages et inconvénients du virement.....	60
Tableau 05 : Les avantages et inconvénients du prélèvement.....	49
Tableau 06 : Avantages et Inconvénients du lettre de change.....	52
Tableau 07 : avantages et les inconvénients de la carte bancaire	56
Tableau 08 : Les avantages et les inconvénients d'une remise documentaire.....	62
Tableau 09 : Les avantages et les inconvénients de crédit documentaire.....	68
Tableau 10 : Les avantages et les inconvénients de contre remboursement.....	70
Tableau 11 : Nombre des opérations effectués au niveau de la Division Laboratoire par ordre de virement.....	91
Tableau 12 : Nombre de contrats réglés par chèque au niveau de Division.....	92
Tableau 13 : synthèse des avantages et de l'ordre de virement et le chèque.....	93
Tableau 14 : Nombres d'opérations effectuées au niveau de la Division par remises documentaires.....	94
Tableau 15 : Nombre des opérations par crédits documentaires effectués au niveau de la Division.....	95
Tableau 16 : Synthèse des avantages et inconvénients des modes de paiement.....	97

Figure 01 : le circuit de règlement en (V).....	14
Figure 02 : le circuit de règlement en Y.....	15
Figure 03 : le circuit en L.....	15
Figure 04 : le circuit en T.....	16
Figure 05 : Cycle de vie d'un paiement.....	19
Figure 06 : circuit des instruments et technique de paiement.....	40
Figure 07 : Circuit simplifié du chèque.....	45
Figure 08 : Circuit simplifié du virement.....	47
Figure 09 : Circuit simplifié de l'avis de prélèvement.....	49
Figure 10 : Circuit du LCR	51
Figure 11 : Le billet à ordre	53
Figure 12 : Exemple de warrant.....	54
Figure 13 : Circuit simplifié du TIP.....	57
Figure 14 : La représentation des étapes de la remise documentaire.....	62
Figure 15 : La réalisation d'un crédit documentaire.....	67
Figure 16 : L'organigramme de la Division Laboratoire.....	77
Figure 17 : L'organisation du Département Budget et Financement.....	78
Figure 18 : circuit de la remise documentaire contre paiement.....	88
Figure 19 : Circuit du crédit documentaire.....	89
Figure 20 : Analyse comparative entre les deux instruments au national.....	93
Figure 21 : Analyse comparative entre Rem doc et Credoc.....	97

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	09
CHAPITRE I: Le système de paiement.	
Section 01 : Notions fondamentales sur le système de paiement.....	14
Section 02 : Etat des lieux du système de paiement algérien.....	32
Section 03 : La modernisation des systèmes de paiement.....	38
CHAPITRE II: Les instruments et les techniques de paiements.	
Section 01 : Historique et présentation des moyens de paiement	49
Section 02 : Les instruments de paiement	56
Section 03 Les techniques de paiement.....	70
CHAPITRE III: Etude des moyens de paiement au sein de la	
Division Laboratoire SONATRACH.	
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de la SONATRACH....	87
Section 02 : procédures et techniques de paiement au niveau de	
« SONATRACH Division Laboratoire BOUMERDES ».....	95
Section 03 : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement	
au sien de SONATRACH Division Laboratoire Boumerdès.....	104
CONCLUSION GENERALE	114

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'essor foudroyant du commerce international a mis fin à la dislocation des économies. Cependant, le développement des échanges n'est possible sans la mise en place d'un mode de financement efficace et sécurisé. Les établissements financiers, en particulier les banques à travers des différents produits qu'elles offrent (instruments et techniques de paiement), ont contribué au développement du commerce international.

Le commerce est une activité délicate qui comporte plusieurs risques, en effet, insolvabilité de l'acheteur, grèves, qualité déficiente des marchandises, services non prestés, erreurs techniques, limitations imposées aux transactions en devises, fraude, risque pays et la structure du marché, sont des risques qui peuvent engendrer de graves conséquences pour le commerce extérieur.

Les opérations effectuées avec l'étranger, appelées opération du commerce extérieur, sont très complexes du fait de l'éloignement, des problèmes de langues, des usages des monnaies et des disparités de législations, nécessitent l'intervention de certains organismes à vocation internationale telle que l'organisation mondiale du commerce « OMC », afin d'uniformiser certaines règles et pratiques commerciales et financières et suivre l'évolution du commerce international, ainsi que l'intervention des banques qui jouent un rôle essentiel dans les échanges internationaux, par la mise en place des techniques de financement et de paiement pour effectuer des transferts de devises, des échanges et gérer éventuellement les risques afférents.

Les opérations effectuées avec les opérateurs nationaux, appelées opérations du commerce interne, sont souples par rapport aux opérations extérieures et font l'éloignement des problèmes des usages et des disparités de législations, ainsi ; que l'intervention des banques qui jouent un rôle essentiel, par la mise en place des instruments de paiement pour effectuer des transferts des fonds.

L'essor du commerce extérieur avec la naissance des zones économiques aurait été impensable sans le recours à des instruments et des techniques de paiement offrant le maximum de sécurité aux acheteurs et aux vendeurs de biens et services dans le cadre des transactions internationales. C'est pour ce besoin de sécurité qu'est née la remise documentaire comme une technique de paiement à l'international. Elle est simple et

relativement peu coûteuse. La procédure est plus souple que le crédit documentaire, ainsi que l'objectif de cette technique universelle est de réaliser un équilibre aussi harmonieux que possible pour les deux parties du contrat et de réduire les risques et les difficultés que présentent les échanges internationaux. et c'est pour ce même besoin de sécurité qu'on choisit l'ordre de virement dans la majorité des transactions nationales comme un instrument de paiement qui est simple et peu coûteux, il est contrôlable et gérable.

Comme les autres pays du monde, l'Algérie devrait s'intégrer dans l'économie mondiale par la mise en œuvre des réformes économique et financières visant la libération du commerce extérieur. En 2011, l'Algérie a annulé la loi de 11 août 2009 relative à la limitation des techniques de paiement à l'international à une seule technique, à savoir : le crédit documentaire. Désormais, il est devenu possible de payer à l'international par une autre technique qui est la remise documentaire, autorisée depuis le 1^{er} janvier 2014.

Motivation et choix du sujet

- ✚ La correspondance du thème avec notre spécialité (Economie Monétaire et Bancaire)
- ✚ Elargir nos connaissances théoriques et les mettre en pratique.
- ✚ Apporter des réponses liées à notre problématique.

La problématique

Pour approfondir nos connaissances sur le sujet et se rapprocher plus de la réalité, nous avons bénéficié d'un stage au sein de la Division Laboratoire de SONATRACH et à travers la diversité des moyens de paiement, nous avons posé la question principale suivante :

Quelles sont les techniques et les instruments de paiement nationaux et internationaux choisis et adaptés par SONATRACH Division Laboratoire ?

Pour répondre à cette question, il est important d'évoquer certaines sous questions :

- Qu'est-ce que un système de paiement ?
- Quels sont les différents moyens de paiement ?
- Quelle sont les procédures appliquées aux différentes techniques de paiements ?

Les hypothèses

Notre travail tente d'approfondir la réflexion sur la problématique déjà citée, et cela en se basant sur les hypothèses qui seront par la suite confirmées ou infirmées et que l'on peut formuler comme suit :

- La Division Laboratoire SONATRACH privilégie l'ordre de virement sur les autres moyens de paiement au niveau national et la remise documentaire à l'échelle internationale.
- Le choix des moyens de paiement dans les entreprises comme SONATRACH est réalisé afin d'assurer un niveau de trésorerie optimal.

La démarche méthodologique

Notre démarche méthodologique s'inscrit dans une approche qualitative, pour mieux cerner la notion des systèmes de paiement, ainsi que leurs instruments et techniques. Après une revue de la littérature relative aux aspects conceptuels et théoriques, nous nous sommes intéressés au cas algérien de la Division Laboratoire SONATRACH à travers une étude empirique.

Pour cela, notre papier comportera trois chapitre : dans les deux premiers ceux relatifs à la revue de littérature, nous nous sommes référées à des ouvrages, mémoires de fin de cycle, thèses, sites web ... le premier chapitre traite le système de paiement ; les notions fondamentales ainsi que son état des lieux en Algérie. Le deuxième chapitre traite les instruments et les techniques de paiement.

Le dernier chapitre est un cas pratique ou nous allons essayer de mieux comprendre les procédures de déroulement du système de paiement au sein de la division laboratoire de SONATRACH Boumerdes.

Introduction

Les systèmes de paiement et de règlement sont d'une importance essentielle en permettant un traitement efficace des paiements. Ils contribuent au bon fonctionnement d'une économie de marché. Il en existe plusieurs modèles qui se différencient par les montants ou par les modalités de traitement. Aujourd'hui avec le développement de l'information et de la communication, les systèmes de paiement dans le monde connaissent une véritable mutation.

Les réformes économiques et monétaires en Algérie depuis quelques années notamment, ont entraîné un développement des moyens et instruments de paiement particulièrement, depuis la mise en place et la définition des normes interbancaires de gestion automatisée des instruments de paiement.

Dans ce chapitre on traitera le système de paiement, ses composantes, son état des lieux dans le contexte algérien tout en abordant le cadre légal et réglementaire et les différentes réformes adoptées afin de maîtriser les risques de système de paiement ainsi nous allons procéder à l'étude de la modernisation des systèmes de paiement en Algérie.

Section 01 : Notions fondamentales sur le système de paiement

Il est important d'évoquer un certain nombre de notions couramment utilisées dans le fonctionnement des systèmes de paiement et que l'on retrouve dans toutes les configurations.

1.1 Notion de l'opération de paiement et de règlement

Dans le langage courant payer ou régler veut dire pratiquement la même chose, mais dans le langage économique ces termes renvoient à deux notions différentes que l'on va définir ci-après.

1.1.1 Définition de paiement

«Le paiement est un transfert d'une créance monétaire du payeur sur un tiers (la banque) acceptable par le bénéficiaire»¹. Donc l'opération de paiement consiste à retirer des fonds déposés sur un compte bancaire ou de demander le transfert au profit de soi-même ou d'une autre personne.

1.1.2 Définition de règlement

« Le règlement est l'acte par lequel s'éteint une obligation financière entre deux ou plusieurs parties »². Donc la transaction n'est effectivement réglée qu'au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds car la seule présentation des moyens de paiement ne garantit pas le règlement puisqu'il y a possibilité de défaillance de débiteur.

1.1.3 La différence entre le paiement et le règlement

On peut résumer les principales différences qui existent entre ces deux notions dans les points suivants :

- ✚ Dans toute transaction, le paiement précède le règlement ou coïncide avec ce dernier, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après le règlement.
- ✚ Le paiement est un transfert de la propriété de fonds de débiteur au créancier, alors que le règlement est l'acte de transformation du moyen de paiement. C'est-à-dire au moment où le bénéficiaire encaisse ses fonds.

1. RAMBURRE, D. « Les systèmes de paiement », Paris : Edition Economica, 2005, p. 12.

2. JMBOUOMBOUO-NDAM, J. « *La micro finance à la croisée des chemins* », Paris : Edition l'Harmattan, 2011, p. 238.

1.1.4 Le système de paiement

Les systèmes de paiement peuvent être définis de différentes manières. « *Le système de paiement couvre l'ensemble des instruments et procédures ainsi que les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner les instructions et transmettre entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlement, sa fonction donne lieu à des interactions entre les agents bancaires et non bancaires* »³.

Le comité de paiement et de règlement de la Banque de Règlement International (BRI), propose la définition suivante : « *Système constitué d'un ensemble d'instruments, de procédures bancaires et de systèmes interbancaires de transfert de fonds, destiné à assurer la circulation de la monnaie* »⁴.

D'un point de vue technique, un système de paiement représente à la fois un réseau de communication, une base de données, un centre de traitement d'informations, un ensemble d'actifs matériels et immatériels et d'infrastructures..., servant à effectuer des paiements⁵.

1.1.5 Le système de règlement

C'est un « *système destiné à organiser le règlement de transfert de fonds ou d'instruments* »⁶. On distingue deux types de règlement à savoir le règlement brut et le règlement net.

A. Le règlement brut :

C'est le règlement des ordres de transferts de fonds sans compensation et opération par opération. Dans ce cas, le règlement coïncide avec le paiement à condition que le compte du débiteur soit suffisamment provisionné.

³ RAMBURRE, D. op. cit. , p. 50.

⁴ Site internet www.unitar.org.isd .

⁵ MALKI, M., MAHLOUB S., « *La modernisation des systèmes de paiement* », Mémoire de Magister, science Économique, université de Tizi ousou, 2011, p. 28.

⁶ SOUNOUK K., « *La gouvernance bancaire face aux parties prenantes : Cas des banques publiques Algériennes* », thèse de Doctorat, science de gestion, Tlemcen : Université Abou Berk Belkaid, 2015, p.221.

B. Règlement net :

C'est le règlement des ordres de paiement après compensation bilatérale ou multilatérale entre le montant des différentes transactions. La compensation bilatérale consiste à calculer des soldes deux à deux, c'est-à-dire, que les participants déterminent leurs soldes par rapport à chacun de leur confrère.

Quant à la compensation multilatérale, elle aboutit à un résultat arithmétique qui s'obtient suite au calcul de la position globale de chaque participant vis-à-vis de la communauté, par l'addition des soldes bilatéraux de manière à n'avoir à opérer qu'un seul règlement selon la position débitrice du participant.

1.2 Les participants au système de paiement

Les participants doivent mettre en avant tous les moyens nécessaires et veiller au bon déroulement des opérations et au bon fonctionnement de l'ensemble du système. Généralement, il existe trois niveaux de participants à savoir ⁷:

1.2.1 Les participants directs

Cette catégorie de participants possède un compte de règlement ouvert dans les livres de l'agent de règlement, ils sont connectés directement au système. Parmi ces participants :

A. Les banques :

Les banques sont des intermédiaires obligées entre les utilisateurs et les systèmes de paiement. En tant qu'institution, la banque dispose d'une licence bancaire l'autorisant à prendre des dépôts et à faire des paiements. En tant que membre d'un système de paiement, la banque assure la compensation et le règlement des créances interbancaires. Le paiement est lié à l'opération de dépôts (ou l'inscription en compte dans le cas d'un crédit), les banques opèrent donc à deux niveaux : celui des paiements intra-bancaire et celui des paiements interbancaire⁸.

Si les deux comptes (débitur et créditeur) à mouvementer sont ouverts dans les livres d'une même banque, le paiement se fera par simple virement intra-bancaire de compte à

7. MALIK M., MAHLOUB S, op. cit., p. 30.

⁸ Simon, c. « Les banques édition découverte », paris : Edition découverte, 1994, p.07.

compte. Si elle reçoit des instructions de paiement en faveur d'un bénéficiaire dont le compte est ouvert dans un autre établissement, la banque émettra un ordre de paiement en faveur de cet établissement.

B. La banque de règlement :

Le dénouement des opérations de paiement nécessite l'intermédiation d'un établissement bancaire qui gère les comptes des banques participantes et fournit une monnaie commune. Cette fonction de règlement peut être assurée par une banque commerciale ou par une banque centrale. Techniquement, les deux établissements présentent les mêmes services. Il en va autrement si l'on considère les problèmes de risques. En outre, le risque de crédit et le risque de liquidité de la banque centrale peuvent être considérés comme nuls puisque la banque centrale est la seule banque autorisée à émettre de la monnaie sans limite et sans contrepartie. Les seules limites tiennent à la valeur interne (hausse des prix) et externe (taux de change) de la monnaie qu'elle émette. Tous les systèmes sont potentiellement capables de déclencher des risques systémiques, mais certains sont plus vulnérables que d'autres⁹.

1.2.2 Les participants indirects

Comme pour les participants directs, ils possèdent un compte ouvert auprès de l'agent de règlement. Mais ils utilisent les services d'un participant direct pour leur connexion au système car ils ne disposent pas d'une liaison directe avec celui-ci. Les participants indirects sont responsables financièrement vis-à-vis du système.

A. La banque centrale:

La Banque Centrale est la banque des banques, et toutes les banques secondaires y possèdent un compte qu'elles sont obligées d'approvisionner (réserves obligatoires). C'est à partir de ces comptes qu'elles vont pouvoir quotidiennement compenser les chèques et paiements électroniques de leurs clients.

Les banques centrales sont responsables du bon fonctionnement du système de paiement. Elles peuvent être amenées à prendre des mesures d'ordre prudentiel s'appliquant à l'ensemble de la profession. D'un côté les nouvelles technologies ont augmenté massivement la capacité des systèmes de paiement. De l'autre, elles sont à l'origine de nouveaux types de

⁹ Guide investir en Algérie. Edition janvier 2015, Imprimé en Algérie. Disponible au format PDF sur : www.fce.dz (Consulter le 10-11-2019).

risques, c'est pourquoi les banques centrales consacrent des moyens importants pour analyser la nature des risques et à mettre en place les mesures propres à les contrôler¹⁰.

B. Les banques secondaires:

Les banques secondaires collectent les dépôts des ménages (des particuliers), des entreprises et des administrations publiques. Ces dépôts sont en premier lieu les revenus des ménages et les rentrées d'argent des entreprises, le plus souvent directement versés sur les comptes de dépôts, ou payés par l'intermédiaire de chèques ou carte de paiement. C'est aussi l'épargne des ménages, déposée sur des "comptes sur livrets", ou d'autres formes de placements utilisés surtout par les entreprises en excédent temporaire de liquidités.

A côté des activités traditionnelles, les banques secondaires jouent un rôle primordial dans les systèmes de paiement en tant qu'intermédiaire financier, elles effectuent des virements entre les comptes ouverts dans leurs livrets (paiement interbancaires). Seuls les paiements interbancaires sont réglés entre correspondants ou plus vraisemblablement par l'intermédiaire d'un système de paiement commun.

C. Le centre de compensation :

Le rôle de la chambre de compensation est de rassembler les ordres, de calculer les soldes puis de les communiquer aux participants et à la banque centrale à la fin de règlement. Dans les systèmes bruts, le centre de compensation vérifie que la liquidité est disponible avant de transmettre l'ordre de paiement à la banque centrale pour exécution. Le rôle des centres de compensation ne cesse de s'élargir outre leurs fonctions de compensation.

1.2.3 Les sous participants

Ceux-ci ne détiennent pas de compte de règlement dans les livres de l'agent de règlement et leurs opérations sont gérées et réglées à partir d'un compte d'un participant direct, ou indirect. Les sous participants n'ont pas de responsabilités financière vis-à-vis du système. Mettant l'accent sur le service des centres des chèques postaux qui sont placé sous l'autorité du ministère des postes et télécommunications. La tenue des comptes courants postaux est assurée par les centres créés par l'administration des postes et

¹⁰ Guide des banques et des établissements financiers. Edition 2015, Imprimé en Algérie. Disponible au forma PDF sur : <https://www.kpmg.com/> . (Consulter le 10-11-2019)

télécommunications. Ces centres effectuent certaines opérations bancaires telles que la collecte des ressources du public et la gestion des moyens de paiement.

Les opérations effectuées par les CCP portent globalement sur l'encaissement des chèques postaux, les virements de recettes et de dépenses budgétaires.

1.3 Les circuit de paiement

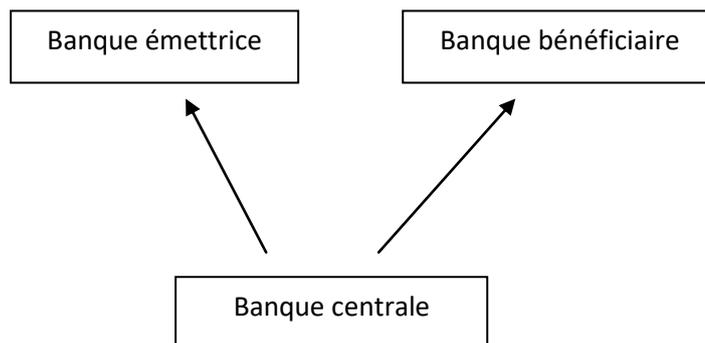
Il est d'usage d'identifier les différentes architectures des systèmes de paiement par une lettre capitale figurant le cheminement des messages.

1.3.1 Les systèmes en V

Dans les systèmes en V, les flux d'information et les flux de traitement (les mouvements de fonds) se superposent. La banque centrale est à la fois centre de compensation net banque de règlement.

L'ordre de paiement émis par la banque de compensation débitrice est adressé à la banque centrale qui débite le compte de clearing de la banque émettrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire. Elle adresse ensuite un avis de bonne fin à la banque émettrice pour l'informer du débit de son compte et un autre à la banque bénéficiaire pour l'informer du crédit de son compte.¹¹

Figure n°01 : le circuit de règlement en (V)



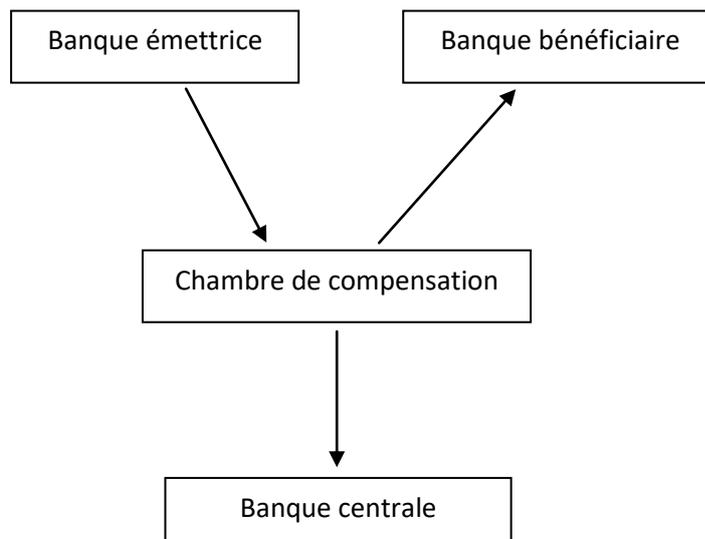
Source : RAMBURE D., « les systèmes de paiement », p 95

11. www.Finance.savoir.fr consulté le 01/15/2019.

1.3.2 Les systèmes en Y

Dans les systèmes en Y, la chambre de compensation (système net) ou le centre de traitement (système brut) se détache de la banque centrale et devient un organisme indépendant. Il n'est pas exclu que la banque centrale soit membre de la chambre de compensation ou reste associée à la gestion de la chambre de compensation en tant qu'actionnaire, mais les deux fonctions (de compensation et de règlement) sont séparées. L'ordre de paiement émis par la banque de compensation est adressé à la chambre de compensation qui le transmet à la banque centrale pour effectuer le paiement. Après avoir débité le compte de clearing de la banque débitrice et créditer le compte de clearing de la banque bénéficiaire, la banque centrale retourne un avis de bonne fin à la chambre de compensation qui adresse à son tour un avis à la banque débitrice pour l'informer du débit de son compte et un avis à la banque créditrice pour l'informer du crédit de son compte.

Figure n°02 : le circuit de règlement en Y



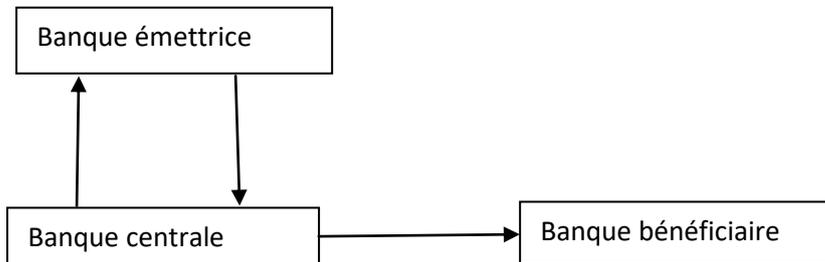
Source : RAMBURE. D « les systèmes de paiement », P95.

1.3.3 Le système en L

Dans ce système les fonctions de compensation et de règlement sont à nouveau concentrées au niveau de la banque centrale mais elles restent distinctes. La banque débitrice adresse à la banque centrale un ordre de paiement en faveur d'une autre banque. La banque centrale exécute l'ordre de paiement – débite le compte de clearing de la banque débitrice et crédite le compte de la banque bénéficiaire puis avise la banque émettrice que l'opération de

paiement est finalisée. Celle-ci peut alors informer la banque bénéficiaire que son compte auprès de la banque centrale vient d'être crédité.

Figure n°03 : le circuit en L.

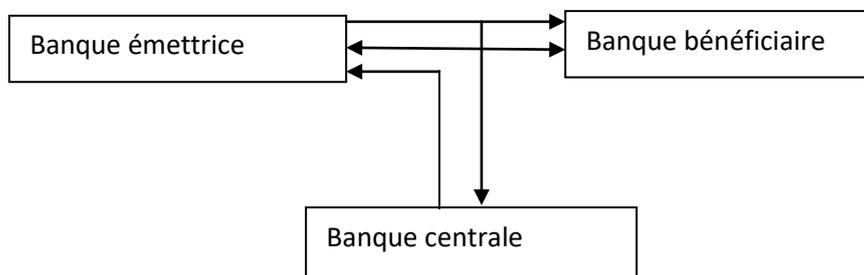


Source : RAMBURE D., « les systèmes de paiement », p. 97.

1.3.4 Les systèmes en T

Dans les systèmes en T, la banque émettrice adresse une copie de l'ordre de paiement à la banque bénéficiaire et une autre à la banque centrale. L'opération peut transiter par une chambre de compensation (au sommet du T) ou s'effectuer directement par l'intermédiaire de la banque centrale qui concentre alors les deux fonctions de compensation et de règlement. La copie adressée par la banque débitrice à la banque bénéficiaire l'informe qu'un ordre de paiement vient d'être émis en sa faveur. Le message contient toutes les informations nécessaires pour dénouer l'opération. La copie adressée par la banque débitrice à la banque centrale ne contient que les données nécessaires pour effectuer le règlement interbancaire. Dès que l'opération est effectuée, la banque centrale adresse un avis de paiement aux deux banques pour les informer que les fonds sont disponibles.

Figure n°04 : le circuit en T.



Source : RAMBURE, D « les systèmes de paiement », P 97

1.4 Le processus de transfert de fonds au sein d'un système de paiement

L'opération de transfert de fonds implique deux principaux éléments. Le premier est le transfert d'informations entre la banque du débiteur (banque émettrice) et la banque du bénéficiaire (banque destinataire). Le second est le règlement du paiement.

1.4.1 Le transfert d'informations

Après avoir reçu l'instruction de paiement de son client, la banque émettrice initie le transfert de fonds par la transmission au système de paiement d'un « ordre ou message de paiement » ordonnant le transfert des fonds au bénéficiaire. Les informations sur le paiement ont ainsi transmises au système de paiement. Une fois présentée au système, ces paiements subissent différents traitements comme la validation. Ensuite, le système procède à l'application de ses tests de gestion des risques avant d'accepter le paiement en vue de son règlement.

1.4.2 Le règlement

Le deuxième élément principal est le règlement, qui est le transfert réel de fonds entre la banque du débiteur et la banque du bénéficiaire.

Un paiement accepté en vue de son règlement est réglé définitivement après son acceptation dans les systèmes de Règlement Brut en Temps Réel de Gros Montant et Paiement Urgent (Algeria Real Time Settlements) **RTGS**.

Dans un paiement par Règlement Net Différé **RND**, le paiement est compensé et le règlement définitif a lieu à l'heure déterminée par le système. Enfin, l'agent de règlement se charge de créditer le compte de règlement de la banque destinataire et de débiter celui de la banque émettrice simultanément.

Le système confirme le paiement à la banque destinataire qui, à son tour envoie un avis de crédit à son client bénéficiaire après avoir crédité son compte.

Le tableau ci-après illustre les étapes du processus de transfert de fonds au sein d'un système de paiement¹².

12. BOULAOUAD F., « *Le système de Règlement Brut en Temps Réel (RTGS) Cas pratique : Projet algérien* », Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB), Alger : École Supérieure de Banque, 2004, p. 14-17.

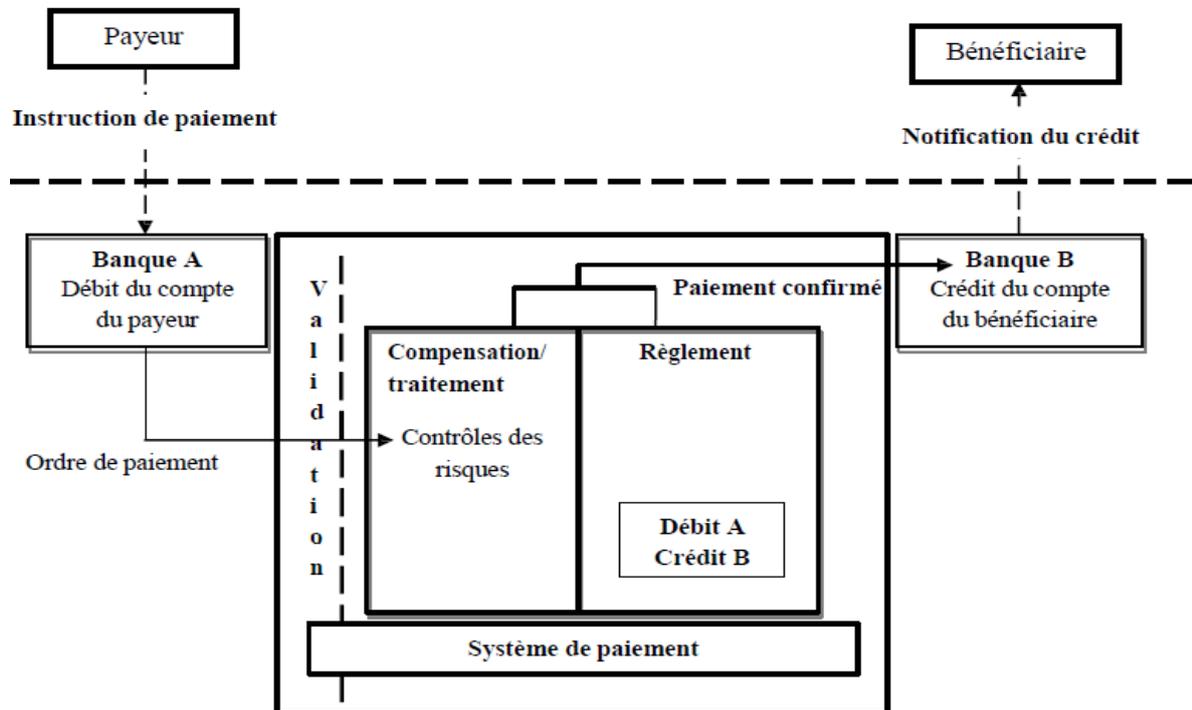
Tableau n°01 : Statuts successifs d'un paiement au sein d'un système de paiement.

Présenté	Validé par le Système	Accepter en vue de son règlement	Réglé définitivement
<ul style="list-style-type: none"> - Les informations sur le paiement ont été transmises au système de paiement. <p>Cette étape peut parfois avoir lieu avant la date règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système de paiement effectue un traitement différent comme la validation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les paiements peuvent être placés dans une file d'attente avant d'être acceptés en vue de leur règlement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le paiement a subi tous les tests de gestion des risques et autres et il a décidé qu'il peut faire l'objet d'un règlement. - Dans un système RTGS, le règlement définitif a lieu aussitôt après. - Dans un système RND, le paiement est compensé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le compte de règlement du participant bénéficiaire au sein du système de paiement a été crédité et le règlement définitif a ainsi eu lieu.
Le transfert d'informations			Le règlement

Source : BOULAOUAD F, « Le système de Règlement Brute en Temps Réel (RTGS) Cas pratique : Projet algérien », Alger : Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB), École Supérieure de Banque, 2004, p.17.

Le schéma suivant résume l'évolution d'un paiement une fois que le système a reçu les instructions de paiement.

Figure n° 05 : Cycle de vie d'un paiement



Source : BOULAOUAD F, « Le système de Règlement Brute en Temps Réel (RTGS) Cas pratique : Projet algérien », Alger : Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB), École Supérieure de Banque, 2004, p.18.

1.5 Classification et typologie des systèmes de paiement

Les systèmes de paiement et de règlement peuvent être classés simultanément selon deux critères différents, à savoir le critère brut/net et le critère différé/ en temps réel.

1.5.1 Critères de classification

Les systèmes de paiement et de règlement peuvent être classés de différentes manières, l'une de ces classifications divise ces systèmes en : un système de règlement différé (Deferred Settlement Systems) et un système de règlement en temps réel ou continu (Real Time Settlement Systems), selon qu'ils règlent à des points annoncés (ou prédéterminés) dans le temps ou de façon continue. La combinaison des deux critères précités donne la classification récapitulée dans le tableau suivant :

Tableau n°02: les types de systèmes de paiement (selon les critères brut/net et différé/en temps réel.

Caractéristique du règlement	Brut	Net
Différé	Règlement brut différé (a)	Règlement net différé (b)
En temps réel	Règlement brut en temps réel	Non appellation(c).

Source: BOULAOUAD F, « Le système de Règlement Brute en Temps Réel (RTGS) Cas pratique : Projet algérien », Alger : Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB), École Supérieure de Banque, 2004, p.15.

(a) Il ne faut pas confondre ces systèmes avec les systèmes hybrides que nous présenterons plus tard. Le système de règlement interbancaire quotidien DIS en Irlande et le marché monétaire STMD en Espagne sont des exemples des systèmes de règlement différé mais qui seront convertis à des systèmes RTGS.

(b) Dits RND ou en anglais DNS (Deferred Settement Systems).

(c) Par définition, solder comporte l'accumulation d'un certain nombre de transaction de sorte que ces crédits puissent être soldées avec des débits. Ainsi, l'opération de compensation peut prendre du temps ce qui est incompatible avec le règlement véritablement continu.

Une autre classification est celle qui retient comme critère, le fait que le règlement des opérations, soit effectué d'un côté en monnaie de banque centrale dont les comptes des participants sont ouverts dans les livres de la banque centrale et de l'autre côté peut être effectué en monnaie commerciale dont les comptes des participants sont ouverts dans les livres d'une ou plusieurs banques commerciales.

1.5.2 La typologie des systèmes de paiement

Il existe généralement trois types du système de paiement à savoir le système de paiement de gros montant, le système de paiement de petit montant et enfin le système de paiement de titres.

A. Le système de règlement de gros montant

Le système de règlement de gros montant est destiné au règlement d'opérations dont les valeurs unitaires sont relativement importantes et/ou des opérations urgentes.

En effet, le traitement des ordres fait en continu (durant toute la journée de traitement), en brut (opération par opération) et leur règlement se fait en temps réel.

Les innovations récentes dans la conception et l'exploitation des systèmes de paiement de gros montants, ont eu pour résultat l'association des avantages qu'offre : Le système RTGS en matière de règlement en temps réel et la faible consommation de liquidité qui caractérise le système DNS.¹³

Système RTGS :

Le système RTGS est un système dans lequel les ordres de virement s'effectuent en continu, en temps réel et sur une base brute.

- **Continu:** pendant toute la durée de la journée d'échanges.
- **Temps réel (real-time) :** continuité des règlements des virements, ce qui permet de diminuer au maximum ou même, carrément, supprimer le délai de règlement.
- **Règlement brut (Grosse tlement):**exécution unitaire de chaque opération sans faire appel à la compensation pour solder entre les débits et les crédits. Autrement dit, le «débit / crédit » de chaque opération de virement est exécuté dès la réception de l'ordre, à la condition que le compte de règlement du participant émetteur soit suffisamment provisionné¹⁴.

Le système hybride :

C'est un système mixte qui traite les paiements de gros montant non urgents. Les ordres de paiements (irrévocables) sont enregistrés en temps réel et le règlement se fait en monnaie centrale sur le compte de compensation auprès de la banque centrale. Si la liquidité est

13. REGIS B., « *Le mode des paiements* », Paris : Edition Revue banque, 2005, p. 80.

14. GUELLATI M. « *Le système de règlement Brut en Temps Réel traitement des opérations de paiement et objectifs escomptes– (Cas du système ARTS)* », Alger : Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB), Ecole Supérieure de Banque, 2006, p. 30.

disponible sur le compte de la banque émettrice, l'ordre est immédiatement exécuté. Si la liquidité est insuffisante, l'ordre est transféré dans la liste d'attente qui sera vidée au fur et à mesure de la reconstitution de la liquidité sur le compte.

Si la liste n'est pas vidée enfin de séance, les ordres en suspens bénéficient d'un règlement fin-de-journée comme dans un système NET. Les banques se procurent la liquidité manquante sur le marché monétaire¹⁵.

B. Le système de paiement de petits montants (dits de masse) :

Dans le système de paiement de petits montants, les ordres de paiement sont adressés au centre de traitement. Le paiement des soldes auprès de la banque de règlement se fait donc en deux temps. Dans un premier temps, le centre de traitement calcule les soldes interbancaires, et les communiquent aux membres du réseau. C'est-à-dire, les membres qui envoient les résultats des soldes aux différentes banques à travers la télé-compensation et l'informatique comme la SATIM pour les cartes et à la banque centrale.

Dans un deuxième temps, les banques procèdent à des opérations de prêt/emprunt en monnaie centrale (balance disponible sur les comptes de compensation auprès de la banque centrale) pour niveler leur position et maintenir leur balance positive avec la banque centrale.

Les systèmes de paiement de masse sont gérés soit par les chambres de compensation (qui procèdent à la compensation manuelle des moyens de paiement), soit par les systèmes de télé-compensation automatisés. A l'instar de l'Algérie actuellement, les pays en voie de développement utilisent les deux (02) procédés de compensation d'une manière transitoire, puisque la compensation manuelle est appelée à disparaître du fait du développement technologique et de l'automatisation des moyens de paiement.

Dans ce qui suit, nous allons présenter brièvement les deux processus de compensation¹⁶.

 **La compensation manuelle :** C'est une méthode traditionnelle que les banques utilisent pour s'échanger les ordres de paiement qui sont essentiellement sur support papier ou d'autres instruments financiers comme les titres.

15. RAMBURE, D. Op.cit., p.94.

16. Ibid., p.81.

✚ **Le système de télé-compensation :** Le système de télé-compensation est un système d'échange d'opérations de masse reposant entièrement sur les télécommunications. Il se constitue d'un réseau décentralisé permettant l'échange direct et en continu des ordres de paiement entre les centres informatiques des banques. Cette organisation permet, en particulier, d'exécuter les paiements dans des délais très courts¹⁷.

C. Le système de règlement des titres

Un système de règlement-livraison de titres, est un système automatisé ayant pour rôle de dénouer les transactions boursières. Il fait intervenir deux types d'organisations, à savoir le : dépositaire central et l'organisation de clearing.

Le dépositaire central, conserve les promotions des valeurs mobilières pour le compte de ses participants et exécute les livraisons des titres sur instructions des participants ou des organismes de compensation.

L'organisme de clearing rapproche les instructions d'achat et de vente des intermédiaires financiers pour déterminer les soldes nets en titres et en espèces¹⁸.

2.3.2 L'efficience des systèmes de paiement

L'efficience des systèmes de paiement se mesure à trois (03) critères:

A. Les délais de paiement

Le raccourcissement des délais de paiement augmente la vitesse de circulation de la monnaie, améliore la liquidité des marchés et favorise une meilleure réactivité des marchés. En sens inverse, l'allongement des délais de paiement augmente le volume des moyens de paiement en circulation et en cours de traitement. Il en résulte une moindre efficacité de la politique monétaire.

B. La gestion des risques

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-

17. GUILLATI, M., op.cit., p.46.

18 RAMBURE, D, op.cit., p.18.

économique, la gestion des risques entraîne un coût, qu'il s'agisse du coût d'investissement (le financement des mesures de sécurités).

C. Les coûts directs de transaction

Les coûts directs de transaction comprennent les coûts directs de fonctionnement c'est à dire : communication, stockage, traitement des informations etc., et qui permettent de réduire la fluidité et le déséquilibre des marchés¹⁹.

1.6 Le dysfonctionnement des systèmes de paiement

Le système de paiement tel qu'il est conçu présente les défaillances suivantes :

- ✚ La notion de temps est complètement négligée, ce qui génère divers inconvénients ;
- ✚ Escroquerie de chèque ;
- ✚ Erreurs de comptabilisation ;
- ✚ Les commissions perçues ne reflètent pas la charge de la banque ;
- ✚ Les logiciels de paiement dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés ;
- ✚ Beaucoup de transactions bancaires nécessitent un certain nombre d'opérations comptables et les logiciels dans plusieurs cas peu performant ;
- ✚ Pour le paiement des chèques à distance, la réglementation prévoit des messages codés entre agences, donc une erreur de calcul des dits codes peut créer un préjudice pour le client ;
- ✚ Dans certaines banques, les logiciels conçus pour les opérations de crédit, de gestion de dépôts à terme ne sont pas performant ;
- ✚ Défaillance de temps en temps du système informatique ;
- ✚ Utilisation des fax et téléphone constituent des charges inutiles ;
- ✚ Utilisation abusive d'imprimés²⁰.

1.7 Les risques liés aux systèmes de paiement

Le dénouement rapide des opérations au sein des économies modernes est dû essentiellement au bon fonctionnement de leurs systèmes de paiement et de règlement. Cependant, ces systèmes ne sont pas à l'abri des divers risques qui peuvent entraîner de

19. Remboure, D., op.cit., p. 41.

20. KERROUM, O. KISSOUM, C. « IMPACT DES REFORMES BANCAIRES SUR LES SYSTEMES DE PAIEMENT EN ALGERIE ». Mémoire de master, science économique. Tizi ouzou : université de Tizi Ouzou, 2014/2015, p. 89.

perturbations sur l'ensemble du système financier créant par conséquence un risque systémique.

« *Un risque est une situation, un ensemble d'événement simultanés ou consécutifs dont l'occurrence est incertaine et dont la réalisation affecte les objectifs de l'entreprise qui le subit* »²¹. Les systèmes de paiement sont soumis à différents risques que ce soit des risques financiers ou risques structurels, pouvant causer un troisième type de risque qui est le risque systémique.

1.7.1 Les risques financiers

Les risques financiers ou autrement dit risque de règlement, regroupent deux types de risque à savoir : le risque de crédit et le risque de liquidité.

A. Le risque de crédit

Représente un risque qu'une contrepartie ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation à la date d'échéance ou ultérieurement.

Ce risque naît dans un système de paiement quand les deux contreparties qui forment l'exécution d'un ordre de paiement, c'est-à-dire le débit de la banque débitrice et le crédit de la banque créditrice, sont séparées par un certain laps de temps qui sépare l'acceptation de l'ordre par le système de son règlement, la banque créditrice est en risque.

B. Risque de liquidité

Risque qu'une contrepartie ou un participant à un système de règlement se retrouve dans l'incapacité de s'acquitter en totalité d'une obligation à son échéance.

Le risque de liquidité peut être individuel ou collectif. Dans le premier cas, une banque participante est défailtante, dans l'autre c'est le marché qui n'est pas en mesure de fournir les liquidités requises pour équilibrer les échanges interbancaires.

21. CAPUL, J, « *l'économie et les sciences sociales de A à Z* », Paris : Edition HATIER, 2004, p. 220.

1.7.2 Le risque structurel

Les risques structurels regroupent le risque opérationnel et le risque juridique. Cette catégorie de risque intervient dans l'environnement où évoluent les systèmes de paiement et la structure de ceux-ci²².

A. Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est causé par la défaillance des infrastructures informatiques opérationnelles, des mécanismes du contrôle interne ou de management ou par des erreurs humaines.

Certains risques sont étroitement liés au risque opérationnel, tel que le risque de fraude qui expose une partie à des pertes financières, le risque qu'un tiré entre en possession de renseignements confidentiels sur les paiements, et qui sont susceptibles d'exploiter la situation financière de quelqu'un d'autre²³.

B. Le risque juridique

Le risque juridique est désigné par les incertitudes ou faillites du cadre juridique causant ou accentuant d'autres risques en relation avec l'intégrité des transactions tels que le risque de crédit ou de liquidité pour les participants d'un système de paiement.

Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut susciter des incertitudes et de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des parties.

Pour maîtriser ce risque il est important que les règles et procédures du système, les lois et règlements aux paiements, soient définis d'une manière claire et précise.

1.7.3 Le risque systémique

Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance.

Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris de participants qui ne sont pas partie à une transaction avec la

22. REGIS B., op.cit., p.138.

23. <http://www.ecb.europa> . (Consulté le 29/10/2019).

banque défailante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatéral sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble de système.

Section02 : Etat des lieux du système de paiement algérien

Le système bancaire algérien a connu depuis le début des années 1990, date de la promulgation de la loi bancaire, une série de métamorphoses, caractérisant différentes étapes d'une réforme et une mise en conformité avec les standards internationaux.

2.1 Le système de paiement en Algérie

Le système de paiement algérien trouve sa définition dans plusieurs textes juridique qui l'ont traité de points de vue différents : c'est un ensemble de Règles, de Procédure et Instruments servant à assurer les transferts de fonds entre parties s'acquittant d'une obligation contractuelle.

Le système de paiement (parfois dit système de paiement « national ») désigne la matrice complète des dispositifs et processus institutionnels et d'infrastructures, qui servant à émettre et transfère des créances monétaire sous forme d'obligation de banques commerciales et la banque centrale²⁴.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système de paiement, l'Algérie, comme tout autre pays, a mis en vigueur un cadre juridique régissant les instruments et les opérations de paiement.

2.1.1 Cadre légal

Selon le rapport de la banque centrale de l'Algérie datant de l'année 2000, le système de paiement est régi par les dispositions de trois codes, à savoir :

- ✚ **Le code de commerce;** qui l'ordonnance n° 87-20 du 27 décembre 1987 portant lois de finance pour 1988, Loi n°88-04 du 12 janvier 1988 qui fixe les règles applicables aux entreprises économiques, Décret législatif n° 93-08 du 27 avril 1993 et enfin l'ordonnance n° 96-27 du 9 décembre 1996. Le code de commerce consacre son livre IV aux effets de commerce en trois titres. On trouve le titre I lié à la lettre de

²⁴ LAZREG, M. « La monétique en Algérie en 2007 : Réalité perspectives ».Mémoire de Magister en science Commerciales. Oran : université d'Oran ES-Sénia, 2009,p.28.

change et le billet à ordre. Le titre II lié au chèque et le titre III lié au warrant, titre de transport et du factoring.

- ✚ **Le code pénal** ; qui contient l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 qui traite l'émission des chèques sans provision et de l'infraction de contrefaçon ou de falsification.
- ✚ **Le code des procédures pénales** ; que l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 modifiée du code de procédure pénale, explique les possibilités offertes aux porteurs de chèque sans provision à savoir la citation directe et l'information judiciaire²⁵.

2.1.2 Cadre réglementaire

Après la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit(LMC) en 1990, plusieurs textes ont été mis en place par la banque d'Algérie et qui portent sur la normalisation des moyens de paiement à savoir le virement bancaire, le versement, la carte bancaire et les chèques. Pour se protéger de l'émission de chèques sans provision ou insuffisante, le conseil de la monnaie et de crédit de la banque d'Algérie édicte plusieurs textes :

- Le règlement 92-03 qui arrête les mesures de lutte contre l'émission des chèques sans provision à travers différentes mesures.
- L'instruction n° 62-94 qui porte sur l'identification bancaire et la normalisation des éléments d'identification bancaire dans le but de faciliter la recherche et la circulation de l'information.

2.2 Réformes sur les systèmes de paiement en Algérie

La réforme sur la modernisation des systèmes de paiement a été engagée depuis les années 2000, ce qui consiste à l'un des plus vastes chantiers de la réforme du secteur bancaire en Algérie.

De ce fait et pour donner une refonte au système de paiement, l'Algérie a été engagée à :

- Accélérer et améliorer la fluidité des échanges et des paiements ; Réduire le risque et l'incertitude liés aux paiements scripturaux ;

25. Rapport de la banque d'Algérie(2006) : *Modernisation de l'infrastructure du système de paiement*, p.110 [http:// www.bank-of-algeria.dz (consultée le 20-11-2019).

- Permettre aux banques d'offrir à la clientèle actuelle et future les services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiement ;
- Encourager le développement de marchés de capitaux ».

La Banque d'Algérie a engagé avec la Banque Mondiale un projet de modernisation du système des paiements dans le cadre du développement de l'infrastructure du système financier algérien. Les principaux objectifs de ce projet sont :

- ✚ Mettre en place une infrastructure permettant une plus grande efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier. Principalement, développer le système de paiement des gros montants ;
- ✚ Développer les normes et standards du futur système de compensation des transactions de petits montants, préalable indispensable à leur développement ;
- ✚ Moderniser le système d'information de la Banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui au système de paiement et au traitement des opérations de politique monétaire, couverture de change, etc. ;
- ✚ Renforcer l'infrastructure de télécommunications entre la Banque d'Algérie et le siège social des banques, des établissements financiers, du Centre des Chèques Postaux, du Trésor Public et du Dépositaire central. Le réseau de télécommunications contribuera à faciliter le fonctionnement des échanges et à traiter de bout en bout les opérations de paiement et les échanges de données inter et intra bancaires²⁶.

2.2.1 Les principes fondamentaux de la réforme

L'ensemble de ces principes a été publié sous l'égide de la Banque de règlements internationaux(BRI) dans le but d'assurer le bon fonctionnement et une meilleure gestion des systèmes de paiement, de ce fait, dix principes fondamentaux sont mis en place :

Principe 01:le système devrait avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées.

Principe 02:le système devrait être doté de règles et procédures permettant aux participants de bien comprendre l'incidence du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation.

26. Rapport de la banque d'Algérie(2006) : *Modernisation de l'infrastructure du système de paiement*, p.110 [http:// www.bank-of-algeria.dz (consultée le 20-11-2019).

Principe 03: pour la gestion des risques de crédit et de liquidité, le système devrait disposer de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'opérateur du système ainsi que des participants et fournissant des incitations appropriées à gérer et contenir ces risques.

Principe 04: le système devrait assurer un règlement définitif à la date de valeur, de préférence au cours de journée et au minimum à la fin de celle-ci.

Principe 05: un système comportant une compensation multilatérale devrait permettre pour le moins, l'exécution en temps requis des règlements journaliers.

Principe 06: les actifs utilisés pour le règlement devraient, de préférence, prendre la forme d'une créance sur la Banque centrale ; s'il s'agit d'autres actifs, le risque de crédit et le risque de liquidité associés devraient être faibles ou nuls.

Principe 07: le système devrait garantir un haut niveau de sécurité et fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis.

Principe 08: le système devrait fournir un moyen d'effectuer des paiements, à la fois pratiques pour l'utilisateur et efficaces pour l'économie.

Principe 09: le système devrait établir et publier des critères de participation objectifs, équitables et non discriminatoires.

Principe 10 : les procédures de gouvernance du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de transparence²⁷.

2.2.2 Les étapes de la réforme

La mise en place d'un système de paiement doit suivre un nombre d'étapes ordonnées telles édictées par la Banque Mondiale :

- ✚ Prise de conscience et décision de lancement d'une réforme ;
- ✚ Diagnostic approfondi ;
- ✚ Etude stratégique et vision à long terme ;
- ✚ Etude des besoins des utilisateurs et schéma conceptuel ;

27. LAZREG, M. Op.cit. , , p. 48-52.

- ✚ Plan projet et priorités (budget, planning, financement) ;
- ✚ Choix et/ou développement puis installations des systèmes ;
- ✚ Evaluation et planification des adaptations

Cependant, la réalité montre que le développement d'un système de paiement national ne suit pas toujours un processus harmonieux et efficient. Les problèmes les plus fréquents sont:

- ✚ Une vision et des objectifs limités, en raison d'une conception étroite de ce qui constitue un système de paiement national ;
- ✚ Un manque de connaissance des nouveaux besoins de paiement et capacités du système;
- ✚ Un niveau de soutien et un engagement insuffisant de la part des parties concernées, à cause d'une constitution inadéquate ;
- ✚ Des obstacles juridiques, règlementaires liés aux politiques ou au marché ;
- ✚ Prédominance des espèces et des instruments papiers, services et réseau de télécommunication de mauvaise qualité²⁸.

2.3 Les composantes d'un système de paiement

Les principales composantes d'u système de paiement national sont les suivantes :

- ✚ Instruments de paiement servant à initier le transfert de fonds entre les comtes des payeurs et des bénéficiaires auprès des établissements financiers ;
- ✚ Réseau pour l'exécution et la compensation des instruments de paiement, le traitement et la diffusion des informations sur les paiements ainsi que pour le transfert de fonds entre établissements payeurs et receveurs ;
- ✚ Etablissements proposant des comptes, instruments et services de paiement aux particuliers et aux entreprises, et organismes gérants les réseaux de services pour l'exécution, la compensation et le règlement des opérations de paiement pour ces établissements financiers ;
- ✚ Convention, réglementation et contrats de marché concernant la production, la tarification, la fourniture et l'acquisition des divers instruments et sévices de paiement ;

28. GARRIGUS C., « *Approche globale d'une réforme des infrastructures de paiement* », [en ligne], Janvier 2003, p.15, Disponible sur : <http://www.bis.org> / (Consulté le 26/10/2019).

- ✚ Les lois, normes et procédures établies par les législations, tribunaux, instances de réglementations et organismes de paiement qui définissent et régissent le processus de transfert des paiements et le fonctionnement des marchés des services de paiement.

2.4 Participants au Système

Les participants potentiels au Système sont :

- ✚ La Banque d'Algérie,
- ✚ Les banques commerciales à grand réseau et à réseau limité,
- ✚ Algérie Poste
- ✚ Le Trésor public.

Ils pourront opter pour un des deux (2) niveaux de participation ci-après :

- ✚ Participant direct : doté d'une plate-forme « Participant » et assumant une responsabilité technique et financière pour les opérations transitant par son biais, vis-à-vis des autres participants ;
- ✚ Participant indirect : utilisant la plate-forme d'un participant direct mais assumant la responsabilité financière de ses opérations vis-à-vis des autres participants.

2.5 Les intervenants du système de paiement Algérien

- ✚ Centre de Pré compensation Interbancaire spa filiale de la Banque d'Algérie (C.P.I.)
- ✚ Le centre de pré compensation interbancaire (CPI) est une spa au capital de 71 milliards/Da, crée pour exercer la fonction d'opérateur du système d'échanges et de compensation de paiement de masse. Il garantit le fonctionnement opérationnel du système dans le respect des règles établies par la convention de télé compensation.
- ✚ Le CPI est installé dans les locaux de la banque d'Algérie et est opérationnel depuis mai 2006, 12 Banques sont actionnaires, à sa création à savoir: (B.A., B.A.D.R., B.D.L., B.E.A., B.N.A., C.P.A., C.N.E.P. Banque, C.N.M.A., El Baraka, Citibank, Housing Bank, A.B.C., Algérie)

2.6 L'architecture d'une opération de paiement

Il est clair qu'on ne peut présenter le mode de fonctionnement typique des systèmes de paiement, car le circuit de paiement ne peut être indiqué dans tous les pays, ceux là adoptent des solutions de paiement différents en fonction de plusieurs facteurs.

Section 03 : La modernisation des systèmes de paiement

L'une des réformes financières emblématiques menées jusqu'à son aboutissement par le Ministère des Finances concernait la modernisation rapide des systèmes de paiement pour améliorer la qualité des services bancaires. Le "système de paiement" couvre l'ensemble des instruments, organismes et procédures ainsi que les systèmes d'information et de communication utilisés pour donner des instructions et transmettre, entre débiteurs et bénéficiaires, des informations sur les paiements et procéder à leur règlement²⁹.

3.1 Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation

Ce passage constitue de par son étendue, la méthodologie déployée dans la mise en œuvre et la conjonction des efforts des diverses institutions associées, une démarche exemplaire portée par un projet structurant longtemps attendu par les acteurs et les usagers des services bancaires. Les objectifs assignés couvraient la diversification des moyens de paiement effectivement utilisés, par le développement des moyens de paiements scripturaux, et la mise en place de circuits d'échanges efficaces et sécurisés, par la modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse.

Le démarrage de la télé-compensation sur le chèque, le 15 mai 2006 constituait ainsi le couronnement d'une démarche qui a permis en un temps record, entre 2004 et 2006, la mise en place d'un système automatisé de traitement des paiements de masse sur tous les instruments de paiement.

L'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires.

3.1.1 Définition de la compensation manuelle

« Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc., à échanger. Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion...etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les

1. ²⁹ MINISTRE DES FINANCES, La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant. Disponible sur <http://mf.gov.dz/> (consulté le 15/10/2019) ;

représenter. »³⁰. C'est-à-dire que la compensation manuelle est un ensemble de procédures par laquelle certaines institutions financières communiquent, échangent des informations ou des documents relatifs à des transferts de fonds avec d'autres institutions financières dans un seul et même lieu (chambre de compensation).

A. Instruments de paiement compensés

A.1 Compensation des chèques

Les chèques reçus sont comptabilisés au débit sous réserve des vérifications qui seront opérées, si un obstacle au paiement est relevé par la suite, le chèque devra faire l'objet d'un rejet le lendemain.

Le défaut de rejet de lendemain est considéré comme confirmation de paiement, aucune contestation ne pourra être admise par la suite.

A.2 Compensation des effets

Les bordereaux de remise des effets ne donnent lieu qu'à un échange sans comptabilisation celle-ci intervient lors de la séance suivante.

A.3 Compensation des virements

Comme pour le chèque, les échanges des virements donnent lieu à comptabilisation le jour même. Dans le cadre de la télé-compensation les phases décrites sont quasiment respectées dans le traitement centralisé des opérations sous forme de données électroniques par lot.

B. Organisation du service portefeuille

La fonction portefeuille se partage essentiellement en 2 formes :

B.1 Front office

Le Front office est en contact direct avec la clientèle, et a pour tâches :

- ✚ La réception des appoints (chèques et effets) de la clientèle ;
- ✚ La restriction des appoints à la clientèle.

³⁰ HASHEM SHERIF, M. « *Paiements électroniques sécurisés* », Paris :Edition Eyrolles , 2007, p 347

B.2 Back office

Le Back office est en arrière guichet de l'agence, et à pour taches :

- ✚ Traitement des appoints : leur paiement, leur mise en recouvrement, leur règlement, etc.
- ✚ Le tri des appoints à envoyer vers différentes destination : le réseau, les confrères, la chambre de compensation, le trésor et les C.C.P.

C. Inconvénients de la compensation manuelle

Le système manuel est caractérisé par :

- ✚ Une lourdeur des échanges physiques des valeurs,
- ✚ Un nombre sans cesse croissant des supports physiques de la monnaie scripturale engendrant des coûts,
- ✚ Des délais importants de recouvrement (jusqu'à 4 semaines et plus),
- ✚ Des cas de pertes de courrier enregistrés,
- ✚ Des erreurs d'acheminement ou de destination causant des temps de recouvrement encore plus importants.

3.1.2 Définition du système de télé-compensation (ATCI)

Le système de télé-compensation des paiements de masse dénommée ATCI (Algérie télé-compensation interbancaire) a été mis en production en mai 2006³¹. Il permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvements automatiques, opérations sur carte). Le système a été mis en production par la compensation des chèques normalisés. Les autres instruments de paiement ont été introduits dans le système progressivement. Le système ATCI est géré par le Centre de Pré-compensation Interbancaire (CPI), société par actions filiale de la banque d'Algérie.

A. Fonctionnement du système ATCI

L'architecture du système ATCI comprend :

- ✚ Une phase d'échange en continu des ordres de paiement entre les participants, suivant le profil de la journée d'échange ;

³¹ Rapport de la banque d'Algérie(2006) : *Modernisation de l'infrastructure du système de paiement*, p.110 [http:// www.bank-of-algeria.dz (consultée le 20-11-2019).

- ✚ Une phase de calcul des positions nettes multilatérales par participant avant la clôture de la journée d'échange.

Le règlement des soldes n'est effectif que si et seulement si l'ensemble des positions nettes débitrices sont couvertes par la provision existant dans les comptes de règlement respectifs. Les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration progressive dans le système de télé-compensation.

A la fin de mois d'avril 2009, ne transitent plus par les chambres de compensation manuelle que des virements globaux de salaires accompagnés des bordereaux de détail de salaires en attendant l'automatisation du règlement des virements dits multiples comprenant le transfert automatisé de virements de salaires des entreprises vers les banques et des banques vers le système ATCI.

3.1.3 Les objectifs de la modernisation

La réforme mise en œuvre était conçue comme une réponse globale à ces rigidités dans le cadre d'un projet intégré et structurant de modernisation rapide des systèmes de paiement.

Les actions de mise en œuvre de cette réforme d'envergure nationale ont ciblé les objectifs spécifiques suivants :

A. le développement des moyens de paiements scripturaux par :

- ✚ L'optimisation des délais de traitement et de la sécurité pour les chèques
- ✚ Le remplacement graduel du chèque de retrait par la carte de retrait
- ✚ Le développement de l'utilisation du virement pour les paiements interentreprises, les paiements de salaires et pour certains paiements entre particuliers.
- ✚ Le lancement et généralisation de la carte de paiement interbancaire et le déploiement des Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) dans les commerces.
- ✚ L'utilisation du prélèvement par les grands facturiers (eau, gaz, électricité, téléphone) et institutions financières (assurances, crédit bail...)

B. La mise à la disposition de la clientèle de services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiements et des circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés par :

- ✚ La réorganisation en agences pour mettre le client au cœur des services
- ✚ La définition et mise en œuvre des procédures de traitement et de contrôle (contrôles à la source, automatisation des traitements, contrôles a posteriori) ;
- ✚ La définition et mise en œuvre des évolutions de l'organisation (fonctions marketing, commerciales, bancaires et techniques).
- ✚ Définition et mise en place de l'exploitation sécurisée des infrastructures (exploitation des systèmes informatiques, supervision des télécommunications, mise en place des équipes et des procédures d'exploitation)³².

C. La mise à la disposition de la clientèle de services de qualité basés sur le traitement optimisé des instruments de paiements et des circuits d'échanges modernes, efficaces et sécurisés par :

- ✚ La réorganisation en agences pour mettre le client au cœur des services
- ✚ La définition et mise en œuvre des procédures de traitement et de contrôle (contrôles à la source, automatisation des traitements, contrôles a posteriori) ;
- ✚ La définition et mise en œuvre des évolutions de l'organisation (fonctions marketing, commerciales, bancaires et techniques).
- ✚ Définition et mise en place de l'exploitation sécurisée des infrastructures (exploitation des systèmes informatiques, supervision des télécommunications, mise en place des équipes et des procédures d'exploitation).

3.1.4 Les étapes de réalisation.

La succession des principales étapes à travers lesquelles du projet a été mené par le Ministère des Finances renseigne sur son amplitude et sur les moyens mobilisés pour en assurer la réussite :

1) Les travaux d'étude et d'analyse conceptuelle ont été menés au démarrage du projet avec tous les acteurs de la place (banques primaires, institutions interbancaires, Banque

³² MINISTRE DES FINANCE, La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant. Disponible sur <http://mf.gov.dz/> (consulté le 15/10/2019)

d'Algérie...) avec l'appui d'une expertise internationale spécialisée dans le domaine. Ces travaux ont abouti à la définition et à la mise en place du cadre conceptuel de conduite et de suivi du projet comportant les orientations stratégiques validées en matière de développement des instruments de paiement.

La conception retenue est un système qui repose d'une part sur la dématérialisation des instruments de paiements et d'autre part sur l'automatisation du traitement des données électroniques obtenues par la dématérialisation et présentées sous formats normalisés facilitant leurs échanges en intra et inter bancaire.

2) La définition et la prise en charge des tâches au niveau des entités participantes:

- ✚ Production de feuilles de route par entité participante au projet, conformément à une évaluation de l'état du système d'organisation et d'information et de la cible retenue, composées de sous projet et tâches relevant de 5 domaines : architecture globale ; questions juridiques ; instruments de paiements, méthodes et procédures comptables ; systèmes d'information et sécurité. Le nombre de tâche s'élevant à 240.
- ✚ Mise en place des équipes internes pour la réalisation des taches et actions conformément à la feuille de route de chaque institution.
- ✚ Mise en place de comités de suivi au niveau des banques publiques.
- ✚ Mise en place d'un dispositif par les Banques relatifs à la fiabilisation et sécurisation des opérations bancaires.

3) L'organisation de la place et la création d'institutions interbancaires :

- ✚ Création du Centre de Pré compensation Interbancaire (CPI), filiale de la Banque d'Algérie devant prendre en charge la gestion du système de télé compensation.
- ✚ Mise en place de l'entité de normalisation : Création du comité de normalisation, entité interbancaire, dont la présidence est confiée à la BA, chargée de la normalisation des instruments de paiements et des échanges interbancaires.

4) La production du dispositif légal et réglementaire:

- ✚ Introduction de dispositions modifiant le code de commerce en intégrant notamment la notion de dématérialisation dans le traitement des opérations de paiement lors de la présentation du chèque et de la lettre de change à la chambre de compensation, la

dérogação au droit de la faillite et la définition de certains instruments de paiements autres que le chèque : le virement, le prélèvement et la carte bancaire.

- ✚ Amendements au code pénal relatifs à la répression de l'émission de chèque sans provision, de l'infraction de contrefaçon ou de falsification de chèque et de l'utilisation frauduleuse du chèque.
- ✚ Adoption par l'autorité monétaire (CMC) d'un règlement sur la télécompensation et d'un règlement sur la sécurité des systèmes de paiement.

5) L'adéquation et mise à niveau du support pré requis des télécommunications :

- ✚ Mise en place du cadre conventionnel entre Algérie Télécom et les parties du projet (banques, Algérie Poste, Banque d'Algérie...) pour les services de télécommunication ;
- ✚ Organisation d'un cadre contractuel de services et de formation télécoms pour les besoins de la place (convention conclue, contrat de service personnalisé). Cette organisation du cadre contractuel s'est accompagnée par la création au niveau des banques publiques d'une direction de système de paiement et d'une direction de télécommunication.
- ✚ Mise en place d'un dispositif de surveillance du réseau.

6) La formation :

- ✚ Organisation de formations sur le système de paiement de masse : présentation générale, règles de fonctionnement, procédures traitement du chèque et des autres instruments de paiement par le nouveau système. Ces formations ont touché :
 - ✚ Plus 7 000 agents d'Algérie Poste
 - ✚ Plus 1000 employés de chacune des banques publiques

Enfin, on peut dire que la pleine utilisation de toutes les potentialités que recèlent le Système de Paiement de Masse (environ 70 000 opérations/ jour traitées pour une capacité de 500 000 opérations / jour), qui a montré une forte résilience à des chocs exogènes, nécessite une action promotionnelle permanente et concertée de toute la communauté bancaire en direction de ses potentiels utilisateurs : les ménages et les entreprises.

CONCLUSION

Les systèmes de paiement sont le vortex des échanges financiers, le cerveau moteur des mécanismes monétaire. Ils forment les canaux de communication entre les différents secteurs de l'économie.

Le système de paiement Algérien à fourni un effort de prévention par l'introduction du nouveau système de paiement de la part des autorités concernées pour rendre les différents moyens de paiement aussi fiable et sécurisé que possible.

La modernisation des moyens et systèmes de paiement, ont abouti à l'instauration du développement de la monétique afin de satisfaire davantage les clients, tout en favorisant l'apparition du paiement électronique, ce dernier connait une évolution spectaculaire et source inépuisable de profit grâce à son efficacité en matière de gain.

Introduction	13
Section 01 : Notions fondamentales sur le système de paiement	14
1.1 Notion de l'opération de paiement et de règlement	14
1.1.1 Définition de paiement	14
1.1.2 Définition de règlement	14
1.1.3 La différence entre le paiement et le règlement	14
1.1.4 Le système de paiement	15
1.1.5 Le système de règlement	15
1.2 Les participants au système de paiement	16
1.2.1 Les participants directs	16
1.2.2 Les participants indirects	17
1.2.3 Les sous participants	18
1.3 Les circuit de paiement	19
1.3.1 Les systèmes en V	19
1.3.2 Les systèmes en Y	20
1.3.3 Le système en L	20
1.3.4 Les systèmes en T	21
1.4 Le processus de transfert de fonds au sein d'un système de paiement	22
1.4.1 Le transfert d'informations	22
1.4.2 Le règlement	22
1.5 Classification et typologie des systèmes de paiement	24
1.5.1 Critères de classification	24
1.5.2 La typologie des systèmes de paiement	25
2.3.2 L'efficacité des systèmes de paiement	28
A. Les délais de paiement	28
B. La gestion des risques	28
C. Les coûts directs de transaction	29
1.6 Le dysfonctionnement des systèmes de paiement	29
1.7 Les risques liés aux systèmes de paiement	29
1.7.1 Les risques financiers	30
1.7.2 Le risque structurel	31
1.7.3 Le risque systémique	31
Section 02 : Etat des lieux du système de paiement algérien	32
2.1 Le système de paiement en Algérie	32

2.1.1 Cadre légal.....	32
2.1.2 Cadre réglementaire.....	33
2.2 Réformes sur les systèmes de paiement en Algérie.....	33
2.2.1 Les principes fondamentaux de la réforme.....	34
2.2.2 Les étapes de la réforme	35
2.3 Les composantes d'un système de paiement	36
2.4 Participants au Système	37
2.5 Les Intervenants	37
2.6 L'architecture d'une opération de paiement	37
Section 03 : La modernisation des systèmes de paiement.....	38
3.1 Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation	38
3.1.1 Définition de la compensation manuelle	39
B. Organisation du service portefeuille	40
3.1.2 Définition du système de télé-compensation (ATCI).....	41
3.1.3 Les objectifs de la modernisation	41
3.1.4 Les étapes de réalisation.....	43
CONCLUSION	8

Introduction

Pour qu'une opération de paiement se noue, il faut que les parties s'accordent sur l'instrument de paiement, les moyens de paiement sont la matière première des systèmes de paiement.

L'évolution historique de la monnaie indique un long chemin ponctué par plusieurs virages. En effet, elle débute du troc dans le cadre d'une économie primitive jusqu'à l'apparition des premières formes métalliques et la transaction vers l'économie monétaire.

La finalité d'une opération commerciale est de générer un bénéfice pour l'entreprise, il est donc nécessaire de mettre en œuvre des moyens, mieux adaptés et plus sûrs, permettant le recouvrement des créances.

Ce deuxième chapitre s'articule autour de trois grandes lignes, à savoir l'historique et la présentation des moyens de paiement (section 1). En second, les instruments de paiements, nous verrons les différentes formes de chacun, leur déroulement et aussi leurs avantages et inconvénients (section 2). En dernier (section 3), nous allons découvrir les différentes techniques de paiements.

Section 01 : Historique et présentation des moyens de paiement

Cette section résume les généralités sur les moyens de paiement. Partant de l'historique en arrivant aux différents instruments et techniques de paiement utilisés.

1.1. Contexte historique des moyens de paiement

L'histoire des moyens de paiement, c'est à dire, « tout ce qui est généralement accepté en contrepartie de la vente d'un bien ou de la prestation d'un service », a débuté avec l'invention de l'écriture. En effet, vers 3000 ans avant notre ère, en Mésopotamie, apparaissaient déjà les premières « banques ». Depuis, les moyens de paiement ont évolué en passant du troc aux premières monnaies, des marchands du moyen âge aux grandes banques d'aujourd'hui.

Toutefois, les évolutions les plus marquantes ont eu lieu à partir de la seconde moitié du XX^e siècle et notamment grâce à l'informatique et à l'informatisation des moyens de paiement. De nos jours, ces derniers sont présents sous de multiples formes et font partie intégrante de l'activité humaine. En effet, qui ne s'est jamais servi de billets de banque, de chèques, de cartes bancaires ou des divers modes de prélèvement existants ? De plus, la société dans laquelle nous vivons, c'est à dire une société de consommation, tout le monde, qu'il soit pauvre ou riche, est concerné par les moyens de paiement car ils sont omniprésents.

Aujourd'hui, il est même possible de payer directement à domicile avec le développement d'internet et la création de la monnaie virtuelle. Ainsi, depuis la création de la monnaie, elle est passée de l'état matériel, à l'état scriptural, puis à l'état électronique et enfin à l'état virtuel¹.

1.2. Présentation des moyens de paiement

Les moyens de paiements sont les supports de transactions, mis à la disposition des agents économiques (notamment particuliers et entreprises), pour solder prix d'un bien ou d'un service ou pour s'acquitter une dette.

On distingue classiquement deux grandes familles de moyens de paiement :

Les techniques de paiement du commerce international [en ligne]. Disponible sur le site : <https://www.cloudfront.net> , (consulté le 01/11/2019).

- ✚ **La monnaie fiduciaire**, représentée par l'espèce : les billets et les pièces émis par une banque centrale et ayant cours légal sur un territoire.
- ✚ Les autres **moyens de paiement sont dits « scripturaux »** car leur fonctionnement donne lieu à une écriture sur un compte: principalement chèque, carte bancaire, virement, avis de prélèvement, effet de commerce.

Il convient cependant de souligner une troisième famille de moyens de paiement: il s'agit de la « monnaie électronique », dont le concept a été créé par la directive 2000/48/CE pour définir un statut applicable aux émetteur de porte-monnaie électronique prépayée.

L'utilisation des moyens de paiement par les agents économiques peut s'effectuer dans trois contextes différents :

- ✚ **Le paiement de contact** entre deux acteurs (le plus souvent un vendeur et un acheteur) qui se rencontrent physiquement (ex. paiement chez un commerçant)
- ✚ **Le paiement à distance** qui concerne deux acteurs qui ne se rencontrent pas physiquement: il s'agit par exemple du règlement des services livrés à domicile (eau, électricité, téléphone...) ou du paiement de redevances et taxes émanant de collectivités publiques. Une catégorie particulière de paiement à distance est en train de prendre une importance croissante: le règlement, généralement « en ligne », de biens ou de services accessibles au travers d'un réseau électronique principalement l'internet et consommable sur ou en dehors de ce réseau ;
- ✚ **Le paiement de prestations et de salaires** effectués par un organisme public (Sécurité Sociale) ou non (mutuelles, assurances, entreprise) à un particulier².

Dans la mesure du possible, les parties à la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire).

1.3 Définition des moyens de paiements et la différence entre instrument et technique de paiement

Les moyens de paiement ont pour effet d'huiler les rouages de notre économie. En effet, les instruments ou moyen de paiement facilitent les échanges de bien et service en répondant à des besoins précis³.

2. REGIS B., op.cit, p.21.

1.3.1 Définition des moyens de paiement

Un moyen de paiement se définit comme une solution, moyen technique ou support qui permet d'utiliser de la monnaie en vue de réaliser une dépense ou une transaction de façon plus concrète les moyens de paiement désignent tout ce qui nous permet d'acheter ou de payer quelque chose grâce à l'argent que l'on possède sur un compte ou en espèces.

1.3.2 La différence entre instrument et technique de paiement

Avant de parler des techniques de paiements utilisées dans les transactions il est important de bien faire la distinction entre les instruments et les techniques de paiement, On distingue sous ces définitions suivantes.

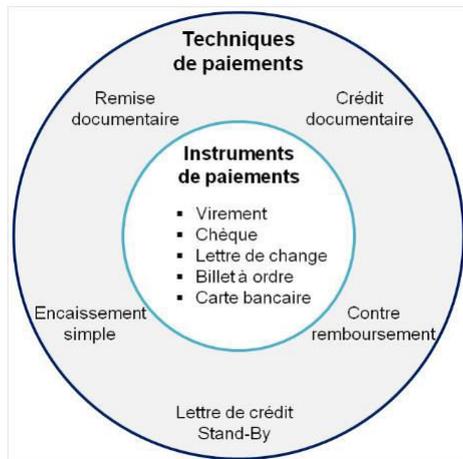
Les instruments de paiement concernent le véhicule monétaire qui annule la dette contractée. Il s'agit soit de monnaie divisionnaire (pièces de monnaie) ou fiduciaire (billets de banque), soit de monnaie scripturale (chèque, lettre de change, virement). Tendit que ; les techniques de paiement concernent les méthodes utilisées pour « rapatrier » le moyen de paiement convenu dans le contrat.

Grâce aux techniques de sécurité de paiement, l'exportateur expédie ses marchandises avec «un filet de protection » : l'acheteur ne prendra possession des biens qu'en échange d'un instrument de paiement. Plus la garantie de paiement devient sûre, plus la technique est sophistiquée, plus elle devient coûteuse⁴.

En termes simples, un instrument de paiement a pour finalité le transfert des fonds du payeur vers le payé ; soit le débit du compte du payeur et le crédit du compte du bénéficiaire. La technique de paiement quant à elle a pour but de s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour que le paiement soit effectué. On parle aussi de technique de sécurité de paiement. L'objectif premier d'une technique de paiement est d'éviter le non-paiement, les techniques de paiement englobent l'instrument de paiement comme on peut le voir dans le schéma ci-dessous.

³ LAZREG, M. Op.cit. , , p. 26.

4. MONOD D.P., Moyens et technique de paiement internationaux, Paris, Editions ESK,4^oéd,2007, p.79.

Figure n°06 : circuit des instruments et techniques de paiement

Source : Site internet www.comprendrelespaiements.com.

Nous pouvons cerner la différence entre les instruments et les techniques de paiements. La différence est finalement très simple et peut être résumé ainsi :

- ✚ Instrument de paiement = Moyen de paiement pour le transfert de fonds qui annule la dette auprès du créancier.
- ✚ Une technique de paiement englobe des instruments de paiement et a pour but principal la sécurité du paiement.

1.4 L'utilisation et le contexte des moyen de paiement

Dans économie modern, l'ensemble des paiements ne peut plus être effectué au moyen d'espèce monétaire. Pour éviter de lourdes manipulations de la monnaie fiduciaire, il existe certains instruments de paiement. Il en résulte une circulation importante de la monnaie scripturale.

1.4.1 Leur utilisation

La monnaie divisionnaire ou fiduciaire est utilisée pour des montants limités. La loi interne de nombreux pays oblige les contractants à prévoir, a partir d'une certaine somme, le paiement du montant de la transaction par un moyen scriptural dans le but de contrôler la comptabilité des entreprises afin de limiter la fraude fiscale et l'évasion des capitaux. Il s'est très vite développé une différence d'utilisation entre:

- ✚ Le chèque est employé comme moyen de paiement comptant ;
- ✚ La traite est employée comme moyen de paiement à terme ;

1.4.2 Leur contexte

Selon le Vieil adage « Time is money », les acteurs de la vie économique internationale recherchent la rapidité d'exécution. C'est pourquoi les instruments de paiement électroniques sont de loin les plus utilisés car ils permettent la disponibilité quasi immédiate des fonds.

Il faut également savoir que chaque pays dispose de sa propre réglementation concernant les transferts de fonds à destination de l'étranger⁵.

1.5 Les modalités de paiement

Bien qu'ils comportent un certain nombre de caractéristiques communes (les informations qu'ils véhiculent), les moyens de paiement empruntent des moyens de transcription et de transmission différents.

✚ Mode de paiement: paiements à distance (virement, chèques), paiements occasionnels (achats de consommation) et paiements répétitifs (salaires, pensions, sécurité sociale, factures de gaz, d'électricité, de téléphone, abonnements, primes d'assurance), paiements de gros et paiements de détail (comme le paiement des salaires).

✚ Modes de traitement : traitement manuel pour les supports physiques, traitement automatisé pour les supports électroniques ou traitement mixte pour les instruments partiellement informatisés (les chèques comportent une bande magnétique qui préenregistre toutes les informations connues avant l'émission; numéro de compte, numéro de code international de la banque, mais pas les informations ajoutées par le client au moment de la transaction: le montant, le bénéficiaire, la date)⁶.

1.6 Les différents types de moyens de paiement

De nos jours, les banques fournissent une gamme de moyens adaptées à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaires⁷.

Les moyens utilisés varient d'un pays à un autre. En général on recense les moyens suivant :

5. MONOD D.P., op.cit., p.80.

6. RAMBURE D., op.cit., pp.48-50.

⁷ HASEM SHERIF M, « *La monnaie électronique : système de paiement sécurisé* », Paris :Edition Eyrolles 2000, P27.

1.6.1 Moyen de paiement fiduciaire

La monnaie fiduciaire, encore appelée espèces, est utilisée, dans son principe, pour effectuer des règlements de proximité de faible montant. Elle est constituée par la monnaie divisionnaire et par les billets émis par la banque centrale⁸.

Les règlements en espèce sont le moyen préféré dans l'activité économique et commerciale. C'est le mode de paiement le plus simple, même s'il n'est pas nécessairement le plus sûr (transport, vol, contrefaçon, détérioration...)⁹.

A. Les pièces métalliques

Appelées aussi monnaie divisionnaire, pour les valeurs les plus faibles. Elles ont un pouvoir libératoire limité ; on ne peut les remettre en paiement d'une dette qu'à concurrence d'un certain montant. La monnaie divisionnaire est généralement émise par le Trésor Public en quantité, de plus en plus faible car elle ne constitue qu'une monnaie d'appoint servant dans les petites transactions.

Le Trésor ne monétise pas lui-même ses pièces : il les vend à la Banque Centrale pour leur valeur faciale (celle qui figure sur les pièces). Le Trésor bénéficie ainsi d'une source de revenu du fait, que le coût de fabrication des pièces est inférieur à cette valeur¹⁰.

B. Les billets de banque

Tout d'abord, la forme la plus archaïque, la plus rudimentaire des billets était «*le billet représentatif*» de monnaie métallique (certificat de métal), ce billet reproduisait exactement l'objet matériel dont on se déposait pendant quelques temps ou le nombre de billets émettant exactement égal au montant du métal déposé. Par la suite, les émetteurs de billets se rendirent compte que les déposants leurs faisaient confiance et ne venaient pas réclamer leurs métaux, alors ils se sont mis à émettre un plus grand nombre de billets dépassant ainsi la valeur du métal déposé : l'émission de la monnaie fiduciaire propre commença. Effectuée d'abord par des agents privés puis par les banques, elle est rapidement devenue seigneurage de l'Etat et fut confiée à la Banque Centrale. Ce billet est devenu non convertible en métal et accepté par tout le monde (cours forcé)¹¹.

8. TOERNING J.P., BRION F., « *Les moyens de paiement* ». Paris : édition puf, 1996, p.11

9. REGIS B., op.cit., p.25.

10. BOULAOUAD, F. « *Le système de Règlement Brute en Temps Réel (RTGS) Cas pratique : Projet algérien, École Supérieur de Banque* ». Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB), Alger , 2004, p.18.

11. HARBI, A. « *Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique* ». Mémoire du DSEB, Alger : École Supérieur de Banque, 2006, p. 9.

1.6.2 LA monnaie scripturale

La monnaie scripturale (du latin *scriptura* qui veut dire écriture) est une monnaie créée par les banques secondaires. En Algérie, le Trésor Public (TP) et les Centres des Chèques Postaux (CCP) mettent à la disposition de leurs clients les moyens de paiement scripturaux.

La monnaie scripturale, qui circule sous la forme de chèques, de virements, (et plus tard, de carte bancaire), tire sa valeur de la possibilité d'être convertie à tout moment en monnaie fiduciaire. C'est ainsi que les banques ont vu leur rôle s'intensifier dans le domaine de la finance indirecte à travers la collecte de dépôts à terme, et autres instruments négociables, les virements; etc.

C'est la mise en dépôt des billets qui a conduit à la création des dépôts (comptes) qui seront utilisés pour les règlements en utilisant de simples jeux d'écritures comptables.

La confiance régnant, on suppose que la conversion en billets ne sera pas demandée simultanément par tous les titulaires de comptes. Les banques créent la monnaie scripturale, ces comptes seront alimentés par les crédits octroyés, d'où le célèbre adage selon lequel « *les crédits font les dépôts* »¹²

A. Supports traditionnels

Sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quelque soit le support ou le procédé technique utilisé. En général on recense les suivants (qui vont traiter dans la section suivante) :

- ✚ Le chèque.
- ✚ Le virement.
- ✚ L'avis de prélèvement automatique.
- ✚ Titre interbancaire.
- ✚ Les effets de commerce.

B. Support moderne (la monétique)

La monétique désigne l'ensemble des activités liées au paiement numérique, et particulièrement au paiement par carte. Elle permet les échanges d'argent de manière dématérialisée. Il est important de souligner que la monétique constitue un ensemble de

12. HARBI A, Op.cit., p.9.

moyens électroniques mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires, et qui sont comme suivant :

- ✚ Les cartes bancaires.
- ✚ Les titres interbancaires.

Section 02 : Les instruments de paiement

2.1 Le chèque

Selon Luc Bernet-Rolland : « le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré »¹³. Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne. Le chèque fait donc intervenir trois personnes:

- ✚ **Le tireur:** C'est lui qui établit et signe le chèque.
- ✚ **Le tiré:** C'est lui qui détient les fonds et paye; ce peut être une banque, une société de bourse, un trésorier payeur général, etc.
- ✚ **Le bénéficiaire :** C'est lui qui reçoit le paiement. Le chèque peut être stipulé payable à une personne dénommée, ou au porteur (si le chèque non barré). il peut également être émis en blanc ; dans ce cas il vaut comme chèque au porteur. Le chèque peut être émis au profit du tireur lui-même.

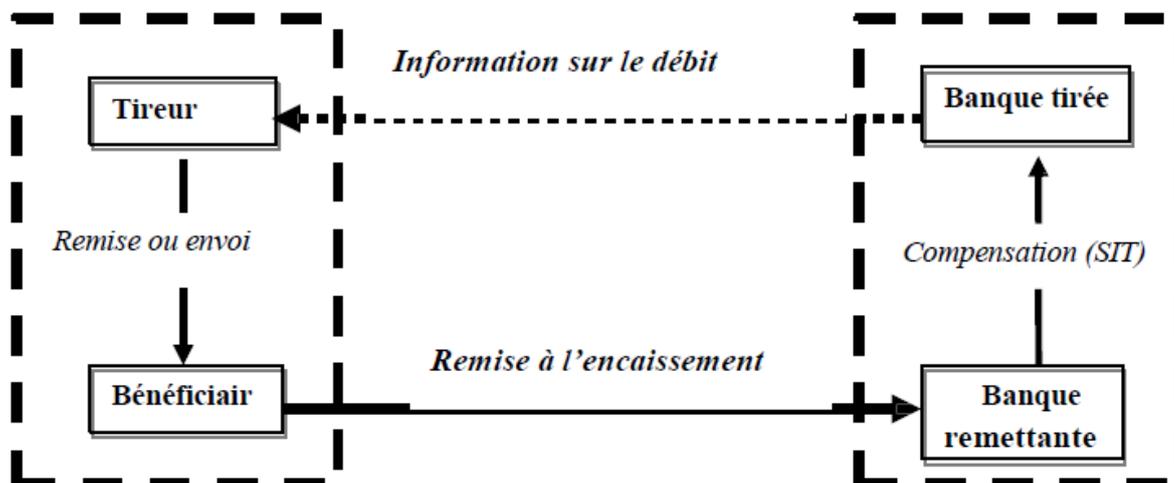
2.1.1 Les mentions obligatoires

- ✚ La dénomination chèque ;
- ✚ L'indication donnant ordre de payer une certaine somme ;
- ✚ Le nom du tiré (indispensable pour que le mandat de payer soit valide) ;
- ✚ La date et lieu de création du chèque ;
- ✚ L'indication du lieu de paiement (nom du tiré, coordonnées de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable) ;
- ✚ La signature du tireur ;
- ✚ Le nom et l'adresse du tireur (mentions facultatives non imposées par la loi) ;

13. ROLLAND L.B., « Principe de technique bancaire », Paris, DUNOD, 21eme Edition, 2001, p.42.

- ✚ La somme en lettres et en chiffres ;

Figure n°07: Circuit simplifié du chèque.



Source: REGIS.B, Le mode de paiement, p.23.

2.1.2 Les types de chèques

Il existe plusieurs types de chèques :

✚ Le chèque visé

Un chèque visé est tout simplement un chèque dont la provision est garantie le jour de son émission. Par son visa, la banque ne s'engage pas, elle informe seulement le bénéficiaire que la provision existait le jour du tirage du chèque¹⁴.

✚ Le chèque certifié

Le chèque certifié est un chèque ordinaire émis par le titulaire du compte dont la banque atteste l'existence de la provision pendant le délai d'encaissement en apposant la mention « certifié pour la somme... » ; La certification du chèque peut être demandée par le tireur ou le bénéficiaire ; elle ne peut être refusée par le tiré que pour insuffisance de provision.

✚ Le chèque de banque

Tout d'abord, il est précisé que le chèque de banque est venu remplacer le chèque certifié. Le chèque de banque est un chèque émis par une banque soit sur l'une de ses agences, soit sur une autre banque. Ce chèque peut être demandé par un client de la banque ou bien par

14. BEGUIN. J, BERNARD. A, « L'essentiel des techniques bancaire », Paris: Groupe Eyolles ,2008, p.52.

ce qui n'ont pas de compte en banque et ne désire pas d'en faire ouvrir un ; celui qui demande le chèque doit en payer immédiatement le montant.

Le chèque de voyage

Moyen de paiement acheté à la banque, libellé en euros ou en devises étrangères, payable à tous les guichets de la banque ou de ses correspondants à l'étranger et accepté par certains commerçants pour régler des achats¹⁵.

Le chèque barré

Le chèque barré se distingue d'un chèque ordinaire par les deux barres parallèles tracées par le tireur, ou par un porteur, de gauche à droite, en diagonale sur le chèque¹⁶.

2.1.3 Avantages et inconvénients du chèque

Le chèque représente certains avantages et inconvénients ; on peut les citer comme suit dans le tableau suivant :

Tableau n°03 : Avantages et inconvénients du chèque

Les avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> -Liberté du client ; -Transfert de fond très pratique ; -Souplesse et simplicité d'utilisation -Et ; le chèque est obtenu gratuitement 	<ul style="list-style-type: none"> -Risques forts de pertes ; -Risques forts de fraude de formules ; -Lourdeur dans le traitement ; -Et ; lourdeur dans l'obtention du chéquier.

Source : établie par nous-mêmes

2.2 Le virement

Le virement est un ordre donné par le titulaire d'un compte « émetteur » à son banquier pour débiter une certaine somme sur son compte pour la créditer dans le compte du bénéficiaire (destinataire), soit dans le même établissement ou bien dans un établissement différent. Il présente les caractéristiques suivantes :

-  L'ordre de virement peut être ponctuel ou permanent et il peut porter sur une somme fixée ou conditionnelle ;

15. BEGUIN J., BERNARD A., Op.cit, p.283.

16. HENRI, G. BRAMOULLE, G. « *Economie politique* », Paris, Dalloz, 13^{ème} Edition, 1998, p.85.

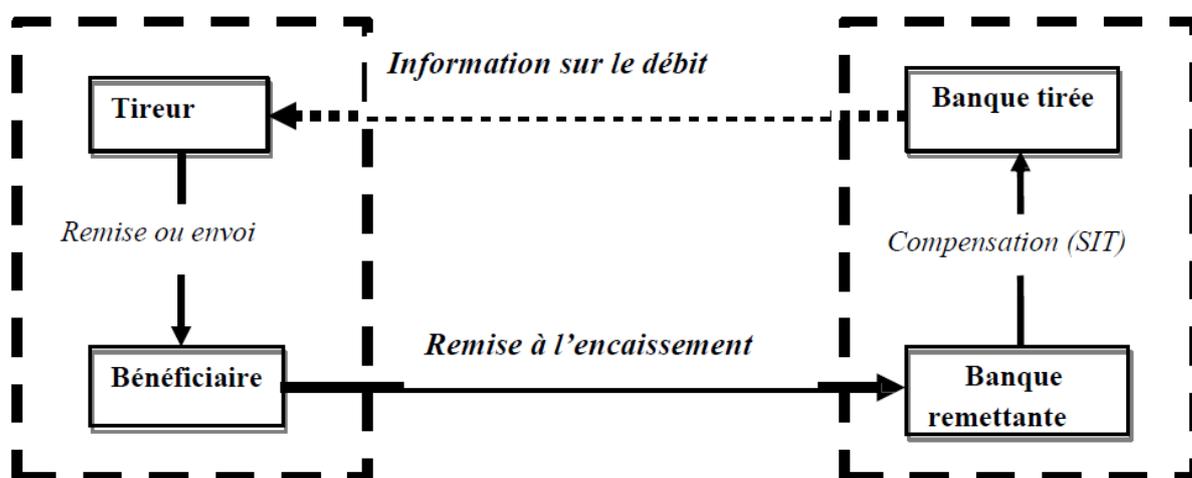
- ✚ Le virement est irrévocable et présente une garantie de paiement ;
- ✚ Le virement suppose que les personnes qui procèdent au règlement des opérations détiennent un compte en banque ou dans un organisme assimilé ;
- ✚ Le coût de virement est en fonction des conditions fixées par les établissements des concernés (selon le destinataire et la modalité de transmission)¹⁷.

2.2.1 Les mentions obligatoires

L'ordre du virement contient les mentions obligatoires suivantes¹⁸ :

- ✚ Le mandat donné au teneur de compte par le titulaire de compte de transférer des fonds, valeur, ou effets dont le montant est déterminé ;
- ✚ L'indication du compte à débiter ;
- ✚ L'indication du compte à créditer et son titulaire ;
- ✚ La date d'exécution ;
- ✚ La signature du donneur d'ordre.

Figure n° 08 : Circuit simplifié du virement.



Source: REGIS. B. Le mode de paiement, p.45.

17. Sam. H., « Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou », Thèse de magister, Sciences Economiques. Tizi ousou :Université de Mouloud MAMMERIE . P 17

18. SADAG. A, « Règlement de l'activité bancaire ». Tome1, Alger: édition A.C.A, 2006, P 55.

2.2.2 Avantages et inconvénients du virement

Les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du virement sont présentés comme suite :

Tableau n°04 : Avantages et inconvénients du virement

Avantages	Les inconvénients
-Sécurité du transfert ; -Transfert de fonds très pratique ; -Souplesse et simplicité d'utilisation ; - Performance et efficacité dans son utilisation. - Le système fonctionne 24h/ 24	-Nécessite d'obtenir les informations bancaires du bénéficiaire; - l'initiative du règlement appartient au donneur d'ordre, le débiteur - Il ne protège pas l'entreprise contre le risque de change dans le cas d'un virement en devise.

Source : établie par nous-mêmes

2.3 Le prélèvement automatique

Le prélèvement est le second instrument de paiement efficace et à fort impact dans la perspective du développement des paiements de masse. Il est utile lorsqu'il s'agit de régler des abonnements récurrents (gaz, électricité, téléphone), des cotisations, des loyers, des mensualités de crédit, de redevance, etc.

Il s'agit d'un procédé simple et pratique qui consiste en l'autorisation donnée par le client d'une banque à un organisme (public ou privé) de prendre de l'argent sur son propre compte bancaire¹⁹. Cette autorisation est formalisée par un contrat fixant les conditions du prélèvement.

2.3.1 Les obligations

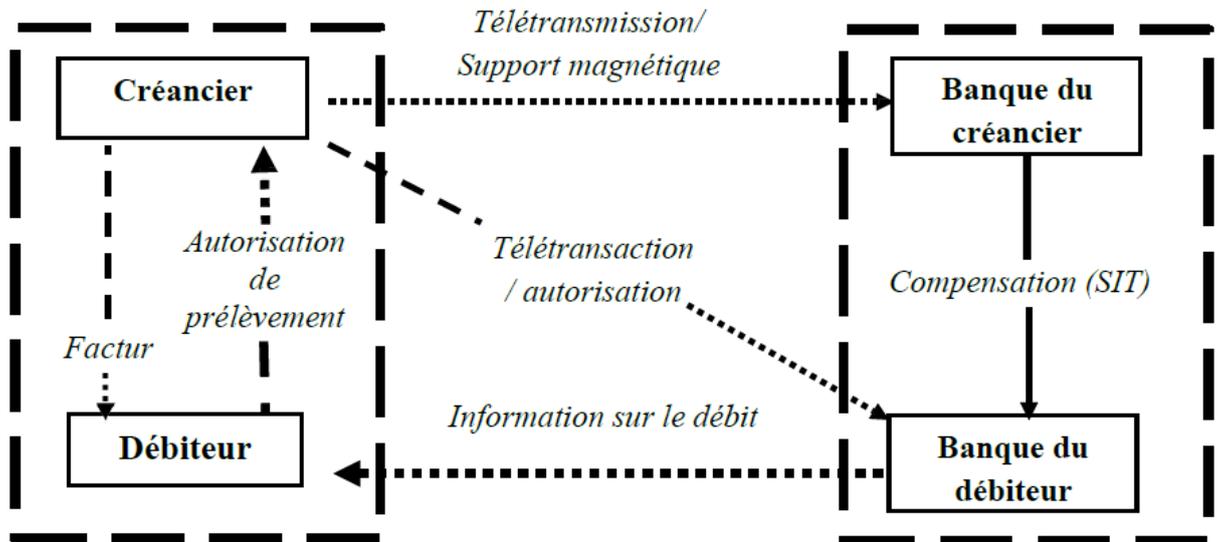
Selon l'article 543 bis 21 (lois 05-02 du février 2005) stipule que l'ordre de prélèvement contient :

- ✚ Le nom et les coordonnées bancaires de l'émetteur de l'avis de prélèvement, ainsi que le numéro de l'émetteur d'avis de prélèvement par la Banque d'Algérie ;
- ✚ Le nom et les coordonnées bancaires du débiteur donneur de l'ordre de prélèvement ;
- ✚ L'ordre inconditionnel de transférer des fonds, valeurs ou effets ;

19.BELAID, MC, « *comprendre la banque* ». Alger : Edition pages bleues internationales, octobre, 2015, p.38.

- + Le montant de prélèvement ;
- + La périodicité du prélèvement ;
- + La signature du débiteur donneur d'ordre ;

Figure n°09: Circuit simplifié de l'avis de prélèvement



Source: REGIS B., le monde de paiement, p.55.

2.3.2 Les avantages et les inconvénients du prélèvement

Le prélèvement automatique se caractérise à des avantages et inconvénients qui sont les suivants

Tableau n°05 : avantages et les inconvénients du prélèvement

Les avantages	Inconvénients
-Initiative du règlement ; -Possibilité de faire opposition et demander le remboursement ; -Pas besoin d'autorisation au coup par coup ; -Et; pas d'avis de débit	-Critères stricts à respecter pour être créancier ; -Nécessite d'obtenir l'adresse bancaire du bénéficiaire ; -Et; le donneur d'ordre donne l'autorisation à sa banque de débiter son compte, au profit du créancier.

Source : établie par nous-mêmes

2.4 Le titre interbancaire et universel et de paiement

Le titre interbancaire est un moyen de paiement dans lequel le créancier (donneur d'ordre) prend l'initiative de recouvrer la créance (facture) et dans lequel le débiteur donne son accord lors de chaque règlement. Autrement dit, le titre interbancaire est un document annexé à la facture, daté et signé par le débiteur et renvoyé au créancier, qui procèdera par la suite à l'encaissement.

Ce titre est également utilisé par les grands facturiers pour les paiements ayant un caractère répétitif et pour lesquels le débiteur souhaite garder la maîtrise de paiement (facture d'électricité, téléphone, quittances d'assurance...);

Quant au Titre Universel de Paiement (TUP), il est considéré comme un titre sur lequel le créancier fait figurer sur une ligne spéciale ses propres références de compte, celles de client et le montant à régler. Ce titre est transmis au débiteur avec facture des prestations à régler.

L'opération peut s'effectuer ainsi :

- ✚ Paiement par chèque où le débiteur renvoie son chèque avec ce titre au centre de traitement, qui le transforme en avis de prélèvement à la banque du débiteur ;
- ✚ Paiement direct par le titre universel (TUP), dans ce cas, le débiteur détient un compte qui transcrit son numéro sur le TUP, daté et signé pour l'expédier par la suite au centre des chèques. Dans ce cas là, l'opération devient un virement ;
- ✚ Les instruments de crédit sont également considérés comme services bancaires fournis par les banques. Ils contiennent généralement des effets de commerce et la lettre de crédit.

2.5 Les effets de commerce

Les effets de commerce sont des documents émis par un créancier donnant ordre à un débiteur, par écrit et via une tierce personne, de payer une dette à un bénéficiaire à échéance. On compte parmi les effets de commerce la lettre de change ou un billet à ordre. Les effets de commerce sont des moyens utiles aux entreprises dans le cadre de relations commerciales avec des délais de paiement. Cela permet de sécuriser et formaliser les conditions de paiement.

2.5.1 La lettre de change

Une lettre de change est un « écrit par le quel une personne ordonne à une autre personne de payer, sans condition, une somme d'argent précise, sur demande à une échéance déterminée, soit à une troisième personne, ou à son ordre, soit au porteur²⁰ ».

Aujourd'hui, la quasi-totalité des lettres de change sont émises sous forme informatique. Il s'agit d'une lettre de change relevé (LCR), dans le cas d'une utilisation sous électronique, la banque du tiré lui adresse un relevé de lettre de change pour acceptation

A. Mentions obligatoires de traite

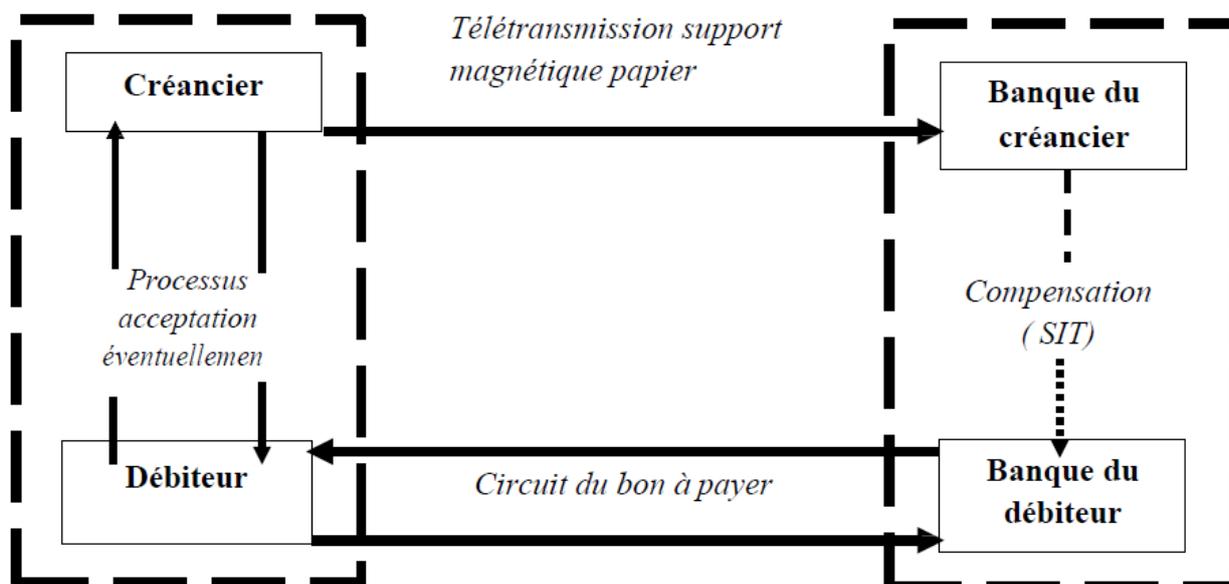
Selon l'article 511-1 du Code de commerce, LCR contient :

- ✚ La dénomination de lettre de change insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
- ✚ Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée,
- ✚ Le nom de celui qui doit payer ;
- ✚ L'indication de l'échéance ;
- ✚ Le nom de celui auquel ou à l'ordre du quel le paiement doit être fait ;
- ✚ Celle de lieu où le paiement doit s'effectuer ;
- ✚ L'indication de la date et du lieu où la lettre est créée ;
- ✚ La signature de celui qui émet la lettre²¹.

20. SILEM A.*et all*, « Dictionnaire lexique économique », 7^{ème} édition .PARIS : DALLOZ, 2002, P.243.

21. PIEDELIEVRE,S, Op.cit. , P. 60.

Figure n°10: Circuit du LCR.



Source: REGIS, Le monde de paiement, p.29.

B. Avantages et inconvénients

La lettre de change se caractérise par des avantages et inconvénients qui sont les suivants :

Tableau n°06 : avantages et inconvénients de LCR

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> -La lettre de change est une pièce juridique qui facilite le recours contre le tiré à condition qu'elle soit acceptée. -Possibilité de mobilisation en cas de difficultés de trésorerie. -Sécurité de paiement dans le cas de d'une traite avalisée. 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque politique -Risque de retard à l'acceptation ou de non-acceptation; certains importateurs ne retournent les traites acceptes qu'après arrivée des marchandises alors que, par exemple, les conditions de vente prévoient une vente FOB ou CIF. -Il peut en résulter des difficultés de trésorerie car l'entreprise ne peut pas mobiliser la traite -Risque de non-paiement qui peut être écarte si l'exportateur réclame un aval bancaire au banquier de l'importateur.

Source : établie par nous-mêmes.

2.5.2 Billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel une personne, appelée souscripteur, s'oblige à payer à une époque déterminée une certaine somme d'argent à l'ordre d'une autre personne, appelée bénéficiaire.²²

A. Les mentions d'un billet à ordre

Le code commerce à réglementé le billet à ordre pour qu'elle soit valable, il doit contenir:

- ✚ La clause à ordre ou billet à ordre et L'indication de la date et lieu de souscription du billet ;
- ✚ L'instruction de payer une somme déterminée ;
- ✚ L'indication de la date d'échéance et le nom de celui auquel le paiement doit être fait ;
- ✚ Le lieu où le paiement doit être effectué ;
- ✚ Signature manuscrite de celui qui émit le titre.

B. Circulation du billet à ordre

Comme tous les effets de commerce, le billet à ordre circule par la voie de l'endossement translatif. L'endosseur souscrit un engagement cambiaire. Le porteur sera protégé par la règle de l'inopposabilité des exceptions. Le billet à ordre peut aussi faire l'objet d'un endossement à titre de procuration et d'un endossement pignoratif²³.

C. La différence entre le billet à ordre et la lettre de change

- ✚ La lettre de change met en jeu trois personnes (tireur, tiré et bénéficiaire) ; le billet à ordre deux seulement (souscripteur et bénéficiaire) ;
- ✚ La lettre de change est un ordre de payer donné par le tireur; le billet à ordre, un engagement de payer du souscripteur ;
- ✚ L'acceptation ne se conçoit pas en matière de billet à ordre ; elle résulte de la simple rédaction de titre.
- ✚ A la différence de lettre de change qui est commerciale par nature, le billet à ordre n'est commercial que s'il est souscrit par un commerçant, ou à l'occasion d'une opération commerciale, dans les autres cas, il est civil.

22. PEROCHE, F. BONHOMME, R. « Entreprises en difficulté instruments de crédit et de paiement, manuel ». 4^{ème} éd. Paris : Edition L.G.D.J, 1999, p.597.

23. PIEDELIEVRE, S. Op.cit. , p.197.

Figure n°11 : Le billet à ordre

BILLET A ORDRE	
Alger le 1 ^{er} juillet 2006	B.P 100.000 DA
Au trente décembre 2006 je paierai à M flan ou à son ordre, la somme de cent mille dinars.	
	Le souscripteur
	Signé.....

Source : code de commerce algérien

2.5.3 Les warrants

Le warrant est un bulletin de gage délivré, lors du dépôt de marchandises dans des magasins généraux, en même temps qu'un récépissé qui est le titre de propriété de ces marchandises.

Les warrants se défissent comme une forme particulière de billet à ordre dont le paiement est garanti par un gage²⁴.

A. La circulation du warrant

La circulation du warrant s'effectue, comme pour tous les effets de commerce, par un endossement translatif. Mais il présente en cette matière un particularisme. Outre de permettre une bonne circulation du titre, il est une condition de l'existence même du titre qui ne peut exister qu'après un premier endossement. Cette règle est rendue nécessaire par le fait que ce premier endossement constitue le gage ; elle s'analyse, en réalité, en une mesure de publicité.

24. PIEDELIEVRE S., Op.cit., p.199.

Figure n°12 : Exemple de warrant

Le warrant	
M^r / M^{lle}
Profession :.....
Adresse :.....
Pour garantie de la somme de :.....
..... intérêts compris
Payable le
A

Source : Code de commerce algérien

2.6 La carte bancaire

La carte bancaire a investi de nos jours une multitude de domaines d'application. Elle peut, non seulement être un simple support de reconnaissance visuelle du porteur, mais également un support d'informations encodées permettant diverses utilisations.

La carte bancaire est un instrument de paiement dématérialisé défini par l'instruction de la Banque d'Algérie²⁵. Elle est utilisée pour les paiements de masse, c'est-à-dire, de faible montant. Elle promet de devenir l'instrument de paiement le plus utilisé à travers le monde.

2.6.1 Différents types de cartes

On peut distinguer entre une multitude de cartes bancaires réparties selon deux critères à savoir leurs domaines d'utilisation et leurs fonctions.

De par leurs domaines d'utilisation, les cartes peuvent être subdivisées comme suit :

- ✚ **Les cartes privatives** : Ces cartes ont d'abord été mises aux USA à titre individuel par des grands magasins, chaînes d'hôtels, compagnie pétrolières pour s'assurer de la fidélité de leur clientèle tout en leur offrant des facilités de paiement. Le détenteur d'une telle carte ne peut l'utiliser dans aucun établissement d'une chaîne concurrente²⁶.

25. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE [en ligne]. N°26, 23 avril 2006, p.25. Disponible sur : <http://www.jordp.dz/FTP/jo-français/2006/f2006026.PDF> (Consulté le 09/11/2019).

26. MONOD, D.P., Op, cit., p.89.

- ✚ **Les cartes accréditives** : Les émetteurs de ces cartes proposent des services qui vont bien au-delà des simples actes de paiement et de retrait. Ils offrent des assurances, des prix réduits sur les transports aériens, sur les chambres d'hôtels ainsi que sur les restaurants et bien d'autres services. Les principaux émetteurs sont : American Express, Diners Club²⁷.
- ✚ **Les cartes bancaires** : Moyen de paiement prenant la forme d'une carte émise par une banque et permettant à son titulaire, conformément au contrat passé, d'effectuer des paiements et/ou des retraits. Des services connexes peuvent y être associés (assurance, assistance...).

Selon leurs fonctions on a les cartes suivantes :

- ✚ **Les cartes de paiement**: Sont des cartes qui permettent à leurs usagers d'effectuer les paiements de leurs achats auprès des commerçants qui disposent de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE).
- ✚ **Les cartes de retrait**: Sont des cartes qui permettent aux porteurs d'accéder aux Distributeurs et Guichets Automatiques de Billets (DAB/GAB) pour interroger leurs comptes, connaître leurs positions et retirer des espèces.
- ✚ **Les cartes de crédit**: Certaines CB sont adossées à une réserve d'argent. Elles remplissent les fonctions de cartes de retrait, de paiement et permettent également l'accès à un crédit revolving.

2.6.2 Les avantages et les inconvénients de la carte bancaire

La carte bancaire se caractérise par des avantages et des inconvénients qui sont les suivants :

Tableau n°07 : avantages et les inconvénients de la carte bancaire

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Elle est pratique, rapide et fiable. - Vous avez mois d'argent liquide sur vous. - Vous pouvez l'utiliser pratiquement partout pour payer il y a toujours un distributeur dans les environs pour retirer de l'argent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elle a une limite d'utilisations. - sécurité obligé. - La possibilité de vol - Frais possible sur les retraits d'espace - Plafond de paiement

27. GUELLATI, M. « Le système de règlement Brut en Temps Réel traitement des opérations de paiement et objectifs escomptés : Cas du système ARTS ». Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB). Alger : Ecole Supérieure de Banque, 2006. p.8.

- Si vous perdez au si on vous la vole, elle est inutilisable sans le code PIN.	
---	--

Source : établie par nous-mêmes

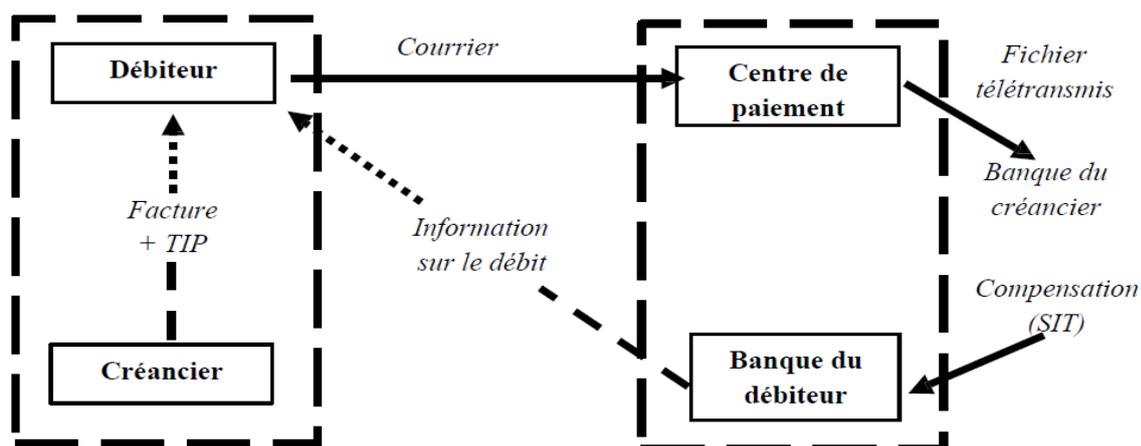
Parmi d'autres supports on trouve, l'avis de prélèvement automatique, les titres interbancaires de paiement et le warrant

2.7 Le titre interbancaire de paiement

Le titre interbancaire est un « *document annexé à la facture, daté, et signé par le débiteur et renvoyé au créancier, qui procédera par la suite à l'encaissement* »²⁸. Ce moyen de paiement suit le processus suivant :

- ✚ **Première étape :** le créancier adresse à son débiteur sa facture ou son avis d'échéance accompagné du TIP.
- ✚ **Deuxième étape :** le débiteur signe le TIP auquel il joint un RIB (la 1^{ère} fois où en cas de changement de banque) et retourne le tout à son créancier.
- ✚ **Troisième étape :** le prélèvement est effectué à la date convenue sur le compte du débiteur s'il ya provision.

Figure n°13 : Circuit simplifié du TIP.



Source: REGIS, B. le monde paiement, p. 28.

²⁸[http://droit-finances .commentcamarche.net/faq/24064-titre-interbancaire-de-paiement-ou-tip](http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/24064-titre-interbancaire-de-paiement-ou-tip)(consulté le 15/11/2019) ;

Section 03 : Les techniques de paiement

La technique de paiement est l'application d'une méthode rationnelle et spécifique utilisée pour encaisser (rapatrier) le paiement d'une transaction par l'un des moyens décrits précédemment.

3.1 La remise documentaire

« La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait établir les documents de transport à l'ordre d'une banque. Cette banque doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effets de commerce. La remise documentaire est soumise à des règles et usances uniformes »²⁹.

3.1.1 Les Acteurs du la remise documentaire

Cette technique fait intervenir généralement quatre parties :

- ✚ **Le remettant ou donneur** d'ordre : il remet les documents à sa banque et lui donne un ordre d'encaissement.
- ✚ **La banque remettante** : c'est la banque de l'exportateur ; elle transmet les documents à une banque qui agira comme correspondante. Cette banque sera chargée de l'encaissement dans le pays de l'acheteur suivant les instructions portées sur l'ordre d'encaissement remis par l'exportateur.
- ✚ **La banque présentatrice** : c'est la banque chargée de l'encaissement ; c'est une banque correspondante de la banque de l'exportateur. Elle encaisse le montant de la facture ou elle remet les documents contre signature d'un effet de commerce conformément aux instructions reçues de la banque remettante.
- ✚ **Le tiré** : c'est l'acheteur ; il paye le montant de la facture où il signe une lettre de change. Il reçoit en échange les documents qui lui permettront de retirer les marchandises et les dédouaner.

29.LEGRAND, G. MARTINI, H. « *Commerce international* ». 3^{ème} édition. Paris : Edition Dunod, 2010, p. 157.

3.1.2 Les documents commerciaux utilisés dans la remise documentaire

L'utilisation des documents dans le commerce international est née de la méfiance entre les partenaires qui trouvent son explication dans :

- ✚ Leur méconnaissance réciproque et leur éloignement géographique.
- ✚ La différence en matière de loi et de législation dans leurs pays respectifs.
- ✚ Les différences culturelles et linguistiques.

C'est ainsi que pour dissiper cette méfiance il est d'une importance capitale d'élaborer avec soin les documents commerciaux qui doivent clarifier les obligations et les droits des contractants. Compte tenu de l'importance de ces documents, on va présenter les plus fréquents d'entre eux :

- ✚ **Les documents de prix** : Ce sont notamment, les différents types de factures qui doivent être mentionnés.
- ✚ **La facture pro-forma** : c'est un devis établi sous forme de facture anticipant la facture définitive. Elle est émise avant l'exécution de la transaction.
- ✚ **La facture commerciale (définitive)** : c'est un élément de base qui caractérise toute transaction commerciale, établie par le vendeur.
- ✚ **La facture douanière** : elle reprend la valeur de la marchandise à déclarer à la douane, elle peut être différente de la valeur commerciale.
- ✚ **La facture consulaire** : ce document doit mentionner la description détaillée de la marchandise dans la langue nationale du destinataire et suivant le tarif douanier de ce pays. Doit être légalisé par le consul du pays importateur.
- ✚ **Les documents de transport (Expédition)** : Ces documents assurent la prise en charge de la marchandise par le transporteur, ils diffèrent selon le mode de transport utilisé par l'acheminement de la marchandise en question. On cite :
 - ✓ **Le connaissance maritime (bill of lading)** : près de 90 % des échanges internationaux des marchandises s'effectuent par des transports maritimes.
 - ✓ **La lettre de transport aérien (LTA)** : toute marchandise expédiée par avion doit être attestée par une lettre de transport aérien (LTA). La LTA est un récépissé d'expédition non négociable, car elle est nominative, de plus elle ne représente pas un titre de propriété ;

✓ **La lettre de transport routier (LTR)** : la LTR est un document de transport par route, émis par le chargeur qui est généralement le transporteur, qui s'engage à livrer la marchandise au point de destination convenu.

✓ **Le duplicata de lettre de voiture internationale(DLVI)** : c'est un récépissé d'expédition de marchandise par la voie ferroviaire.

✓ **Le récépissé postal (bulletin d'expédition)** : c'est un document établi par les services des postes à personne dénommée, la marchandise n'excède pas 20 kg.

✓ **Le document de transport combine** : il est fait appel à ce document lorsqu'il s'agit de l'utilisation de plusieurs modes de transport pour acheminer la marchandise.

✚ **Les documents d'assurance** : la marchandise qui voyage court de nombreux risques de détérioration, perte, vol, etc. Ces accidents doivent être assurés soit au profit du vendeur, soit au profit de l'acheteur. Parmi les principaux documents d'assurance, on peut citer :

✓ **La police d'assurance** : il s'agit d'un contrat établi entre l'assureur et l'assuré, fixant les obligations de chacun tels que la police au voyage, police à alimenter, une police flottante ou d'abonnement.

✓ **Le certificat d'assurance** : ce document atteste l'existence d'une police d'assurance pour les marchandises concernées.

✚ **Documents divers** : en plus des documents présentés précédemment d'autres pièces peuvent être exigées. Elles concernent essentiellement la qualité et la nature de la marchandise. Il ya essentiellement :

✓ **Les documents douaniers** : concernent les déclarations en douane, certifiant que la marchandise a été expédiée dans les conditions convenues.

✓ **Les listes de colisage et de poids** : elles fournissent des indications concernant les différentes caractéristiques des colis constituant l'expédition, notamment du nombre de colis, le contenu et le poids de chacun.

✓ **Le certificat de provenance** : établi dans le cas où les marchandises doivent transiter par un pays tiers. Il atteste la provenance réelle des marchandises.

✓ **Le certificat d'origine** : établi par l'administration des douanes, une chambre de commerce ou par des experts convenus entre les parties, en vue d'attester le pays d'origine des marchandises, c'est-à-dire le pays où elles ont été produites.

✓ **Le certificat sanitaire** : il atteste du caractère sain des marchandises d'origine animale. Il est établi par un vétérinaire ou un organisme officiel.

✓ **Le certificat phytosanitaire** : il garantit la bonne santé des produits d'origine végétale importés pour la consommation. Il est établi par un organisme médical spécial.

✓ **Le certificat d'analyse ou de qualité** : ce document certifie la qualité ou la composition d'un produit. Il est établi par un laboratoire ou par un expert. Essentiellement utilisé pour les métaux précieux et les produits cosmétiques.

3.1.3 Le déroulement de l'encaissement documentaire

L'exportateur indique l'ensemble de ses instructions à la banque remettante dans un document intitulé « *Lettre d'instruction* »

L'*avis de sort* est le document par lequel la banque présentatrice informe le donneur d'ordre (vendeur) du paiement ou de l'acceptation de la remise documentaire, ou des raisons invoquées par l'acheteur pour retarder ou refuser le règlement.

On distingue sept étapes dans le déroulement de la remise documentaire :

(1) : Réalisation de l'opération commerciale entre deux parties

Le vendeur et l'acheteur conviennent contractuellement des termes de l'opération de manière à éliminer tout litige ultérieur : le paiement s'effectue par remise documentaire.

(2) : Expédition des marchandises et remise des documents

Le vendeur (remettant/donneur d'ordre) expédie les marchandises et remet à sa banque (banque remettante) les documents nécessaires à l'importateur (acheteur) pour prendre possession des marchandises. Le vendeur donne à sa banque un ordre d'encaissement.

(3) : Envoi des documents à la banque présentatrice

La banque du vendeur (banque remettante) transmet les documents à la banque de l'acheteur, chargée de l'encaissement conformément aux instructions de l'ordre d'encaissement, et lui demande de les remettre à son client (acheteur/tiré). Soit contre paiement, soit contre acceptation.

(4) : Remise des documents à l'acheteur

La banque correspondante chargée de l'encaissement (banque présentatrice) remet les documents à son client (acheteur), soit contre paiement, soit contre acceptation du tiré en se conformant aux instructions reçues de la banque remettante.

(5) : Paiement ou acceptation

L'acheteur paie ou accepte l'effet en contrepartie des documents remis. Il peut ainsi prendre possession des marchandises.

(6) : Paiement de la banque présentatrice à la banque remettante

La Banque de l'acheteur transfère le montant de la remise à la banque du vendeur dans le cas de document remis contre paiement.

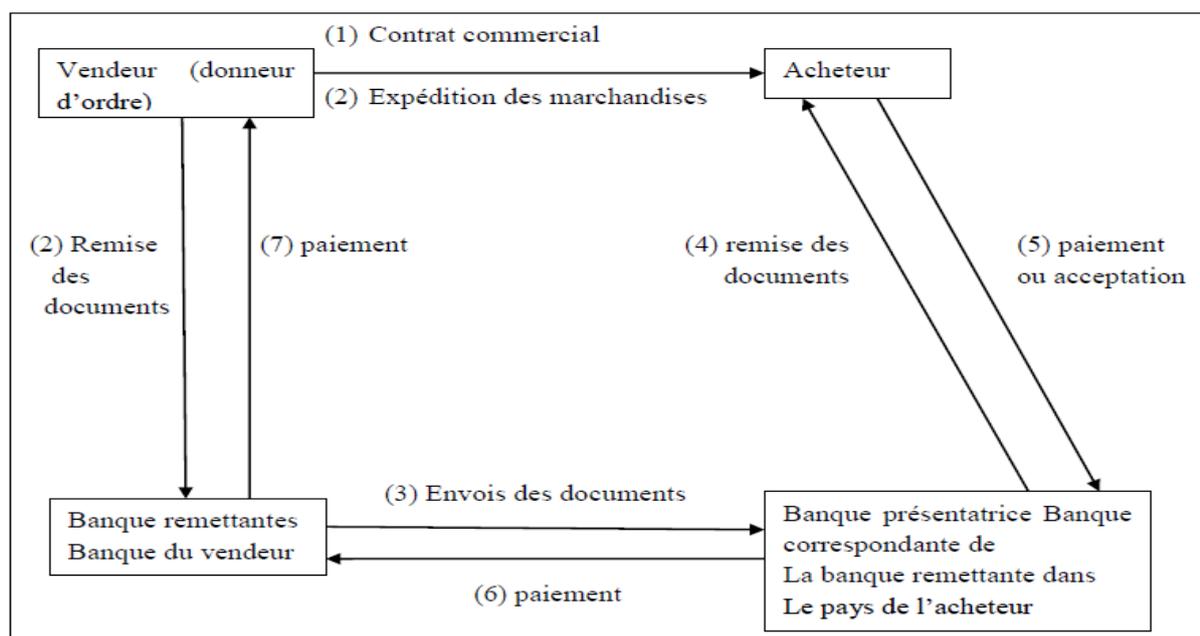
Dans le cas d'un encaissement contre acceptation, le tiré acceptera l'effet qui, selon les instructions de l'ordre d'encaissement restera auprès de la banque présentatrice.

Dans ce dernier cas, le remettant pourra demander l'escompte de l'effet auprès d'une banque disposée à le faire ou fera encaisser le montant à l'échéance.

(7) : Crédit au vendeur

La banque du vendeur crédite le compte de son client du montant de son exportation des réceptions des fonds.

Figure n°14: La représentation des étapes de la remise documentaire



Source : LAUTIERD., SIMON Y., Techniques financières internationales, 8ème édition, Economica, Paris, 2003, p. 28.

3.1.4 Les avantages et les inconvénients d'une remise documentaire

La remise documentaire présente plusieurs avantages et plusieurs inconvénients :

Tableau n°08 : avantages et les inconvénients de la remise documentaire

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - L'acheteur ne peut pas retirer la marchandise en douane sans avoir préalablement réglé à sa banque le montant de la facture due au fournisseur étranger ; - La procédure est plus souple que le crédit documentaire, moins formaliste, moins rigoureuse sur le plan des documents et des dates ; - Le coût bancaire minime; - La marchandise peut être contrôlée avant de payer ou d'accepter la traite. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si le client ne se manifeste pas, la marchandise est immobilisée, il faudra la vendre sur place à bas prix ou la rapatriera et donc payer à nouveau des frais de transport ; - L'acheteur peut invoquer de nombreux motifs pour ne pas payer ; - Cette pratique favorise la renégociation à la baisse des prix par l'acheteur.

Source : établi par nous mêmes.

3.2 Le crédit documentaire

Le crédit documentaire dit Credoc « est l'engagement d'une banque (banque émettrice) de payer un montant déterminé au fournisseur d'une marchandise ou d'une prestation, (le bénéficiaire), contre remise, dans un délai fixé, des documents conformes aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre) prouvant que la marchandise a été expédié ou la prestation effectuée »³⁰.

Le crédit documentaire a pour rôle de satisfaire l'acheteur et le vendeur car c'est un :

- ✚ Moyen de transaction: Il permet d'acquérir des marchandises avec l'intervention de deux banques;
- ✚ Elément de confort et de sécurité: Il est un moyen de paiement plus sécurisé ;
- ✚ Instrument de règlement: Il est utilisé pour le paiement des importations.

30. CORINNEP., « commerce international », Paris, DUNOD, 4èmeEdition, p.117.

3.2.1 Les différents intervenants

A. L'acheteur/ Le donneur d'ordre

- ✚ C'est lui qui « ouvre » le crédit documentaire auprès d'une banque située en général dans le pays d'importation.
- ✚ Il peut avoir à effectuer un dépôt d'avance au moment de l'ouverture du crédit.
- ✚ Sa banque peut lui donner les documents immédiatement et lui accorder un délai de paiement sur sa ligne de crédit habituelle.

B. La banque émettrice

- ✚ C'est elle qui lance l'opération en « émettant » le crédit documentaire, conformément au besoin de l'acheteur.
- ✚ Elle payera si les documents sont conformes.

C. La banque notificatrice

- ✚ C'est elle qui prévient ou « notifie » le vendeur qu'un crédit documentaire est ouvert en sa faveur.
- ✚ Elle transmet à l'exportateur l'originale du crédit documentaire, de manière à ce qu'il respecte les conditions inscrites.
- ✚ Elle vérifie la conformité des documents qui remet l'exportateur.
- ✚ Elle transmet le paiement venu de la banque émettrice.

D. Le vendeur /ou le bénéficiaire

- ✚ Il doit expédier la marchandise et remplir toutes conditions mentionnées sur le crédit documentaire.
- ✚ En cas de désaccord il doit demander une « modification » avant l'expédition³¹.

3.2.2 Les différentes formes d'un crédit documentaire

Il existe différentes variantes du crédit documentaire classées selon trois grands critères : sécurité, mode de réalisation et financement.

A. selon le critère de sécurité

Trois grandes formes de crédit documentaire se trouvent dans cette catégorie³².

✚ Le crédit documentaire révocable

31. MONOD, D. Op. cit., p.122.

32.LAZARY « le commerce international à la portée de tous ». Paris : Edition FOUCHER, 2001, p.192.

Ce type de crédit peut être annulé ou modifié à tout moment et sans avis préalable au bénéficiaire (vendeur), par la banque émettrice, à son initiative ou à celle de l'importateur. Il est rarement utilisé puisqu'il ne procure pas la garantie voulue par l'exportateur.

Le crédit documentaire irrévocable

Le crédit documentaire irrévocable ne peut pas être annulé ou modifié sans l'accord conjoint de l'importateur et de l'exportateur. Ce type constitue un engagement ferme de la banque émettrice vis-à-vis du vendeur, de lui procurer le règlement contre présentation des documents conformes aux exigences de l'acheteur.

Le crédit documentaire irrévocable et confirmé

Ce type de crédit assure un double engagement de paiement pour l'exportateur, l'engagement de la banque émettrice et celui de la banque confirmatrice. Cette forme de crédit est la plus utilisée dans notre pays comme instrument de règlement des importations en raison de degré de sécurité qu'elle procure, car il couvre les risques de non-transfert et les risques politiques.

A. Selon le critère mode de réalisation

Selon ce critère on distingue quatre types du crédit documentaire.

Le crédit documentaire par paiement à vue

L'exportateur obtient le paiement auprès de son banquier dès la remise des documents conformes. La banque de l'exportateur se fait rembourser par la banque de l'importateur à la présentation des mêmes documents.

Le crédit documentaire par acceptation

Ce crédit documentaire entraîne la signature d'une lettre de change soit par la banque de l'exportateur, soit par la banque de l'importateur lui-même.

Le crédit documentaire par le paiement différé

Le délai de paiement, dans ce cas, est accordé à l'importateur sans acceptation d'une traite ; ce délai est convenu à une date mentionnée au préalable dans le crédit documentaire.

A noter que le crédit documentaire à terme (par acceptation et par paiement différé) sont des financements accordés à l'acheteur³³, ce dernier pouvant revendre la marchandise avant l'échéance et avec le produit, payer le montant du crédit documentaire.

Le crédit documentaire par négociation des tirages

Dans ce cas, les traites créées par le bénéficiaire sont négociées par la banque désignée dès la remise des documents d'expédition spécifiés dans le crédit. Cette technique permet à l'exportateur d'être payé directement. Il est important de noter que la banque désignée n'a pas l'obligation de négocier les traites.

B. Selon le critère de financements (crédit documentaire spéciaux)

Selon ce critère on distingue cinq types :

crédit documentaire transférable

Un crédit documentaire peut être transférable ou non transférable. Dans le premier cas c'est-à-dire qu'on peut transférer le bénéfice à l'ordre d'un tiers. "Transférer directement au producteur de la marchandise et non à l'exportateur"³⁴.

crédit documentaire renouvelable et revolving

Il est utilisé dans le cadre d'un contrat de livraison échelonnée. Le paiement est alors effectué par un crédit automatiquement renouvelable qui couvre la valeur de chaque tranche. La cause de renouvellement mentionne les délais durant lesquels il est possible d'utiliser les différentes tranches.

crédit documentaire "Back to Back"

Dans ce genre de crédit un second crédit documentaire est ouvert sur ordre du fournisseur "Intermédiaire" en faveur d'un seconde bénéficiaire.

Le crédit documentaire avec "Red Clause"

C'est un crédit où se trouve insérée une clause spéciale, à l'encre rouge, autorisant la banque notificatrice et/ou confirmatrice à faire des avances au bénéficiaire avant la présentation des documents.

33. DELMAS J. et Cie., « crédit Documentaire Export Import Opération de Négoce », 2^{ème} éd. Paris : Edition ESKA 1992, p.133.

34. GARSUAULT P., PRIAMI S., « Les opérations bancaires à l'international », Paris : Edition CFBP, 2001, p.120.

Le crédit documentaire refinancé

Ce crédit est utilisé sur des lignes externes qui veulent dire s'endetter auprès d'une banque étrangère. L'achat ne se fait pas avec des dinars mais avec des devises. Il est demandé à une banque étrangère de payer à notre place.

3.2.3 La réalisation d'un crédit documentaire

Nous indiquons le déroulement de l'opération de Credoc comme suit :

(1) L'acheteur va demander à son banquier d'ouvrir un crédit documentaire en faveur de son vendeur, c'est-à-dire de prendre vis-à-vis du vendeur l'engagement de régler l'importation sur présentation de certaines pièces, appelées « documents », qui prouvent l'expédition et attestent la conformité de la marchandise.

(2) Le banquier adresse à son correspondant étranger une « lettre d'ouverture d'accréditif » qui fixe les conditions de l'opération, et qui, notamment, demande au correspondant de régler le vendeur sur présentation de documents conformes aux spécifications indiquées dans les crédits.

(3) Le correspondant notifie l'ouverture de crédit au vendeur en lui précisant les termes.

(4) Le vendeur peut alors expédier la marchandise en toute tranquillité. En échange de sa remise, le transporteur délivre au vendeur les documents d'expédition (connaissance,...).

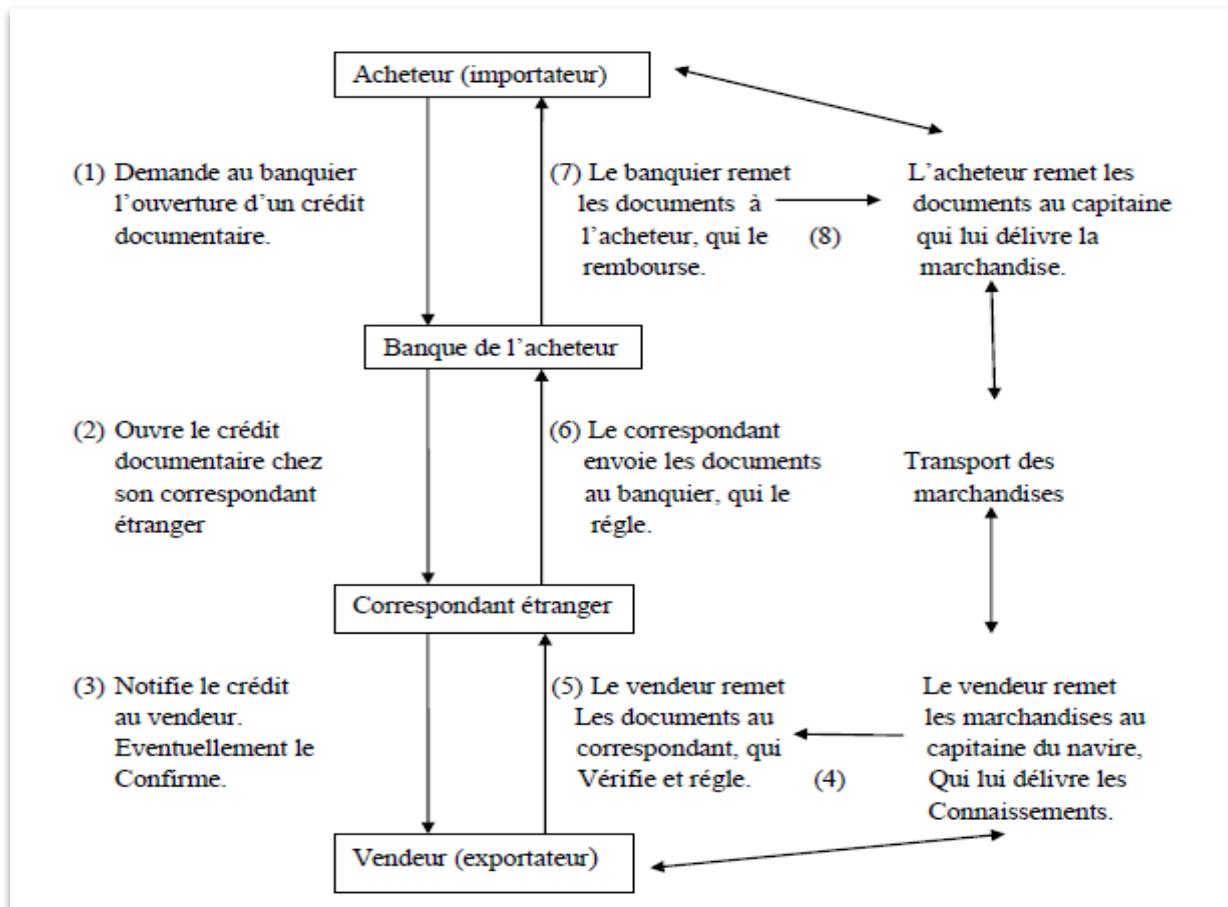
(5) Le vendeur remet ces documents énumérés dans l'ouverture de crédit au correspondant, qui après avoir vérifié leur conformité avec les stipulations de la lettre de crédit qu'il a reçu, règle le prix des marchandises.

(6) Le correspondant fait suivre ces documents au banquier de l'acheteur, qui le rembourse de son paiement.

(7) Le banquier délivre les documents à son client en échange de règlement de l'importation.

(8) L'acheteur, muni de ces documents, peut se faire délivrer les marchandises par le transporteur.

Figure n°15 : La réalisation d'un crédit documentaire



Source : DESPESSAILLES P., Vos relations d'affaires avec la banque, in Encyclopédie pratique pour la vie des affaires, Paris, Edition Delmas, 4^{ème} éditions, 1970, p. 25.

2.3.4 Les avantages et les inconvénients de crédit documentaire

Le Credoc comporte plusieurs avantages et inconvénients :

Tableau n°09 : Les avantages et les inconvénients de crédit documentaire

Avantages	Inconvénients
-Une garantie de paiement : le fait qu'une banque accepte d'ouvrir un crédit documentaire constitue un indicateur de solvabilité de client étranger, l'exportateur connaît précisément sa date de règlement ; - Une sécurité totale qui permet de ne pas recourir à l'assurance-crédit pour les crédits irrévocable et confirmés ;	-Le crédit documentaire doit être utilisé avec beaucoup de professionnalisme pour être efficace, à défaut, il perd son efficacité et peut devenir onéreux ; - Le coût du crédit documentaire est assez élevé, mais il ne se réduit pas aux seuls frais bancaires ; - La complexité et le coût du crédit

<p>- La réalisation des opérations commerciales dans les conditions optimales peuvent être espérées par l'acheteur, compte tenu de la vigilance des banques qui font un contrôle exclusivement sur pièce.</p>	<p>documentaire l'ont pendant longtemps été réservé à des paiements de gros montants ; -En contrepartie de la sécurité qu'il apporte, le crédit documentaire fait courir aux banques un risque technique résultant d'une erreur dans la vérification des documents ou dans le déroulement.</p>
---	--

Source: établie par nous-mêmes

3.3 L'encaissement simple (le paiement contre facture)

Cette technique de paiement est habituellement réservée à de faibles montants, ou aux transactions entre sociétés ayant confiance réciproque ou faisant partie du même groupe. Il est prudent de ne l'utiliser que si les relations d'affaires entre les deux partenaires sont stables, et établies de longue date

3.3.1 La technique

Il est possible de demander le paiement des marchandises exportées contre la simple présentation de la facture commerciale à l'importateur ou lorsque le crédit consenti à l'acheteur arrive à terme. Après avoir rempli ses obligations, l'exportateur envoie la facture commerciale directement à l'acheteur qui en règlera le montant à la date contractuellement convenue.

Le fait de renoncer à mettre en place une sécurité de paiement, évite une lourdeur documentaire et administrative, mais il faut savoir qu'en cas de litige, aucune barrière de protection n'ayant été prévue, l'acheteur peut imposer sa volonté, et modifier d'une manière unilatérale les conditions de paiement.

Cette technique employée dans le commerce national est déconseillée dès qu'il s'agit de commerce extérieur, sauf si l'expédition est garantie par une assurance « risque crédit client ».

3.3.2 Les intervenants

L'exportateur

- ✓ Il expédie la marchandise comme convenu
- ✓ Il envoie sa facture du montant convenu

✚ L'importateur

- ✓ Il réceptionne la marchandise
- ✓ Il paie à la réception de la facture, ou à l'échéance fixée

3.3.3 Les risques

✚ Pour l'exportateur

- ✓ Le risque commercial : défaillance du débiteur, dépôt de bilan, etc.
- ✓ Le risque politique : guerre, non-transfert des fonds, etc.

✚ Pour l'importateur

- ✓ Mauvaise livraison
- ✓ Livraison hors délais³⁵

3.4 Le paiement contre remboursement "Cash on delivery (COD)"

« *Le contre remboursement consiste à ne livrer la marchandise que contre son paiement, l'encaissement étant confié aux transporteurs ou transitaires. Cette technique s'utilise pour des opérations de faible montant. Le règlement peut s'effectuer soit en espèces, soit par chèque ou par acceptation de traite³⁶ »*

3.4.2 Sa technique

Sur instruction de l'expéditeur le transporteur qui a la charge de la livraison présente la marchandise au destinataire, et reçoit en échange le moyen de paiement convenu par avance correspondant au montant de la transaction.

3.4.3 Les intervenants

L'expéditeur remet la marchandise au transporteur et, par lettre d'instructions, lui précise la somme qui doit être inscrite sur le moyen de paiement qu'il doit récupérer en échange de la remise des marchandises au destinataire³⁷.

35. MONOD, D.P. Op. cit. , P.101-102.

36. LEGRAND, G.MARTINI H. Op.cit. , P. 85.

37. Ibid. p. 103.

3.4.4 Les avantages et les inconvénients de contre remboursement

Le contre remboursement à des avantages et inconvénients qui sont les suivants

Tableau n°10 : Les avantages et les inconvénients de contre remboursement

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">- Rassurer les internautes avant un achat sur internet- Assuré aux acheteurs en ligne de recevoir leurs commandes avant de les payer- Permettre aux e-commerçants de générer plus de commandes	<ul style="list-style-type: none">- C'est un risque pour l'expéditeur car il est responsable du non-paiement de la commande- Le coût des frais de transport doit être payé par l'expéditeur

Source : établie par nous même.

CONCLUSION

Les techniques et instruments de paiement utilisés dans les relations commerciales internationales sont nombreux et diversifiés. L'emploi des uns et des autres est fonction de la nature des échanges et de la confiance réciproque que s'accordent les cocontractants.

Au terme de ce chapitre, nous pouvons dire que les moyens de paiement sont des outils d'échange, d'encaissement ou de paiement, ils ont été créés pour répondre aux besoins de la société, qui se basent sur la facilité des échanges des biens et des services dans un environnement sécurisé.

Aussi, à travers ce chapitre, nous avons présenté les différents instruments et moyens de paiement que le vendeur (exportateur) et l'acheteur (importateur) doivent connaître et maîtriser afin de choisir la meilleure technique à utiliser dans les différentes opérations d'import/ export, quels que soient ses avantages, ses inconvénient et son déroulement.

Le choix de la meilleure technique à utiliser dépend de plusieurs facteurs dont les plus importants sont : les coûts, la rapidité et la minimisation des risques.

Introduction	48
Section 01 : Historique et présentation des moyens de paiement.....	49
1.1. Contexte historique des moyens de paiement.....	49
1.2. Présentation des moyens de paiement	49
1.3 Définition des moyens de paiements et la différence entre instrument et technique de paiement	50
1.3.1 Définition des moyens de paiement	51
1.3.2 La différence entre instrument et technique de paiement.....	51
1.4 L'utilisation et le contexte des moyen de paiement	52
1.4.1 Leur utilisation	52
1.4.2 Leur contexte.....	53
1.5 Les modalités de paiement	53
1.6 Les différents types de moyens de paiement.....	53
1.6.1 Moyen de paiement fiduciaire	54
1.6.2 LA monnaie scripturale	55
Section 02 : Les instruments de paiement	56
2.1 Le chèque	56
2.1.1 Les mentions obligatoires.....	56
2.1.2 Les types de chèques	57
2.1.3 Avantages et inconvénients du chèque.....	58
2.2 Le virement.....	58
2.2.1 Les mentions obligatoires.....	59
2.2.2 Avantages et inconvénients du virement.....	60
2.3 Le prélèvement automatique	60
2.3.1 Les obligations	60
2.3.2 Les avantages et les inconvénients du prélèvement	61
2.4 Le titre interbancaire et universel et de paiement.....	62
2.5 Les effets de commerce.....	62
2.5.1 La lettre de change.....	63
2.5.2 Billet à ordre.....	65
2.5.3 Les warrants	66
2.6 La carte bancaire	67
2.6.1 Différents types de cartes	67
2.6.2 Les avantages et les inconvénients de la carte bancaire	68

2.7 Le titre interbancaire de paiement	69
Section 03 : Les techniques de paiement.....	70
3.1 La remise documentaire	70
3.1.1 Les Acteurs du la remise documentaire.....	70
3.1.3 Le déroulement de l'encaissement documentaire.....	73
3.1.4 Les avantages et les inconvénients d'une remise documentaire.....	74
3.2 Le crédit documentaire	75
3.2.1 Les différents intervenants	76
3.2.2 Les différentes formes d'un crédit documentaire	76
3.2.3 La réalisation d'un crédit documentaire	79
3.2.4 Les avantages et les inconvénients de crédit documentaire.....	80
3.3 L'encaissement simple (le paiement contre facture)	81
3.3.1 La technique	81
3.3.2 Les intervenants.....	81
3.3.3 Les risques.....	82
3.4 Le paiement contre remboursement "Cash on delivery (COD)"	82
3.4.2 Sa technique	82
3.4.3 Les intervenants.....	82
3.4.4 Les avantages et les inconvénients de contre remboursement.....	83
CONCLUSION	84

CHAPITRE III: Etude des moyens de paiement au sein de la
Division Laboratoire SONATRACH.

Introduction

Après avoir étudié le système de paiement et les principales techniques et instruments de paiement, nous allons essayer d'étudier le déroulement d'une opération de transfert local par ordre de virement et les opérations de transfert étranger par remise documentaire au niveau de la Division Laboratoire SONATRACH de BOUMERDES.

Ce chapitre a pour objectif de voir les instruments et les techniques de paiement utilisés par cette entreprise, et qu'est ce qu'elle favorise comme instrument ou technique.

Ce chapitre est subdivisé en trois sections. Une première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil, à savoir l'entreprise SONATRACH Division Laboratoire BOUMERDES, et un aperçu sur la banque extérieure d'Algérie BEA. Une deuxième section sera consacrée au déroulement des procédures de paiements au sien de l'entreprise d'accueil et dans la troisième section, nous allons présenter une appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement par cette entreprise pendant quatre années.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de la SONATRACH

L'entreprise SONATRACH (Société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation, et la commercialisation des hydrocarbures) est la première entreprise à l'échelle africaine, son chiffre d'affaire de est en hausse de 17,5% passant de 33,2 milliards de dollars en 2017, à 39 milliards de dollars en 2018 une hausse, annonce le groupe pétrolier a l'APS, intervenue malgré une baisse de 7% du volume global exporté, ses activités constituent environ 30% du PNB algérien, elle emploie 120 000 personnes dans l'ensemble du groupe. Cette entreprise possède plusieurs filiales, parmi elles on trouve la Division Laboratoire qui se situe à Boumerdès.

1.1. Historique de la SONATRACH

Depuis 1955, date des premières découvertes du pétrole et du gaz en Algérie, l'industrie pétrolière s'était développée sous contrôle des sociétés étrangères pour la plupart françaises, selon un régime de concession codifié dans ce qu'on appelait le code pétrolier saharien.

En 1962, ce code réglementait les activités des sociétés engagées dans la recherche, la production et le transport des hydrocarbures, fut par l'accord d'Evian maintenu provisoirement jusqu'au 31 décembre 1963.

Par ailleurs, l'Algérie indépendante, confrontée à de graves problèmes nés de son état de sous-développement économique et social, entendait mobiliser l'ensemble de ses ressources pour édifier une économie indépendante et assurer un niveau de vie décent à ses habitants.

Néanmoins, ce but ne pouvait être atteint tant que les ressources naturelles de l'Algérie restaient exploitées par des sociétés étrangères qui restaient indifférentes aux préoccupations et aux intérêts supérieurs de la collectivité algérienne, lesquels estiment-elles ne s'accordaient pas avec les leurs.

C'est ainsi qu'a été créée par le décret N° 63-491 du 31 décembre 1963, la société nationale SONATRACH, société d'Etat dont le but initial limité au transport et à la commercialisation des hydrocarbures fut élargie en 1966 à toutes les autres activités de l'industrie pétrolière.

Et depuis, les décisions de nationalisation du secteur des hydrocarbures prises par l'Etat algérien le 24 février 1971, qui était l'aboutissement d'une grave crise entre l'Algérie et les

sociétés concessionnaires. Les activités de la SONATRACH se confondent, à peu de choses près, avec l'ensemble des hydrocarbures. Les pros activités avaient consisté à prendre pied progressivement dans le domaine du transport, de l'exploration, de la production de la pétrochimie et de la distribution des produits finis.

Aujourd'hui, la SONATRACH assure les missions stratégiques centrées sur les domaines de la recherche, de la production, du transport, ainsi que ceux du traitement du gaz naturel et la commercialisation des hydrocarbures liquides et gazeux sur le marché international.

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, SONATRACH détient désormais la totalité des capitaux des sociétés de distribution, de raffinage et de pétrochimie : NAFTAL, NAFTEC, ENIP. D'autre part, le capital des sociétés de services pétroliers ENGTP, ENAFOR, ENAGEO, ENTP et ENSP est détenu à 51% par SONATRACH.

1.2. Missions de la SONATRACH

- ✚ La prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;
- ✚ Le développement, l'exploitation et la gestion des réseaux de transport, de stockage et de chargement des hydrocarbures ;
- ✚ La liquéfaction du gaz naturel, le traitement et la valorisation des hydrocarbures gazeux.
- ✚ Le développement de toute forme d'activités conjointes en Algérie avec les sociétés étrangères,
- ✚ la prise et la détention de tout portefeuille d'actions, les prises de participation et autres valeurs mobilières dans toute société existante ou à créer, en Algérie ou à l'étranger ;
- ✚ L'approvisionnement du pays en hydrocarbures à moyen et long terme ;
- ✚ L'étude, la promotion et la valorisation de toute forme d'énergie ;
- ✚ Le développement par tout moyen de toute activité ayant un lien direct ou indirect avec l'industrie des hydrocarbures et de toute activité pouvant engendrer un intérêt pour la SONATRACH et généralement toute opération quelle que soit sa nature, pouvant se rattacher indirectement à son objet social.

1.3 Présentation de la Division Laboratoire de SONATRACH

L'activité Exploration-Production est basée sur les travaux d'explorations, le forage, les services au puits, le développement des gisements et l'exploitation des gisements, cette activité est divisée en plusieurs divisions y compris la Division Laboratoire.

La Division Laboratoire a été créée en 1973 à Dar El Beida, et a été installée à Boumerdès en 1975, cette structure est devenue un outil scientifique et technique indispensable pour les structures opérationnelles de la SONATRACH, aussi bien en amont qu'en aval du domaine pétrolier.

La division laboratoire est structurée d'une part, de cinq directions techniques :

1. Direction Recherche

- ✚ Projet A ;
- ✚ Projet B ;
- ✚ Projet C.

2. Direction Gisement

- ✚ Département Caractérisation des Réservoirs ;
- ✚ Département Etudes Thermodynamiques ;
- ✚ Département Caractérisation produits pétroliers stabilisés.

3. Direction Géologie

- ✚ Département Sédimentologie ;
- ✚ Département Géochimie ;
- ✚ Département Stratigraphie.

4. Direction Assistance aux unités industries

- ✚ Département Environnement ;
- ✚ Département Traitement et Contrôle des Fluides ;
- ✚ Département Corrosion.

5. Direction laboratoires et cartothèque centrale

- ✚ Département Analyses ;
- ✚ Département Roches Réservoirs ;

- + Département Cartothèque centrale ;
- + Département Administration Générale.

Et de trois directions de soutien :

1. Direction Gestion Personnel et Moyens

- + Département Développement Des Ressources Humaines ;
- + Département Gestion Des Ressources Humaines ;
- + Département Moyens Généraux ;
- + Département Approvisionnement.

2. Direction Finance et Juridique

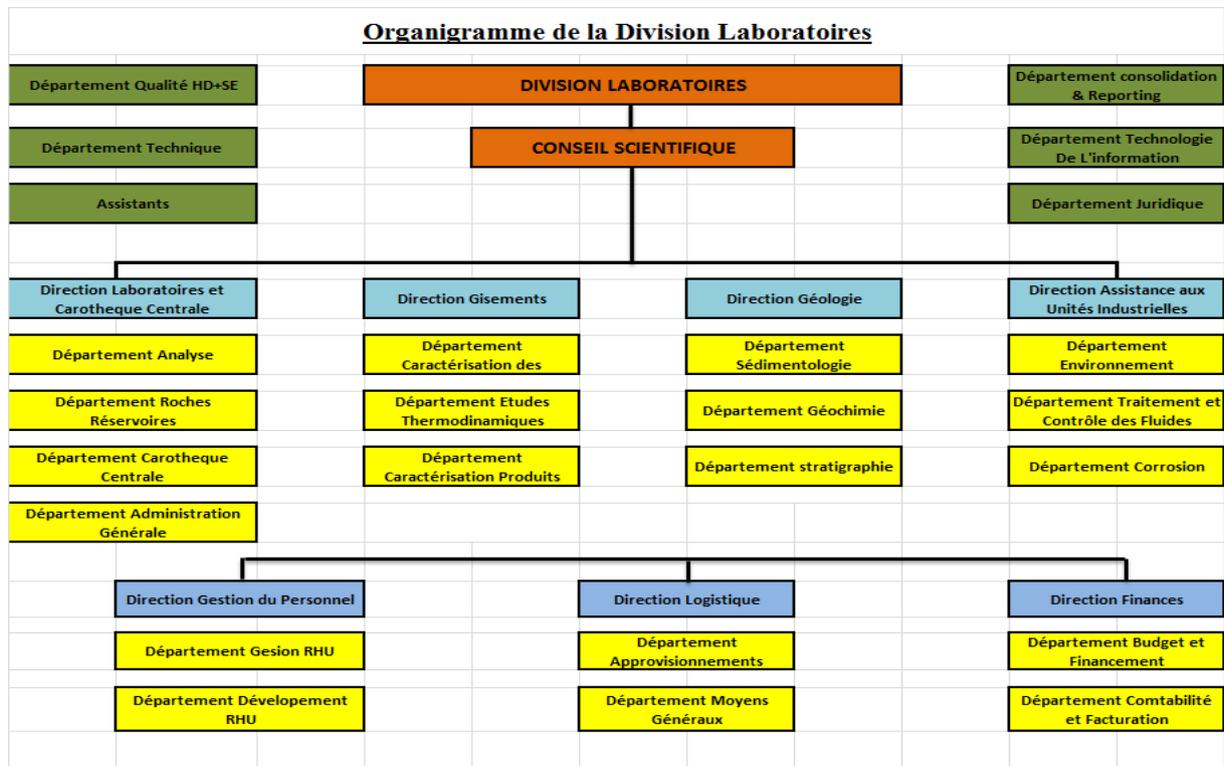
- + Département Budget et Financement ;
- + Département Comptabilité et Facturation ;
- + Département Juridique.

3. Direction Générale à qui sont rattachés directement

- + Département Technique ;
- + Département QHSE ;
- + Département Technologie de l'information ;
- + Assistant Sureté Interne ;
- + Conseil Scientifique ;
- + Centre Conservation d'exposition du patrimoine Géo & HC.

1.4 L'organigramme de la Division Laboratoire SONATRACH de Boumerdès

Figure n°16 : L'organigramme de la Division Laboratoire



Source : Document interne de la Division Laboratoire, SONATRACH de Boumerdès

Cette division dispose de **40** laboratoires, dont **30** à Boumerdès et le reste à Hassi Messaoud répartis sur les trois directions techniques fonctionnant en étroite collaboration :

- ✚ **Direction géologie ;**
- ✚ **Direction gisement ;**
- ✚ **Direction assistance aux unités industrielles.**

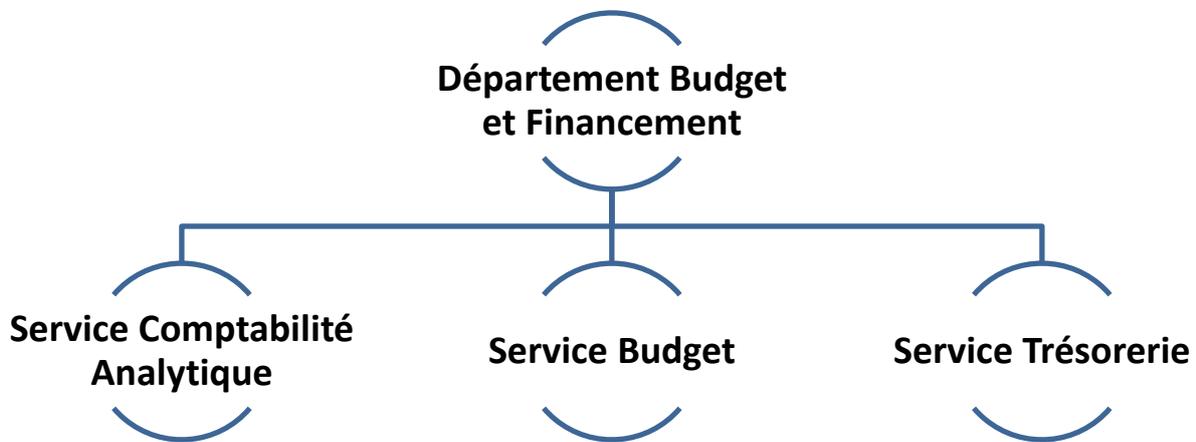
Ses missions se situent dans le cadre général de la recherche, de l'exploitation et du développement des gisements d'hydrocarbures et sont résumées dans les points suivants :

- ✚ Développer et promouvoir la recherche avec la participation des entreprises concernées ;
- ✚ La performance des services d'analyse, d'expérimentation, la recherche et développement des études liées à l'exploration, la production des hydrocarbures ainsi que le transport du gaz naturel liquéfié ;

- ✚ Fournir le support et l'évaluation scientifique pour la résolution des problèmes qui nécessitent des études et analyses plus particulièrement pour les travaux et le suivi géologique;
- ✚ L'intervention à tous les niveaux en commençant du forage jusqu'au client demandeur de service

1.4.1 Organisation du Département Budget et Financement

Figure n°17 : L'organisation du Département Budget et Financement



Source : conception personnelle.

1.4.2 Présentation du département budget et financement

Ce département prend en charge la gestion comptable et financière de la Division Laboratoire, il comprend trois services

1. Service budget

Ce service a pour objet de :

- ✚ Etudier et d'élaborer des plans de financement afin d'établir un budget de fonctionnement ;
- ✚ Assurer le suivi et la réalisation des budgets approuvés ;
- ✚ Traiter les demandes d'accord d'achats ;

2. Service trésorerie

Ce service est chargé de :

- ✚ La comptabilisation des opérations de trésorerie ;

- ✚ La gestion courante des opérations bancaires en relation avec les banques ;
- ✚ Le règlement des factures (*fournisseurs et prestataires locaux et étrangers*) et opérations liées au personnel ;
- ✚ La gestion des comptes bancaires en conformité avec la réglementation bancaire ;
- ✚ Le suivi du système Kondor Trade Processing KTP et de la mise à disposition des structures de la Division Laboratoire des ressources financières nécessaires ;
- ✚ Procéder au règlement des fournisseurs et autres créanciers ainsi qu'aux services et charges connexes ;
- ✚ Assurer la gestion des fonds et des règlements et effectuer le rapprochement des comptes bancaires ;
- ✚ La domiciliation et pré-domiciliation des contrats étrangers auprès de la banque.

3. Service comptabilité analytique

Ce service a pour rôle de :

- ✚ Etudier, planifier et élaborer le plan comptable analytique, ainsi que sa mise à jour et sa diffusion ;
- ✚ Déterminer et actualiser les méthodes de ventilation des charges et l'établissement des clés de répartition ;
- ✚ Saisir les données du budget d'exploitation ;
- ✚ Saisir les codes et les tarifs de facturation ;
- ✚ Veiller à la mise à jour (*actualisation*) des clés de répartition des charges ;
- ✚ Valider mensuellement la facturation interne et externe ;
- ✚ Préparer et analyser des états de rapprochement Production/facturation par structure ;
- ✚ Elaborer et analyser périodiquement les résultats analytiques par centre de coût;
- ✚ Veiller à la concordance des comptes comptables analytiques avec ceux de la comptabilité générale relatifs aux charges et produits ;
- ✚ Veiller aux bonnes imputations analytiques ;
- ✚ Elaborer le coût de revient réel annuel par centre de coût.

La présentation générale de la Division Laboratoire de SONATRACH, nous a permis de comprendre son fonctionnement et la manière dont elle est organisée. Notre cas pratique a été réalisé au niveau du département budget et financement de cette entreprise.

1.5 Passage à l'histoire de la B.E.A

Comme on présenté précédemment l'entreprise SONATRACH est l'une des plus grande entreprise dans notre pays. Elle joue un rôle précieux, donc elle effectue de nombreuses opérations durant son exercice, et la Banque Extérieure d'Algérie est considéré la seul banque avec laquelle SONATRACH effectue ces opérations vue qu'elle se situe dans le siège de la direction générale SONATRACH.

Présentation succincte de la banque extérieure d'Algérie :

- ✚ Dénomination : Banque Extérieure d'Algérie « B E A ».
- ✚ Statut juridique : société par actions (Etat Algérien actionnaire à 100%).
- ✚ Capitale : 23 milliards de dinars.
- ✚ Siège Social : 11 Boulevard Amirouche-Alger, Algérie.
- ✚ Activité : Production bancaire et financement de tous les secteurs d'activité notamment des hydrocarbures, de la sidérurgie, des transports, des matériaux de construction et des services.

La Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1 octobre 1967 par ordonnance N°67.204, sous la forme d'une société nationale avec un capital de départ de 24 Millions de dinars, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités du crédit. Elle avait pour objet principal de faciliter et de développer les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

Entre 1963 et 1966, plusieurs banques ont vu le jour tel que la CNEP en Aout 1964, la BNA en juin 1966 et le CPA en septembre de la même année.

Dans le cadre du parachèvement du processus de nationalisation du système bancaire algérien, la BEA a repris successivement les activités des banques étrangères exerçant en Algérie ;celles de la société générale dans sa situation au 31 décembre 1967 puis de la Barclay Bank Limited au 30 avril 1968, puis du Crédit nord et de la Banque Industrielle de l'Algérie et

de la Méditerranée (BIAM) dans leurs structure définitive qu'à partir du 1^{er} juin 1968. Le capital ayant été exclusivement souscrit par l'état

Depuis 1970, la Banque Extérieure d'Algérie s'est vu confier la totalité des opérations bancaires des grandes sociétés industrielles nationales. Elle avait pour objet principal de faciliter et de développer, les rapports économiques et financiers de l'Algérie avec le reste du monde.

A la faveur de la restructuration des entreprises industrielles et des mutations profondes engagées par les pouvoirs publics dans les années 1980, la BEA change de statut et devient, le 05 février 1989 Société par Actions (Cf. disposition de la loi 88,01 du 17 janvier 1988 portant autonomie des entreprises) en gardant globalement le même objet que celui qui lui est fixé par l'ordonnance du 1^{er} octobre 1967. Son capital, qui pouvait être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles dont les conditions sont arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, est porté à 1 Milliard de dinars. Il était détenu par les ex-fonds de participation des principaux secteurs du portefeuille commercial de la BEA (outre les hydrocarbures), à savoir :

- ✚ Fonds de participation « construction »
- ✚ Fonds de participation « électronique, télécommunication, informatique »
- ✚ Fonds de participation « transport et services »
- ✚ Fonds de participation « chimie, pétrochimie, pharmacie »

En 1991, le capital de la banque est augmenté de 600 millions de dinars passant ainsi de 1 milliard six cent millions de dinars (1,6 milliards de DA). En mars 1996 le capital de la BEA est passé à 5,6 milliards DA. Après la dissolution des fonds de participations, le capital demeure propriété de l'Etat, le capital de la Banque n'a cessé de croître depuis cette date passant de 12 milliards de DA en 2000 à 24,5 milliards de DA en septembre 2001.

Section02 : procédures et techniques de paiement au niveau de « SONATRACH Division Laboratoire BOUMERDES »

Dans les chapitres précédents, nous avons présenté les différents instruments et techniques de paiement, afin de mieux appréhender ces notions théoriques, nous avons eu l'occasion d'effectuer un stage au sein de la division laboratoire SONATRACH département finance et service trésorerie.

2.1 Les missions du service trésorerie de la division laboratoire

Le service trésorerie est chargé de toutes les missions liées aux modes et moyens de règlement de la division, à savoir :

- ✚ L'établissement des documents de paiement à savoir le chèque, l'ordre de virement, la remise documentaire et la lettre de crédit documentaire ;
- ✚ La domiciliation des contrats étrangers auprès de la banque et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- ✚ Le contrôle des dossiers de paiement ;
- ✚ La comptabilisation des frais bancaires ;
- ✚ L'établissement des rapprochements entre les différents comptes bancaires de la société;
- ✚ L'alimentation des mensuels via le système KTP ;
- ✚ La gestion des garanties bancaires ;
- ✚ L'obtention des autorisations de transfert de devises à l'étranger auprès de la DGE.

2.2 La finalité de la gestion de trésorerie au niveau de la division laboratoire

La gestion de la trésorerie au sein de la division laboratoire a pour finalité :

- ✚ L'identification et le reversement des recettes au profit du compte principal de la direction générale de SONATRACH ;
- ✚ Assurer la solvabilité des différents comptes en prévoyant tout au moment opportun ;
- ✚ La garantie de la bonne exécution des ordres de virement et des chèques ;
- ✚ Refus des paiements non prévus.

Tout en sachant que l'objectif primordial est d'atteindre un niveau de trésorerie proche de zéro à la fin de chaque quinzaine. L'optimisation de la trésorerie est également dépendante du choix des moyens de paiement utilisables par l'entreprise ou ses partenaires.

2.3 Les procédures de paiement au sein de la division au niveau local et international

La procédure et les techniques de paiement a pour but de fixer les modalités et le fonctionnement de certaines activité de paiement du service de trésorerie, du département budget et financement de la direction des finances de la division laboratoire. Cette procédure s'applique d'abord au :

2.3.1 Règlement des achats locaux

Pour le règlement des achats et des prestations au niveau local, la division utilise trois instruments de paiements : le chèque, le virement et la caisse régis.

A. La procédure de paiement par l'ordre de virement

La réception de la facture de paiement et une vérification physique et arithmétique, cette opération commence à la réception d'une facture au niveau du bureau d'ordre, qui s'occupe des tâches suivantes :

- ✚ Réception des documents avec des accusés de réception.
- ✚ Vérification de la date et enregistrement.
- ✚ Envoi au service d'ordonnancement qui vérifie la conformité de la facture et l'engagement (contrat /bon commande/convention), et scanne les documents et les envoie au service concerné après leurs enregistrement.

Le service concerné de la réception de la facture (exp Relex) qui vérifie le montant et établit l'accusé et lui joint le bon de commande après l'envoyer au chef de département qui va vérifier encore la facture et la signer, ensuite l'envoyer au service d'ordonnancement. Ce dernier reçoit le document et établit un ordre de paiement pour l'envoyer au divisionnaire, qui reçoit le document pour lui établir un accusé et le signer, et enfin l'envoyer au département de finance plus précisément au service trésorerie.

A la réception du dossier de paiement par le service trésorerie, une vérification physique et arithmétique de la facture sera effectuée. Si la facture est conforme il faudra :

- ✚ Prévoir le paiement des factures sur le KTP par l'opérateur SFF (pour alimenter le compte bancaire par le montant global des factures prévues).
- ✚ Inscription du numéro SFF sur la facture originale.
- ✚ Enregistrer sur le registre SFF.
- ✚ Envoyer au service comptabilité qui vérifie la conformité du dossier de paiement et procède à sa comptabilisation avec l'établissement d'une fiche d'enregistrement (FE), et le renvoyer au service trésorerie, pour vérifier la conformité du dossier de paiement par rapport au contrat, au bon de commande, aux conventions ; le fonds ;et enfin le délai et le montant, ensuite vérifie le RIB et établir l'ordre de virement, l'imprimer et le signé.et le déposer OV à la banque (BEA).

La réalisation de l'opération sur le système, une fois le compte débité (du statut prévu au statut réalisé), et la comptabilisée par le mouvement du compte 512, pour la clôturé et l'archivé.

B. Le paiement par chèque

La division cherche à réduire le paiement par chèque au maximum. Raison pour laquelle il est seulement utilisé quand il est exigé par le fournisseur comme les structures étatiques comme l'ADE et SONELGAZ donc pour régler les charges d'électricité, de gaz, du téléphone et de l'eau, les impôts et la douane et certains fournisseurs qui souhaitent être réglé au comptant au lieu d'attendre un délais d'un ou de deux mois, durée du circuit de la facture au sein de la division dans le cas du paiement par virement.

Ceci est dû au fait que le chèque est un moyen de paiement incontrôlable. La date du décaissement ne peut être connue à l'avance par le débiteur. Ce dernier sait quand il envoie le chèque mais ignore quand le créancier le recevra et quand il le remettra à sa banque pour encaissement. La date de valeur du débit d'un chèque est donc aléatoire et nécessite un suivi rigoureux de la part du trésorier.

Lors d'un paiement par chèque, le trésorier est obligé de bloquer la somme correspondante dans le compte de la division en attendant qu'il soit encaissé par le fournisseur afin d'éviter de se retrouver à découvert. Mais certains créanciers sont plus longs à encaisser que d'autres, par conséquent cette somme peut être bloquée pendant longtemps sans aucune plus-value au lieu d'être investit dans un bien ou dans le cadre d'un placement bancaire ou boursier en échange d'intérêts. Donc l'utilisation du chèque engendre des soldes créditeurs à vue non rémunérés ce qui empêche l'entreprise d'atteindre un niveau de trésorerie proche de zéro.

C. La caisse régis

La place des espèces au sein de la division laboratoire est très réduite. En effet, elle en a recours que pour le règlement des achats et des prestations de faible montant. Pour cela elle dispose d'une caisse régis d'un montant ne dépassant pas 50 000,00 DA pour couvrir les dépenses d'un mois.

2.3.2 Règlement des achats à l'étranger

Chaque mode de paiement international à une procédure unique à suivre au sein de la division laboratoire de SONATRACH et le trésorier est tenu de maîtriser ces circuits.

Dans le cas du paiement par remise documentaire, la banque joue le rôle d'intermédiaire entre la division laboratoire et le fournisseur étranger, elle n'assume aucun engagement ni responsabilité pour le non-respect des instructions qu'elle transmet.

Le rôle de la Banque Extérieur d'Algérie se résume à recevoir les documents expédiés par l'exportateur pour les transmettre à la division sans vérifier leur conformité et à créditer le compte du fournisseur une fois que la division a effectué son ordre de virement.

En ce qui s'agit du crédit documentaire, direction financière de SONATRACH a déjà émis une note préconisant les paiements autres qu'en crédit documentaire afin de ne pas supporter les frais considérables qu'il engendre.

Ce coût élevé s'explique par l'engagement des banques. En effet, la banque émettrice qui est dans ce cas la Banque Extérieur d'Algérie, s'engage et se porte garante vis-à-vis du fournisseur étranger, d'effectuer ou de faire effectuer un règlement sous réserves que le vendeur présente les documents conformes aux instructions de la division.

En revanche, le paiement par crédit documentaire peut-être exigé par un fournisseur en monopole et qui détient un équipement stratégique pour la division, dans ce cas la division est obligée de recourir au crédit documentaire, si elle n'arrive pas à négocier autrement, pour acheter l'équipement. Dans le cas où l'exportateur a des doutes sur la banque émettrice ou/et a des craintes sur la situation du pays de son client, il peut exiger d'être réglé par crédit documentaire irrévocable et confirmé. Ce crédit lui offre une double garantie, celle de la banque émettrice et celle d'une banque de son pays ou d'un autre pays qui ajoute sa confirmation, son engagement irrévocable de payer. Par conséquent, la division laboratoire supporte les frais de deux banques : ceux de la banque émettrice et ceux de la banque confirmatrice. Ce surcôt se répercute bien évidemment sur la trésorerie de l'entreprise.

Les incidences financières de la remise documentaire et du crédit documentaire sont calculées par la Banque Extérieur d'Algérie dans le cadre de la convention bancaire SONATRACH/BEA.

La division laboratoire supporte les commissions suivantes :

- ✚ **Commission d'ouverture** : elle rémunère l'engagement de payer pris par la banque émettrice pour le compte du donneur d'ordre, son client, dans ce cas la division ;
- ✚ **Commission de modification** : modification pour une augmentation du montant du crédit documentaire, ou pour une demande de prorogation ;
- ✚ **Commission de règlement** : elle rémunère l'examen des documents de la banque émettrice;
- ✚ **Commission d'engagement** : elle rémunère l'engagement de paiement pris par la banque émettrice au titre de son acceptation ou du paiement différé jusqu'à l'échéance du paiement.

Alors que dans le cas du règlement par remise documentaire, la division ne supporte que trois commissions :

1. **Commission de transfert** : facturée sur toute opération de transfert vers le compte d'un tiers ;
2. **Commission d'acceptation** : elle rémunère la banque lorsqu'elle se charge de faire accepter par les tirés les effets de commerce de leurs clients. Cependant, le paiement contre les documents, au sein de la division, se fait toujours à vue.
3. **Commission d'encaissement**

Dans ce qui suit nous allons illustrer par des cas pratiques les notions théoriques présentés précédemment. Les exemples choisis traitent la mise en place d'une opération de remise documentaire et de crédit documentaire pour le règlement des importations des équipements et du transfert simple pour le paiement de l'installation et des formations liées à ces équipements au sein de la division laboratoire, SONATRACH.

A. La procédure de la remise documentaire

Lorsque la division laboratoire, SONATRACH exprime un besoin d'équipement, elle procède à un avis d'appel d'offre national et international pour l'acquérir. Après avoir remporté le marché, un contrat doit être établi entre la division laboratoire et le fournisseur étranger SARL MAT-LIB pour l'acquisition et l'installation de divers générateurs.

Une fois le contrat est signé, l'entreprise doit procéder à sa domiciliation au niveau de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA) sur une présentation des documents suivants :

- ✚ Demande d'imputation bancaire ;
- ✚ Le contrat ;

- ✚ Engagement stipulant que les équipements ne seront pas destinés à la revente en l'état.

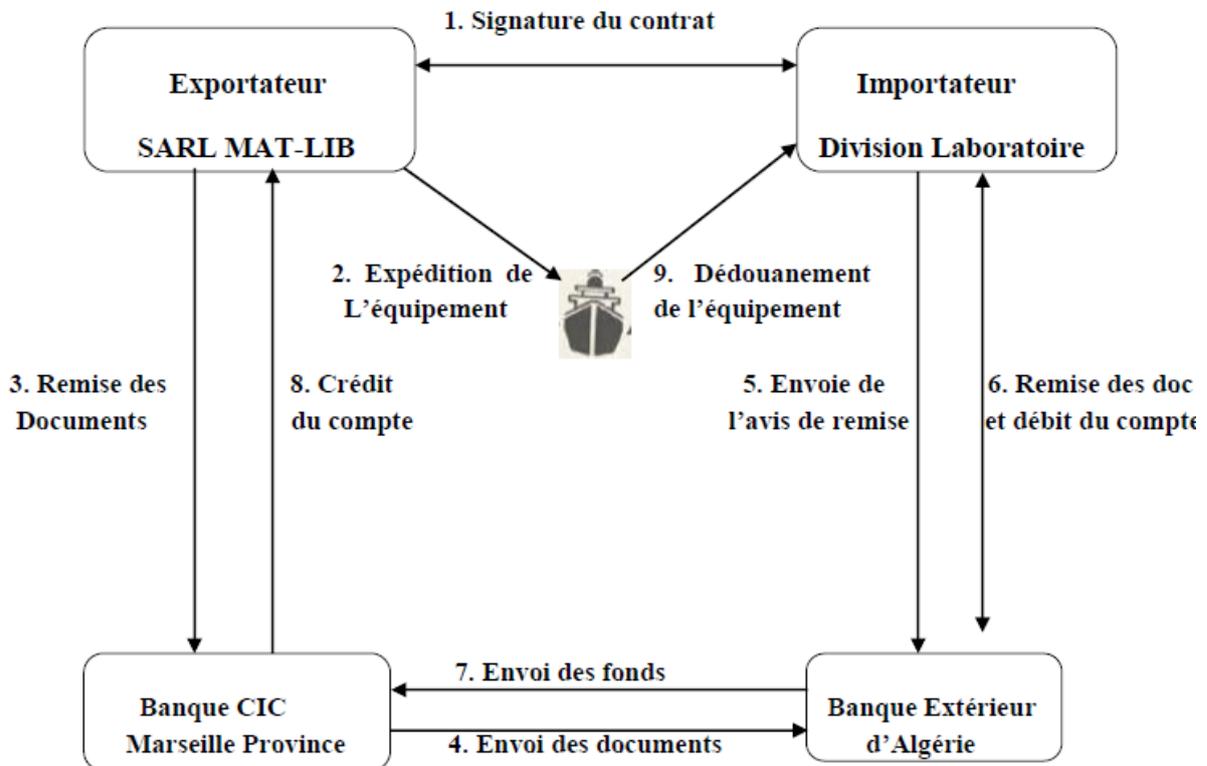
Lors de la réception des documents expédiés du fournisseur par la banque, elle envoie un avis de remise accompagné d'une copie de la facture à la division pour la notifier.

Le trésorier prévoit ensuite une date pour le règlement de la facture sur le système KTP en attendant la fin du circuit de l'avis de remise. A la fin de la quinzaine, le trésorier demande la somme de l'équipement auprès de la direction générale.

A la fin du circuit, le trésorier dépose l'ordre de virement (**voir annexe n°10**) au niveau de la BEA pour payer le fournisseur et récupérer les documents expédiés s'ils sont conformes à savoir :

- ✚ La facture ;
- ✚ Le document de transport : Lettre de Transport Aérien LTA ;
- ✚ Liste de colisage ;
- ✚ Certificat de garantie de l'équipement ;
- ✚ Certificat d'origine ;
- ✚ Certificat de conformité ;
- ✚ Certificat de contrôle de qualité.

Une fois les documents sont récupérés la direction logistique s'en sert pour dédouaner la marchandise.

Figure n°18 : circuit de la remise documentaire contre paiement

Source : Réalisé par nous-mêmes partir des documents internes de la Division Laboratoire de SONATRACH

B. Crédit documentaire

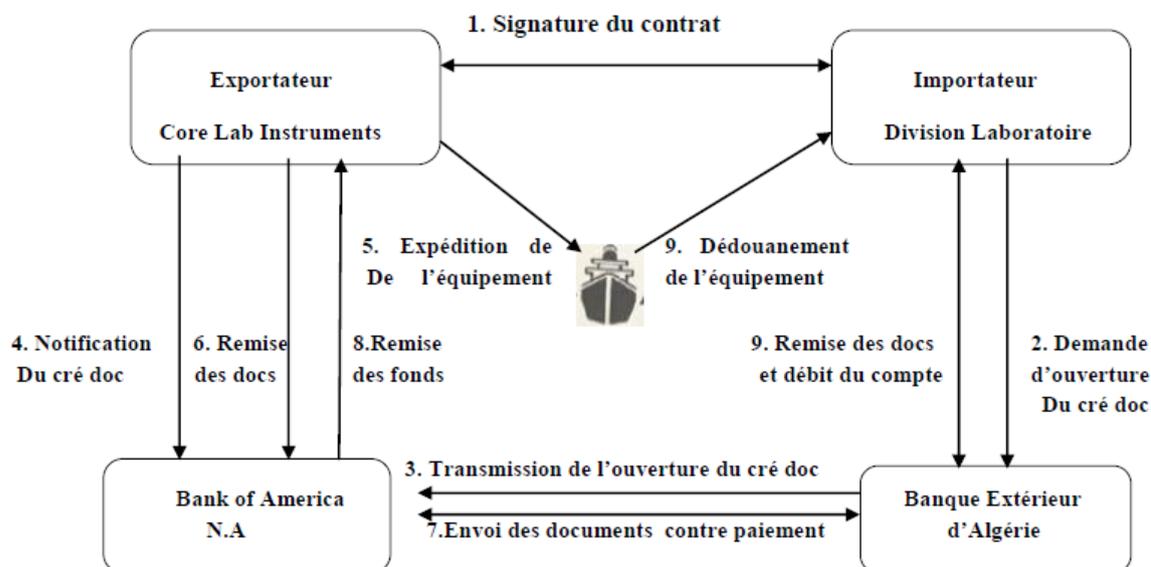
Comme dans le cas du règlement par remise documentaire, la division laboratoire, SONATRACH et le fournisseur CORE LAB INSTRUMENT se sont mis d'accord sur les termes du contrat ayant pour objet l'acquisition d'un appareil de mesure de la pression capillaire et de la résistivité de la roche sous pression de confinement. La division laboratoire procède ensuite à la domiciliation de ce contrat au niveau de la BEA.

La division donne à sa banque des instructions d'ouverture du crédit documentaire en faveur de son fournisseur où elle précise : le matériel à acquérir, le montant, les documents qu'elle désire, le mode de règlement, etc. L'ouverture nécessite de déposer au niveau de la banque : une demande d'ouverture du crédit documentaire à l'importation et une copie du contrat. La BEA procède à l'ouverture du crédit documentaire.

Si les documents expédiés par le fournisseur sont conformes, la BEA procède directement au règlement de la banque notificatrice et débite par la suite le compte de la

division qui peut ainsi récupérer les documents nécessaires pour le dédouanement de l'équipement.

Figure n°19: Circuit du crédit documentaire



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des documents internes de la Division Laboratoire de SONATRACH.

C. Transfère simple

Le paiement des services liés à l'acquisition de divers générateurs (frais d'installation et mise en service) auprès de la SARL MAT-LIB (premier cas) se fait par transfert libre qui est précisé au préalable lors de l'établissement du contrat.

La facture des services liés parvient à la division comme toutes les autres factures locales c'est-à-dire sans passer par la banque. Lorsque elle arrive au service trésorerie, le trésorier lui prévoit une date de règlement, approximativement, après la fin du circuit de la facture pour demander l'alimentation après de la direction générale.

Lors du paiement par transfert simple, les grandes entreprises algériennes sont tenues de régler une taxe de 3% auprès de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) pour avoir une quittance qui sera utilisée pour avoir l'autorisation de transférer des fonds à l'étranger :

- ✚ Copie de l'ordre de virement (**Voir annexe n°15**) ;
- ✚ Copie de la quittance ;
- ✚ Copie de l'engagement (contrat ou bon de commande) ;
- ✚ Copie de la déclaration de transfert de fonds (**Voir annexe n°16**).

Avant de procéder au règlement, le trésorier doit vérifier si les documents exigés dans le contrat sont envoyés par le fournisseur à savoir : les attestations de formation, le procès-verbal de mise en service. Le trésorier dépose l'ordre de virement au niveau de la banque muni des documents suivants :

- ✚ Original de l'ordre de virement ;
- ✚ Original de la facture ;
- ✚ Original de la quittance ;
- ✚ Original de l'autorisation de transfert de fonds.

Un avis de débit est envoyé par la banque, pour informer la division que le compte a été débité dix jours après le dépôt de l'ordre de virement. Comme finalité, le trésorier réalise l'opération sur le système KTP.

Ainsi, chaque mode de paiement international à une procédure unique à suivre au sein de la division laboratoire de SONATRACH et le trésorier est tenu de maîtriser ces circuits.

Section 03 : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement au sein de SONATRACH Division Laboratoire Boumerdès

Au long de cette section, nous allons analyser le nombre des opérations traitées par les moyens de paiement à l'échelle nationale par ordre de virement et par chèque et au niveau international par remise documentaire et par crédit documentaire au niveau SONATRACH Division Laboratoire Boumerdès au cours de quatre ans de 2016 jusqu'à 2019.

3.1 Evaluation des opérations traitées au niveau national

Chaque instrument de paiement a son histoire sociale et technologique qui oriente son exploitation dans un domaine particulier. De nos jours, une banque fournit une gamme de moyens de paiement adaptés à l'automatisation du support monétaire. Les modes utilisés varient d'une entreprise à l'autre. En général la Division Laboratoire se base sur deux instruments au niveau national à savoir :

3.1.1 Ordre de virement

Le virement comme l'avait défini précédemment c'est l'opération qui consiste à débiter un compte pour créditer un autre. L'ordre de virement peut être donné par écrit sur papier libre, mais il est généralement donné au moyen de formules délivrées par banque, un virement peut être effectué par deux comptes tenus dans un même établissement ou tenus par

deux établissements différents. Et comme le virement est le mode de règlement le plus utilisé au sein de la division laboratoire pour régler les fournisseurs locaux.

Afin de bien illustrer, nous présentons le tableau suivant :

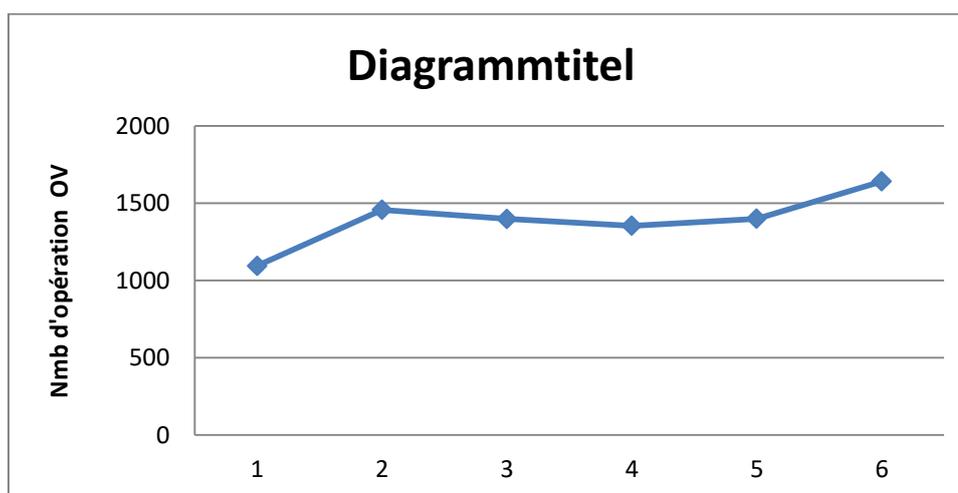
Tableau n°11: Nombre des opérations effectués au niveau de la Division Laboratoire par ordre de virement.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de virement	1094	1457	1398	133	1399	1640
Taux d'accroissement (%)	----	33,18	-4,04	-3,21	3,39	17,22

Source : Etabli sur la base des statistiques de la société

La représentation graphique des données du tableau nous donne la figure suivante :

Graphe 01: Evolution du nombre d'opérations effectuées par virement.



Source : Etablie sur la base des données du tableau n°12

Le graphe est une représentation visuelle d'un enregistrement observé, c'est l'augmentation des virements d'une année à une autre passant de 1094 opération de virement pour l'année 2014 soit une hausse de 33,18% pour l'année suivante, après on observe une hausse faible dans l'année suivante. Par rapport à l'année 2019 on constate une hausse remarquable soit 17,22%, et cela dû à augmentation des opérations effectuées durant cette exercice.

3.1.2 Chèque

Le chèque est un ordre de paiement libellé sur une formule délivrée par l'établissement qui tient le compte, que le payeur remet au bénéficiaire, celui-ci le remettra pour encaissement à sa banque.

Dans ce cas, la division cherche à réduire le paiement par chèque au maximum. Raison pour laquelle il est seulement utilisé quand il est exigé par le fournisseur et dans des cas particuliers

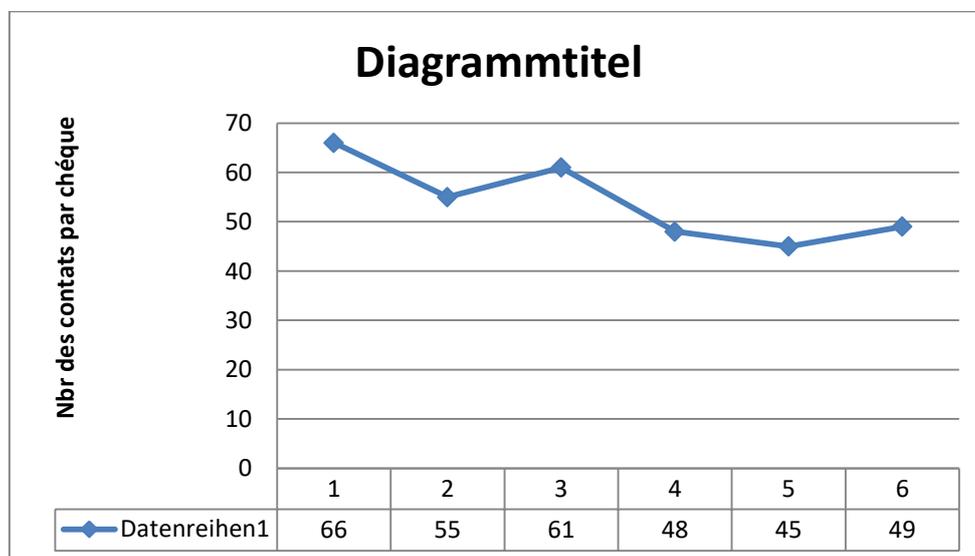
Tableau n°12: Nombre de contrats réglés par chèque au niveau de Division.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nbr de contrat régler	66	55	61	48	45	49
Taux d'accroissement (%)		-16,66	10,90	-21,31	-6,25	8,88

Source : Etabli sur la base des statistiques de la société

La représentation graphique des données du tableau nous donne la figure suivante :

Graphe N °02 : Evolution du nombre d'opérations effectuées par chèque



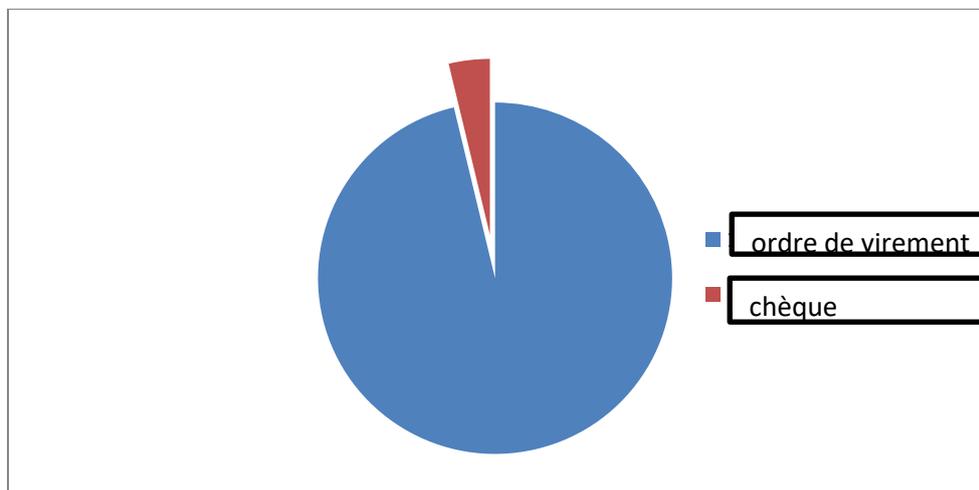
Source : Etablie sur la base des données du tableau n°13

D'après cette figure nous observons une baisse de nombre d'opération effectuées par chèque, d'une année à une autre passant de 66 paiements pour l'année 2014 soit une baisse de 16,66% pour l'année suivante. Après 2015 une hausse de 10,90% après il a connu une autre baisse dans les deux années 2017 et 2018 de 21,31% pour 2017. et puis une faible augmentation de 8,8%, dans l'exercice de l'année 2019.

3.2 Analyse comparative entre les deux instruments l'ordre de virement et le chèque

Afin de mieux comparer entre ces deux instruments, nous allons illustrer la différence entre les nombres d'opérations effectuées par le chèque et par l'ordre de virement.

Figure n°20 : Analyse comparative entre les deux instruments au national



Source : établie par nous-mêmes.

L'évolution comparative des moyens de paiements telle qu'elle apparait dans le cercle, nous montre l'importance de la part d'opérations traitées par le virement par rapport aux opérations effectuées par chèque, d'où division cherche à réduire le paiement par chèque au maximum. raison pour laquelle il est seulement utilisé quand il est exigé par le fournisseur qui ne sont utilisés que pour le paiement des factures de SONALGAZ, la ADE et la douane, pour la facilité de traitement de cette procédure, et ceci s'explique aussi par le fait que la société privilège le paiement par virement.

Nous allons présenter ci-dessous les avantages et les inconvénients de l'ordre de virement et du chèque.

Tableau n°13 : synthèse des avantages et de l'ordre de virement et le chèque.

	Sécurité	Simplicité	Coût	Rapidité	Formalisme	Universalité
Chèque	--	+	+	++	+	++
Virement	++	+	+	+	-	+

++ : Excellent

+ : Passable

-- : Médiocre

- : Très mauvais

Source : établie par nous même.

Ce tableau résume l'importance de deux instrument à savoir l'instrument le plus sécurisé et à moindre coût. Quant aux règlements des fournisseurs locaux la division laboratoire privilégie le virement au chèque du fait de la précision de sa date. Ceci s'explique par le fait que c'est un mode de paiement très souple, et contrairement au chèque, son décaissement est maîtrisable.

3.2 Evaluation des opérations traitées au niveau international

De nombreux moyens de paiement domestiques peuvent servir à effectuer des règlements internationaux. Des particularités spécifiques apparaissent néanmoins qui s'expliquent par l'intervention de systèmes bancaires différents et l'interposition de banques étrangères.

3.3.1 Remis documentaire

La remise documentaire est outil de gestion et de paiement de transactions internationales, le tableau suivant résume le nombre des transactions/ opérations effectuées au sien de la Division :

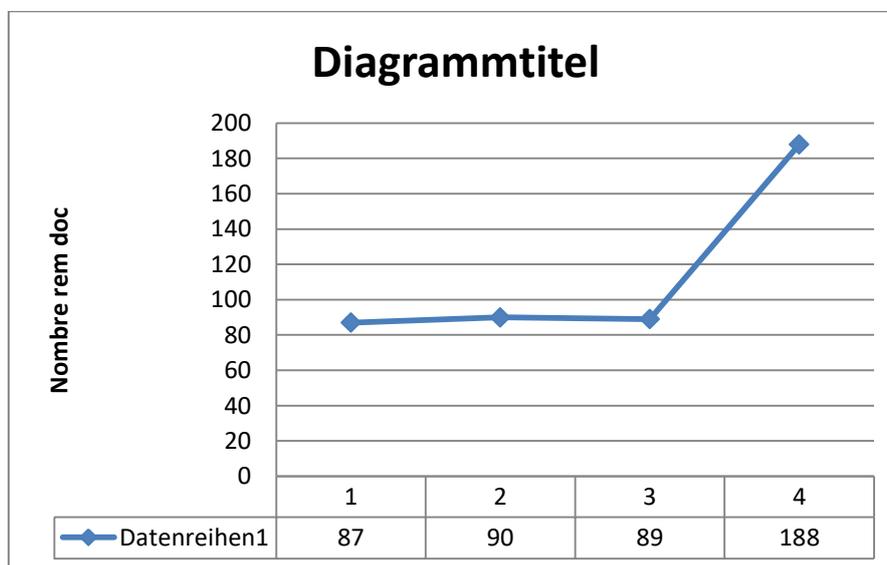
Tableau n°14: Nombres d'opérations effectuées au niveau de la Division par remises documentaires:

Année	2016	2017	2018	2019
Nombre d'opération rem.doc	87	90	89	188
Taux d'accroissement (%)	-	3,44	-1,11	111,23

Source : Etabli sur la base des statistiques de la société

La représentation graphique des données du tableau nous donne la figure suivante :

Graphe n°03: Evolution du nombre d'opérations effectuées par remis documentaire



Source : Etablie sur la base des données du tableau n°15

D'après ce graphe on constate une stabilité de nombre de paiement pour les trois premières années de l'étude (2016, 2017 et 2018) qui représente 87% du paiement pour 2016 et une faible hausse pour 2017 de 3.44% et reconnaître une baisse pour 2018 de -1.11 %, par contre une hausse remarquable à 188 paiements soit 111.23% pour l'année 2019.

3.3.2 Crédit documentaire

Les entreprises ont des moyens de paiement qui leur sont propre. Le crédit documentaire ou encore Credoc, est une opération financière spécifique qui se déroule dans un cadre international. Et le tableau suivant résume le nombre d'opération effectuée par Credoc en sien de la Division

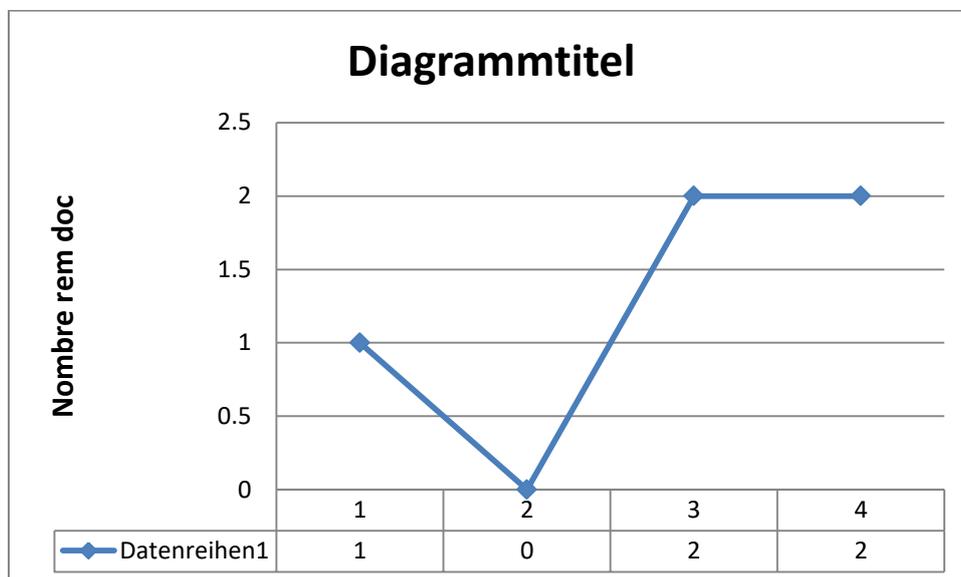
Tableau n°15: Nombre des opérations par crédits documentaires effectués au niveau de la Division

Année	2016	2017	2018	2019
Nombre de crédit doc	1	0	2	2
Taux d'accroissement (%)		-100	0	0

Source : Etabli sur la base des statistiques de la société

La représentation graphique des données du tableau nous donne la figure suivante :

Grphe n°04 : Evolution du nombre d'opérations effectuées par crédit documentaire



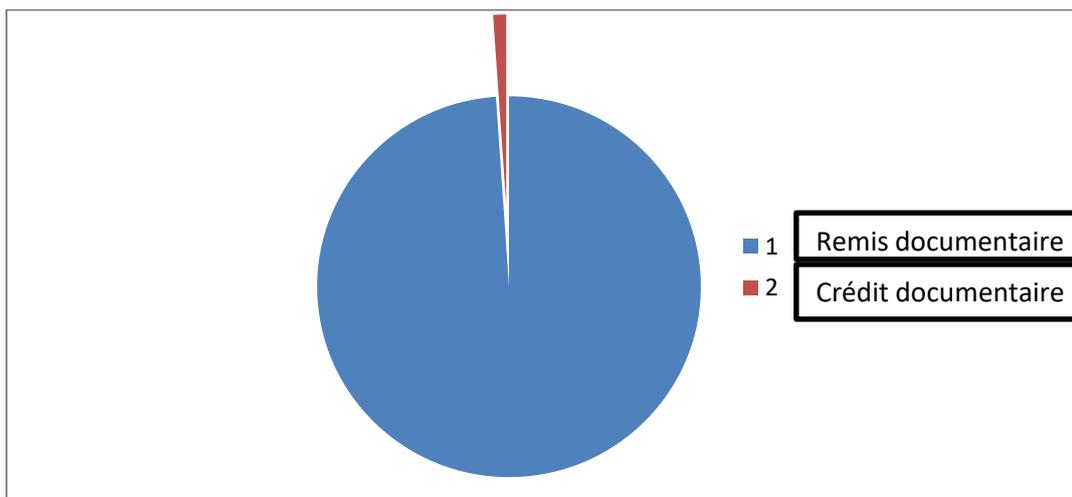
Source : Etablie sur la base des données du tableau n°16

On remarque que pour le paiement par Credoc durant les 4 exercices (2016-2017-2018-2019) est toujours en baisse. Par exemple dans l'année 2016, le crédit documentaire est utilisé une seule fois, et pour l'année 2017 on a constaté qu'il n'y avait aucun paiement par cette technique.

Cependant, on enregistre une petite récupération pour les deux années 2018-2019.

3.4 Analyse comparative entre les deux techniques de paiement Rem doc et Credoc

Pour mieux analyser et comparer l'utilisation des deux techniques de paiements nous avons construire la figure suivante :

Figure n°21 : Analyse comparative entre Rem doc et Credoc

Source : établie par nous-mêmes.

Afin d'optimiser sa trésorerie, la division privilégie toujours le paiement par remise documentaire lors des négociations avec les fournisseurs étrangers car cela lui permet de réaliser des économies non négligeables sur les frais bancaires. Et elle utilise la Credoc dans des cas rare, ou fournisseurs exige cette technique.

Tableau n°16 : synthèse des avantages et inconvénients des modes de paiement

	Sécurité	Simplicité	Cout	Rapidité	formalisme	Universalité
crédit doc	+	--	--	+	--	++
Rem doc	+	+	++	+	+	++

++ : Excellent

+ : Passable

-- : Médiocre

- : Très mauvais

Source : établie par nous même

D'après l'analyse des techniques de paiement utilisé au sein de la division laboratoire de SONATRACH et de leur évolution on constate qu'au niveau international la remise documentaire est plus avantageuse pour la trésorerie vu qu'elle est moins coûteuse que le crédit documentaire.

Conclusion

Durant notre stage au sein de la Division Laboratoire SONATRACH, on a pu voir le déroulement du règlement des importations par remise documentaire, crédit documentaire et transfert simple ainsi que les déterminants du choix des moyens et modes de règlement nationaux et internationaux

D'après l'analyse des instruments et techniques de paiement utilisées au sein de la Division Laboratoire, on a déduit que la remise documentaire est la technique de paiement la plus utilisée pour les règlements internationaux. En effet cette technique est la moins coûteuse comparée au crédit documentaire qui engendre des frais énormes puisque cette dernière offre plus d'assurance et de garantie aux exportateurs qui se préoccupent de la solvabilité de leurs partenaires. Ainsi la remise documentaire est la technique la plus avantageuse pour la trésorerie de l'entreprise.

Chapitre03 : Etude des moyens de paiement au sein de la Division Laboratoire SONATRACH

Introduction.....	86
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de la SONATRACH	87
1.1. Historique de la SONATRACH	87
1.2. Missions de la SONATRACH	88
1.3 Présentation de la Division Laboratoire de SONATRACH	89
1.4 L'organigramme de la Division Laboratoire SONATRACH de Boumerdès.....	91
1.4.1 Organisation du Département Budget et Financement.....	92
1.4.2 Présentation du département budget et financement	92
1.5 Passage à l'histoire de la B.E.A.....	94
Section02 : procédures et techniques de paiement au niveau de « SONATRACH Division Laboratoire BOUMERDES ».....	95
2.1 Les missions du service trésorerie de la division laboratoire	96
2.2 La finalité de la gestion de trésorerie au niveau de la division laboratoire	96
2.3 Les procédures de paiement au sein de la division au niveau local et international.....	96
2.3.1 Règlement des achats locaux.....	97
2.3.2 Règlement des achats à l'étranger	99
Section 03 : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement au sien de SONATRACH Division Laboratoire Boumerdès.....	104
3.1 Evaluation des opérations traitées au niveau national	104
3.1.1 Ordre de virement.....	104
3.1.2 Chèque.....	106
3.2 Analyse comparative entre les deux instruments l'ordre de virement et le chèque.....	107
3.2 Evaluation des opérations traitées au niveau international.....	108
3.3.1 Remis documentaire	108
3.3.2 Crédit documentaire	109
3.4 Analyse comparative entre les deux techniques de paiement Rem doc et Credoc.....	110
Conclusion	112

Conclusion générale

Les techniques et instruments de paiement utilisés dans les relations commerciales sont nombreux et diversifiés. L'emploi des uns et des autres est fonction de la nature des échanges et de la confiance réciproque que s'accordent les cocontractants.

L'exportateur, s'il est désireux de conquérir de nouveaux marchés à l'étranger, n'aura guère le choix que de traiter avec des entreprises ou personnes physiques qui se chargeront de le représenter, ou tout simplement de commercialiser ces produits. Dans tous les cas, le souci majeur de l'exportateur est de se faire payer de ses clients.

Ainsi, les opérateurs du commerce devront choisir le mode et la technique de paiement adéquats, et qui pourront concilier les intérêts divergents des cocontractants.

L'intensité des échanges nationaux et internationaux nécessite la mise en place de nombreuses procédures, parfois assez complexes visant à concilier les intérêts de différentes parties contractantes, les relations et les intervenants sont devenues multilatérales (importateur, exportateur, banques, assurances, transporteurs, douanes).

En effet, les intérêts de l'importateur et de l'exportateur sont contradictoires. Ainsi, le premier souhaite recevoir sa marchandise au meilleur prix et la payer le plus tard possible, de préférence après la livraison, tandis que le second veut vendre en dégageant un bénéfice et n'expédier la marchandise qu'après règlement de l'acheteur.

D'après l'étude que nous avons menée, il nous paraît que les transactions d'une manière générale est un domaine très sensible qu'il y a lieu de gérer au quotidien à l'appui de certains outils d'analyse qui permettra aux managers d'être en contacts directs permanents avec le marché notamment avec l'aide de ses partenaires financiers comme les banques.

Ce stage nous a permis d'avoir des connaissances sur le processus de la gestion de trésorerie au sein de la Division Laboratoire de SONATRACH qui passe par trois étapes essentielles : la prévision, la réalisation et le rapprochement. Actuellement la Division a mis en place un système d'informations pour la trésorerie appelé KTP (Kondor Trade Processing). C'est un logiciel qui vise à améliorer la circulation des flux de trésorerie.

D'après l'analyse des instruments et techniques de paiement utilisées au sein de la Division Laboratoire, on a déduit que la remise documentaire est la technique de paiement la plus utilisée pour les règlements internationaux. En effet cette technique est la moins coûteuse comparée au crédit documentaire qui engendre des frais énormes puisque cette dernière offre plus d'assurance et de garantie aux exportateurs qui se préoccupent de la solvabilité de leurs partenaires. Ainsi la remise documentaire est la technique la plus avantageuse.

Quant aux règlements des fournisseurs locaux la division laboratoire privilégie le virement au chèque du fait de la précision de sa date de valeur qui lui permet et l'options contrôlable qu'il offre.

Toutefois, il existe certains risques au moment d'effectuer une transaction commerciale nationaux au internationale malgré l'utilisation des instruments est des techniques de paiement, qui sont liés impérativement à la déstabilisation politique et économique, les catastrophes naturelles et la faillite des banques intermédiaires agréées qui restent rare à se réaliser dans la pratique, mais qui demande d'être vigilant pour ne pas se trouver dans des situations non souhaitable.

Pour finaliser ce travail de recherche, nous avons quelques recommandations :

- ✓ Suivre la trésorerie quotidiennement ;
- ✓ Faire partager à l'ensemble de l'entreprise le réflexe de trésorerie ;
- ✓ Privilégier les fournisseurs qui n'exigent pas le crédit documentaire ou le chèque.

Cela nous permet de confirmer nos hypothèses qui stipule, d'abord La Division Laboratoire SONATRACH privilégie l'ordre de virement sur les autres moyens de paiement au niveau national et la remise documentaire à l'échelle international, cela dû au fait que ces moyens sont moins couteux, et plus rapide . En suite, Le choix des moyens de paiement dans les entreprises comme SONATRACH est réalisé afin d'assurer un niveau de trésorerie optimal.

Ouvrages

1. CAPUL, J-Y. L'économie et les sciences sociales de A à Z. Paris : Edition HATIER, 2004 ;
2. CORINNE, P. Commerce international, 4^{ème} éd. Paris : DUNOD, 2000 ;
3. DELMAS, J et Cie. Crédit Documentaire Export Import Opération de Négoce. 2^{ème} éd, Paris : ESKA 1992 ;
4. DESPESSAILLES.P, Vos relations d'affaires avec la banque, in Encyclopédie pratique pour la vie des affaires, 4^{ème} éd. Paris : Edition Delmas, 1970 ;
5. GARSUAULT, P. PRIAMI, S. Les opérations bancaires à l'international. Paris : Edition CFBP, 2001 ;
6. HENRI, G. BRAMOULLE, G. Economie politique. 3^{ème} éd. Paris : Edition Dalloz, 1998 ;
7. JMBOUOMBOUO-NDAMJOSEPH. La micro finance à la croisée des chemins. Paris : Edition l'Harmattan, 2011 ;
8. LAZARY. Le commerce international à la portée de tous. Edition FOUCHER ,2001 , P192.
9. LEGRAND, G. MARTINI, H. Commerce international, 3^{ème} édition. Paris : Edition Dunod, 2010 ;
10. MONOD, D-P. Moyens et techniques de paiement internationaux. Paris : Edition ESKA, 2007 ;
11. PEROCHE, F. BONHOMME, R. Entreprises en difficulté instruments de crédit et de paiement : manuel. 4^eéd. Paris : Edition L.G.D.J, 1999 ;
12. PIEDELIEVRE, S. Instruments de crédit et de paiement. Paris : Edition DALLOZ, 2001 ;
13. RAMBURE, D. Les systèmes de paiement. Paris : Edition Economica. 2005 ;
14. REGIS, B. Le mode des paiements. Paris : Edition Revue banque . 2005 ;
15. ROLLAND, Luc-Bernet. Principe de technique bancaire. 21^{ème} éd. Paris : Edition DUNOD, 2001;
16. SADAG, A .Règlement de l'activité bancaire. Tome1, Alger : Edition A.C.A, 2006 ;
17. SILEM.A. Dictionnaire lexique économique. 7^{ème} éd. Paris : DALLOZ, 2002 ;
18. TOERNING, J-P. BRION, F. Les moyens de paiement. Paris : éd PUF, 1996.

Travaux universitaires (thèses et mémoires)

1. AHRAS, L. AOUCHETA, K. Le développement des moyens de paiement en Algérie : cas de la carte visa cas de la carte visa au sein du SPA DBK. Mémoire de master , science économique, Tizi ousou : université de Mouloud MAMMERIE , 2016/2017 ;
2. MALKI, M. MAHLOUB, S. La modernisation des systèmes de paiement. Mémoire de Magister, science économique, Tizi Ouzou : université de Mouloud MAMMERIE 2011 ;
3. SOUNOUCIK, k. La gouvernance bancaire face aux parties prenantes : Cas des banques publiques Algériennes. Thèse de Doctorats, science de gestion, Tlemcen, Université Abou Berk Belkaid, 2014-2015 ;
4. BOULAOUAD, F. Le système de Règlement Brute en Temps Réel (RTGS) Cas pratique : Projet algérien. Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB). Alger : École Supérieur de Banque. 2004 ;
5. GUELLATI, M. Le système de règlement Brut en Temps Réel traitement des opérations de paiement et objectifs escomptes– (Cas du système ARTS). Diplôme Supérieur des Etudes Bancaires (DSEB). Alger : Ecole Supérieur de Banque, 2006.
6. KERROUM, O. KISSOUM, C. IMPACT DES REFORMES BANCAIRES SUR LES SYSTEMES DE PAIEMENT EN ALGERIE. Mémoire de master, science économique, Tizi Ouzou : université de Mouloud MAMMERIE, 2014/2015 ;
7. LAZREG, M. La monétique en Algérie en 2007, réalités et perspectives. Mémoire de magister, science commerciales. Oran : université d'Oran Es-sénia, 2008/2009,.
8. HARBI, A. Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique. Mémoire du DSEB, Alger : École Supérieur de Banque, 2006 ;
9. Sam, Houcin. Essai d'analyse de la bancarisation en Algérie : cas de la wilaya de Tizi-Ouzou. Thèse de magister. Sciences Economiques. Tizi Ouzou : université de Mouloud MAMMERIE.

Textes réglementaires (décrets, lois, circulaires)

1. JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE, [en ligne]. N26, 23 avril 2006, Disponible sur : <http://www.joradp.dz/FTP/jo-francais/2006/F2006026>. PDF (Consulté le 09/11/2019).
2. JOURNALE OFFICIAL DE L'UNION EUROPIENNE. Règlement de la Banque Centrale Européenne du 03 juillet 2014, portant sur les exigences de surveillance applicables aux SPIS. 23-07-2014, n°795, p. 1-16 Disponible sur : <http://www.ecb>. PDF (09/11/2019.);

Sites internet d'organismes

1. Bank of Alegria. Les Rapports annuel de la Banque d'Algérie, (2004-2013) ; [en ligne]. Disponible sur : <http://www.bank-of-algeria.dz> , (Consulté le 11/12/2019) ;
2. Banque des Règlements Internationaux. Orientation générales pour le développement d'un système national de paiement. [en ligne], Janvier 2006, Suisse, p1-85. Disponible sur : <http://www.bis.org> .PDF (consulté le 26/10/2019).
3. GARRIGUS, C. Approche globale d'une réforme des infrastructures de paiement. [en ligne]. Janvier 2003, Disponible sur : <http://www.bis.org/cpmi/publ/o/43fr.pdf> (Consulté le 26/10/2019).
4. Guide investir en Algérie. Edition janvier 2015, Imprimé en Algérie. Disponible au format PDF sur : <www.fce.dz / (Consulter le 10-11-2019).
5. MINISTRE DES FINANCE, La modernisation des systèmes de paiement : une réforme exemplaire portée par un projet structurant. Disponible sur <http://mf.gov.dz/> (consulté le 15/10/2019) ;
6. Titre- interbancaire-de paiement-ou-tip disponible sur le site <http://droit-finances>(consulté le 15/11/2019) ;
7. Guide des banques et des établissements financières. Edition 2015, Imprimé en Algérie. Disponible au forma PDF sur : <https://www.kpmg.com/> . (Consulter le 10-11-2019) ;
8. <http://www.ecb.europa> . (Consulté le 29/10/2019) ;

Bibliographie

9. Les techniques de paiement du commerce international [**en ligne**]. Disponible sur le site : <https://www.cloudfront.net> , (consulté le 01/11/2019).

Autres documents

Documents internes de la Division Laboratoire de SONATRACH.

Annexe N° 01 : Convention bancaire SONATRACH / BEA

Section 09: OPERATIONS DE COMMERCE EXTERIEUR

Natures des opérations	Commissions	Date de valeur
Opérations à l'import :		
Domiciliation	1200 DA	Date d'ouverture
Crédoc à l'import (D/P ou D/A) :		
Ouverture	2400 DA+ frais telex/swift	
Modification	800 DA +frais telex/swift	
Règlement	1,5 /mille	
Engagement :		
Crédoc à vue non provisionné	4/mille min+ frais du correspondant + frais de télex / swift	Sur montant nominal du crédoc, par trimestre mobile(Prélèvement trimestriel)
crédoc refinancé et crédoc avec différé de paiement	(comm.garantie) 5/mille min 4000 DA	Sur montant nominal du crédoc, par trimestre mobile (Prélèvement trimestriel)
crédoc ouvert avec mention "environ"	Montant indiqué + 10%	
Remdoc à l'import		
Commission d'aval X	4/mille flat min 4000 DA	Par trimestre mobile indivisible(Prélèvement trimestriel)
Commission de transfert	1,5/mille min 1500 DA	date de paiement
Commission d'acceptation	800 DA	
Commission d'encaissement	800 DA	
Opérations de transfert		
Libre par compte DA	1,5/mille min 800 DA+ frais de corresp.	Date de paiement
Libre par compte Devise	0,25/mille min 800 DA+ frais de corresp.	Date de paiement

Toutes les commissions sur les opérations de la banque, facturées, sont soumises à la TVA, au taux en vigueur

Annexe N°02 : Demande d'imputation bancaire



DEMANDE D'IMPUTATION BANCAIRE

SCHATRACH
 Activité Aérienne
 Division Technologies et développement
 N° de Compte Bancaire : 002 00005 0503284305 01

Boumerdes, le

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
 AGENCE SITE SMC Djénane El Matib, Hydra ALGER

CONCERNANT : CONTRAT N°E12/14/GEO/DTO/MAT-LIB DU 23/09/2014

FURNISSEUR : SARI MAT LIB

ADRESSE : 466 RUE DES SATRANES ZI PLAINIE DU CAIRE IV 13000 PROGRESPT
 LA BEDOULE FRANCE

ORIGINE : USA / UE PROVENANCE : France

VENTILATION PAR POSITION TARIFAIRE

TARIFS DOUANIER	NATURE DES PRODUITS	MONTANTS	
		DEVISES (Euros)	DINARS
84.05.10.00	- Divers générateurs	25 794.00	
84.05.90.00	- Lot de pièces de rechanges et consommables	6 481.00	
	- Frais d'installation et mise en service	604.00	
	- Frais d'emballage, mise à FOB et fret	790.00	
	- Montant total en CPT Aéroport d'Alger	33 618.00	

NOTA : Les renseignements sont communiqués par la banque domiciliatrice sous l'entière responsabilité de l'importateur.

Le Directeur de la Division
 Technologies et développement

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE			
AGENCE SITE SCHATRACH HYDRA 005			
DOMICILIATION - IMPORT			
160317	20/11/14	9	110 00 136 EUR
ALGERIE		02 NOV. 2014	

A ALGER

Annexe N°03 : Engagement



Activité Amont
Division Technologies et Développement
Direction Finance et juridique

N° 82/8 ./-14/AMT/DTD

Boumerdès, le

27 OCT. 2014

ENGAGEMENT

Je soussigné, Monsieur **ADJEB Azzedine**, Directeur de la Division Technologies & Développement SONATRACH, m'engage à ce que les équipements ainsi que la pièce de rechange qui seront importés dans le cadre du contrat N° E12/14/INV/GEO/DTD/MAT-LIB auprès du fournisseur MAT-LIB France pour un montant de **Trente Trois Mille Six Cent Dix-Neuf Euros (33 619.00 Euros)** ne seront pas destinés à la revente en l'état.

Le Directeur de la Division
Technologies & Développement

A. ADJEB

SONATRACH - Activité Amont
Division Technologies et Développement
Avenue du 1er Novembre
Boumerdès (35 000) Algérie

شماره اول نومبر (35000) بومرداس (الجزائر) - الهاتف: (024) 79.11.28 - فاكس: (213) 024-79.10.88
Avenue du 1er Novembre 35000 Boumerdès (Algérie) Tél (024) 79.11.28 à 30 FAX : (213) 024-79.10.88

Annexe N°05 : Ordre de virement



Boumerdes, le 05/06/2015

BEA HYDRA – SIEGE SONATRACH
BP 452
Alger

**DIRECTION CENTRALE
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
DIRECTION FINANCES**

N° OV : /15

Montant : **EUR 33 015.00**

Compte à débiter : 002 00005 0503264208 01

Au bénéfice de : **MAT-LIB**
466, Rue des Safranés ZI Plaine du Caire
IV 13830 Roquefort La Bédoule France

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir exécuter par le débit de notre compte cité ci – dessus,
le virement de la somme de :

Trente-trois mille quinze Euros et zéro Centimes

En date de valeur : 05/06/2015

Au compte du bénéficiaire ouvert chez :
PAIEMENT REMISE DOCUMENTAIRE
PORTEFEUILLE IMPORT N°016646
DOSSIER N°IRD18000765

En règlement du décompte ci – dessous

PORTEFEUILLE IMPORT N°010484–DOSSIER N°IRD15000116 DU 26/02/2015
CONTRAT N°E12/14/INV/GIS/DCRDT–DOMICILIATION N°2014.4.10 00136 EUR

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées

Annexe N°06 : Lettre de transport aérien

157MRS87790802



157-8779080

Shipper's Name and Address MAT-LIB ZI PLAINE DU CAIRE IV 466 RUE DES SAFFRANES 13420 ROQUEFORT LA BEDO 13420 FR Telephone: +33 4-4232-0260		Shipper's Account Number	Not Negotiable Air Waybill Issued by QATAR AIRWAYS (W.L.L.) ALMANA TOWER, P.O. BOX 22550, AIRPORT ROAD DOHA, QATAR			
Consignee's Name and Address SONATRACH, ACT.AMONT, DIVISION TECHNOLOGIES ET DEVELOPPEMENT AV. DU 1 ER NOVEMBRE 1954 BOUMERDES 16000 DZ		Consignee's Account Number	Copies 1, 2 and 3 of this Air Waybill are originals and have the same validity. It is agreed that the goods described herein are accepted in apparent good order and condition (except as noted) for carriage SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CONTRACT ON THE REVERSE HEREOF. ALL GOODS MAY BE CARRIED BY ANY OTHER MEANS INCLUDING ROAD OR ANY OTHER CARRIER UNLESS SPECIFIC CONTRARY INSTRUCTIONS ARE GIVEN HEREON BY THE SHIPPER, AND SHIPPER AGREES THAT THE SHIPMENT MAY BE CARRIED VIA INTERMEDIATE STOPPING PLACES WHICH THE CARRIER DEEMS APPROPRIATE. THE SHIPPER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S LIMITATION OF LIABILITY. Shipper may increase such limitation of liability by declaring a higher value for carriage and paying a supplemental charge if required.			
Issuing Carrier's Agent Name and City DIMOTRANS OVERSEAS AGENCE DE MARIGNANE MARIGNANE		Accounting Information GEN FRET SÉCURISÉ SPX GEN FR/RA/09007-02/0710				
Agent's IATA Code 20-4 7272/1312		Account No.				
Airport of Departure (Addr. of First Carrier) and Requested Routing MARSEILLE		Reference Number C00013490	Optional Shipping Information			
To	By First Carrier	Routing and Destination	to	by		
CDG	QR	DOH QR				
Airport of Destination ALGER (ALGIERS)		Requested Flight/Date QR 8923 / 13QR 1379 / 16	Currency EUR	Declared Value for Carriage NVD		
Handling Information 4 PARCELS + DOCS ATTACHED CONTRAT E12/14/INV/GEO/DTD		Amount of Insurance XXX	Declared Value for Customs NCV	INSURANCE - If Carrier offers insurance, and such insurance is requested in accordance with the conditions thereof, indicate amount to be insured in figures in box marked "amount of insurance."		
				PMT: 45263581		
				SCI X		
No. of Pieces RCP	Gross Weight	Rate Class	Chargeable Weight	Rate	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume)
4	252.0 K	Q	269.0			GENERATEURS NOT RESTRICTED DIMS 55x50x86 CM x 2 DIMS 120x80x82 CM x 1 DIMS 60x50x118 CM x 1 VOL 1.62 M3
4	252.0					
Prepaid		Weight Charge	Collect	Other Charges		
				CHC AIRWAY BILL FEE 21.00		
				XDC WAR RISK SURCHARGE / IRC 40.35		
				MYC FUEL SURCHARGE 161.40		
				AWA AIR WAYBILL FEE 17.00		
				Total Other Charges Due Agent 17.00		
				Total Other Charges Due Carrier 222.75		
				Total Prepaid 239.75		
				Total Collect		
Currency Conversion Rates		CC/Charges in Dest. Currency		Signature of Shipper or his Agent		
				DIMOTRANS OVERSEAS AS AGENT FOR THE CARRIER: QATAR AIRWAYS 13-Feb-15 MARIGNANE PASCALE LAIGNEA Executed on (date) at (place) Signature of Issuing Carrier or its Ag		
For Carrier's use only at Destination		Charges at Destination		Total Collect Charges 157-8779080		

Resolution 30th (Effective 1 Jul 10) compliant Laser Air Waybill - CargoWise - www.cargowise.com

Original 3 - (for Shipper)



466, rue des Safranés • ZI Plaine du Caire IV
13830 Roquefort-la Bédoule • France
Tél +33 (0) 442 320 260
Fax +33 (0) 442 320 261
www.mat-lib.com

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Client SONATRACH ACTIVITE AMONT - DTD
BOUMERDES

Date **18 févr. 2015**

N/Réf **8310-FC**

Contrat E12/14/INV/GEO/DTD

Nous, soussignés Mat-Lib, certifions que le matériel objet de :

Facture n° 1726 du 12 février 2015

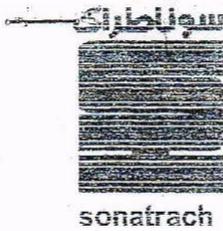
est conforme aux spécifications exigées par l'importateur Algérien, aux normes Algériennes en vigueur ou à défaut aux normes applicables au matériel dans le pays exportateur.

Fait à Roquefort-la Bédoule, le 18 févr. 2015



466, rue des Safranés • ZI Plaine du Caire IV
13830 Roquefort-la Bédoule • France
tél: +33 442 320 260 • fax: +33 442 320 261

Annexe N°09 : Demande d'ouverture du Credoc



ACTIVITE AMONT
DIVISION TECHNOLOGIES ET DEVELOPPEMENT
Avenue du 1er Novembre 35000 Boumerdes ALGERIE

Tél : : 213 024 81 11 23 à 25
FAX. : 213 024 81 58 32

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE
AGENCE : SITE SH, Djenane El Malik,
Hydra ALGER



Objet : Demande d'ouverture de crédit documentaire à l'importation

Par le débit de notre compte n°002 00005 0503264208 01, veuillez procéder par télex à l'ouverture d'un crédit documentaire libellé comme suit :

1°) Irrévocable et confirmé : Les frais bancaires de la lettre de crédit, en Algérie sont à notre charge et à l'étranger sont à la charge du fournisseur, Les frais d'amendement ou de prorogation seront à la charge du fournisseur.

2°) Montant Maximum : 415 025.00 USD (Quatre Cent quinze Mille Vingt Cinq Dollars Américains)

- Valable au : 03 AOUT 2014
- Date limite d'expédition :

21 JUL. 2014

3°) En faveur de : CORE LAB INSTRUMENT
Adresse: 4616 North Mingo, Tulsa, Oklahoma, USA 74117 .

4°) Auprès de la Banque : Bank of America N.A
Compte N° : 2662372753
Code SWIFT: BOFAUS3N
Adresse : 700, Louisiana Street, Houston, Texas USA 77252-2518

5°) Utilisation à vue

6°) Contrat : CPT Aéroport d'Alger

Contre remise des documents suivants :

- Facture commerciale en cinq (05) exemplaires dont deux (02) originales, dûment signées et cachetées par le fournisseur;
- Lettre de Transport Aérien (LTA) « marquée fret payé » en trois (03) exemplaires dont un (01) original, à l'ordre de SONATRACH/Activité Amont/ Division Technologies et Développement Boumerdes ;
- Liste de colisage et la note de poids en trois « 03 » exemplaires dont un (01) original, délivrés par le fournisseur ;
- Certificat de garantie de l'équipement original établi et signé par le fournisseur ;
- Certificat d'origine en trois (03) exemplaires dont un (01) original, délivrés par la chambre de commerce des USA avec origine Américaine ;

Annexe N°10 : Demande d'ouverture du Credoc

- Certificat de conformité de la fourniture en trois (03) exemplaires dont un (01) original, établis par le fabricant (CORE LAB Instrument) ;
- Certificat de contrôle qualité en double exemplaire dont un (01) original, délivrés par un organisme habilité autre que le fournisseur ;
- Copie de la caution bancaire de bonne fin d'exécution d'un montant de cinq (05%), soit Vingt Mille Sept Cent dollars Américains (20 700.00 USD), établie par la Banque Extérieur d'Algérie (BEA).

07°) Concernant : Acquisition d'un appareil de mesure de la pression capillaire et de la résistivité de la roche sous pression de confinement conformément au contrat n° E13/13/INV/DL/CORE LAB du 31/12/2013.

08°) Embarquement : Aéroport USA
Destination : Aéroport d'Alger
Expéditions partielles : Non Autorisées

Nous nous engageons à vous verser le montant de votre paiement à l'arrivée des documents à Alger, déduction faite de provisions versée plus votre commission et frais-accessoires et ce quelle que soit l'issue de l'affaire pour laquelle vous aurez effectué le paiement.

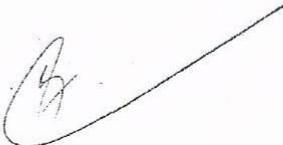
Nous nous engageons, si l'assurance est soignée par nous, à vous remettre un avenant à votre profit aussitôt que nous connaissons de manière certaine l'embarquement.

Cette opération est soumise aux règles et usances uniformes relatives au crédit documentaire, approuvé par la chambre de commerce internationale et actuellement en vigueur, sous réserve de l'application des règles et usages propres aux pays où l'opération se déroulera, qui n'auraient pas adopté les règles et usances uniformes.

T.D N° code statistique : 90.26.20.00 / 90.26.90.00

DOM N° : 160317 2014 1 10 00368 USD du 20/03/2014

Le Directeur de la Division
Technologies et Développement

A.ADJEB 



Boumerdes, le 05/06/2015

BEA HYDRA – SIEGE SONATRACH
BP 452
Alger

DIRECTION CENTRALE
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT
DIRECTION FINANCES

N° OV : /15

Montant : **EUR 604.00**

Compte à débiter : 002 00005 0503264208 01

Au bénéfice de : Mat-LIB
466, Rue des Safranés ZI Plaine du Caire
IV 13830 Roquefort La Bédoule France

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir exécuter par le débit de notre compte cité ci – dessus,
le virement de la somme de :

Six cent quatre Euros

En date de valeur : 05/06/2015

Au compte du bénéficiaire ouvert chez :

Banque du fournisseur
Adresse du fournisseur
IBAN : 76 0000000000000000
Swift : SOGFRFRPP

En règlement du décompte ci – dessous

**Facture N°1726 DU 12/02/2015 PORTANT INSTALLATION MISE EN SERVICE DE L'EQUIPEMENT IMPORTE
CONFORMEMENT AU CONTRAT N°E12/14/GIS – DOMICILIATION N°2014.4.10 00136 EUR FE N°101205**

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées

Annexe N°12 : Déclaration de transfert de fonds

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.

DIIRECTION DES GRANDES
ENTREPRISES

DECLARATION
DE TRANSFERT DE FONDS
Instruction n°61/MF/DG/09 du 21 janvier 2009

IDENTIFICATION DU DECLARANT :

Raison sociale : **SONATRACH ACTIVITE EXPLORATION-PRODUCTION/DIVISION LABORATOIRES.**

Adresse en Algérie : **Avenue du 1^{er} Novembre .35000. BOUMERDES**

Adresse à l'étranger : /

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : **0 0 0 0 1 6 0 0 1 3 7 6 7 4 4 3 5 0 1 2**

Banque de domiciliation : **B.E.A DJENNANE EL MALIK HYDRA**

Compte bancaire n° : **002 00005 0503270304 46**

codes d'agence : **00005**

Représentant légal : **Nom du Directeur**

Qualité : **Directeur Finances**

Adresse du représentant : **Avenue du 1^{er} Novembre Boumerdes.**

DESTINATION PROJETEE DES FONDS :

Destinataires :

Nom, Prénom ou Raison sociale : **MAT-LIB**

Adresse du destinataire : **466, Rue des Safranés ZI Plaine du Caire IV 13830 Roquefort La Bédoule
France**

Nature des fonds	Période concernée	Montant
Rapatriement de capitaux :	/	/
Remboursements :	/	/
Produits de cession, de désinvestissement ou de liquidation :	/	/
Redevances :	/	/
Intérêts :	/	/
Dividendes (revenus de capitaux) :	/	/
Autres : (installation mise en service de l'équipement importé). Facture N° 1726 du 12/02/2015 (Taux de change TC EUR: (135,4158 du 29/03/2015)	Février/2019	640.00 EUR 81 791,14 DZD

A : **Boumerdes** Le :

Signature et cachet du déclarant

Reçue le :

Visa du service :

NB : une attestation précisant le traitement fiscal des sommes objet de transfert, doit être remise au déclarant, au plus tard dans un délai de sept (07) jours à compter du dépôt de cette déclaration

Table des matières

REMERCIEMENTS

DEDICACES

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES FIGURES

LISTE DES ABREVIATIONS

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....09

CHAPITRE I:Le système de paiement.

Introduction 13

Section 01 : Notions fondamentales sur le système de paiement 14

1.1 Notion de l'opération de paiement et de règlement 14

1.1.1 Définition de paiement 14

1.1.2 Définition de règlement..... 14

1.1.3 La différence entre le paiement et le règlement 14

1.1.4 Le système de paiement 15

1.1.5 Le système de règlement 15

1.2 Les participants au système de paiement..... 16

1.2.1 Les participants directs..... 16

1.2.2 Les participants indirects..... 17

1.2.3 Les sous participants 18

1.3 Les circuit de paiement..... 19

1.3.1 Les systèmes en V 19

1.3.2 Les systèmes en Y 20

1.3.3 Le système en L..... 20

1.3.4 Les systèmes en T 21

1.4 Le processus de transfert de fonds au sein d'un système de paiement..... 22

1.4.1 Le transfert d'informations..... 22

1.4.2 Le règlement..... 22

1.5 Classification et typologie des systèmes de paiement 24

1.5.1 Critères de classification 24

1.5.2 La typologie des systèmes de paiement 25

2.3.2 L'efficacité des systèmes de paiement 28

Table des matières

1.6 Le dysfonctionnement des systèmes de paiement	29
1.7 Les risques liés aux systèmes de paiement	29
1.7.1 Les risques financiers	30
1.7.2 Le risque structurel	30
1.7.3 Le risque systémique	31
Section 02 : Etat des lieux du système de paiement algérien	32
2.1 Le système de paiement en Algérie	32
2.1.1 Cadre légal	32
2.1.2 Cadre réglementaire	33
2.2 Réformes sur les systèmes de paiement en Algérie	33
2.2.1 Les principes fondamentaux de la réforme	34
2.2.2 Les étapes de la réforme	35
2.3 Les composantes d'un système de paiement	36
2.4 Participants au Système	37
2.5 Les Intervenants du système de paiement algérien	37
2.6 L'architecture d'une opération de paiement	37
Section 03 : La modernisation des systèmes de paiement	38
3.1 Le passage de la compensation manuelle à la télé-compensation	38
3.1.1 Définition de la compensation manuelle	38
3.1.2 Définition du système de télé-compensation (ATCI)	40
3.1.3 Les objectifs de la modernisation	41
3.1.4 Les étapes de réalisation	42
CONCLUSION	45
CHAPITRE II: Les instruments et les techniques de paiements.	
Introduction	47
Section 01 : Historique et présentation des moyens de paiement	48
1.1. Contexte historique des moyens de paiement	48
1.2. Présentation des moyens de paiement	48
1.3 Définition des moyens de paiements et la différence entre instrument et technique de paiement	49
1.3.1 Définition des moyens de paiement	50
1.3.2 La différence entre instrument et technique de paiement	50
1.4 L'utilisation et le contexte des moyen de paiement	51

Table des matières

1.4.1 Leur utilisation	51
1.4.2 Leur contexte.....	52
1.5 Les modalités de paiement	52
1.6 Les différents types de moyens de paiement	52
1.6.1 Moyen de paiement fiduciaire	53
1.6.2 La monnaie scripturale	54
Section 02 : Les instruments de paiement.....	55
2.1 Le chèque.....	55
2.1.1 Les mentions obligatoires.....	55
2.1.2 Les types de chèques	56
2.1.3 Avantages et inconvénients du chèque.....	57
2.2 Le virement.....	57
2.2.1 Les mentions obligatoires.....	58
2.2.2 Avantages et inconvénients du virement.....	59
2.3 Le prélèvement automatique	59
2.3.1 Les obligations	59
2.3.2 Les avantages et les inconvénients du prélèvement	60
2.4 Le titre interbancaire et universel et de paiement.....	61
2.5 Les effets de commerce	61
2.5.1 La lettre de change	62
2.5.2 Billet à ordre.....	64
2.5.3 Les warrants	65
2.6 La carte bancaire.....	66
2.6.1 Différents types de cartes	66
2.6.2 Les avantages et les inconvénients de la carte bancaire	67
2.7 Le titre interbancaire de paiement	68
Section 03 : Les techniques de paiement	68
3.1 La remise documentaire.....	69
3.1.1 Les Acteurs du la remise documentaire	69
3.1.2 Les documents commerciaux utilisés dans la remise documentaire	69
3.1.3 Le déroulement de l'encaissement documentaire	72
3.1.4 Les avantages et les inconvénients d'une remise documentaire	73
3.2 Le crédit documentaire	74

Table des matières

3.2.1 Les différents intervenants	75
3.2.2 Les différentes formes d'un crédit documentaire.....	75
3.2.3 La réalisation d'un crédit documentaire.....	78
2.3.4 Les avantages et les inconvénients de crédit documentaire	79
3.3 L'encaissement simple (le paiement contre facture)	80
3.3.1 La technique	80
3.3.2 Les intervenants.....	80
3.3.3 Les risques.....	81
3.4 Le paiement contre remboursement "Cash on delivery (COD)"	81
3.4.2 Sa technique	81
3.4.3 Les intervenants.....	81
3.4.4 Les avantages et les inconvénients de contre remboursement	82
CONCLUSION.....	83
CHAPITRE III: Etude des moyens de paiement au sein de la	
Division Laboratoire SONATRACH.	
Introduction	85
Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil de la SONATRACH....	86
1.1. Historique de la SONATRACH	86
1.2. Missions de la SONATRACH.....	87
1.3 Présentation de la Division Laboratoire de SONATRACH	88
1.4 L'organigramme de la Division Laboratoire SONATRACH de Boumerdès.....	89
1.5 Organisation du Département Budget et Financement	90
1.6 Passage à l'histoire de la B.E.A.....	92
Section 02 : procédures et techniques de paiement au niveau de	
« SONATRACH Division Laboratoire BOUMERDES ».....	94
2.1 Les missions du service trésorerie de la division laboratoire	94
2.2 La finalité de la gestion de trésorerie au niveau de la division laboratoire	95
2.3 Les procédures de paiement au sein de la division au niveau local et international ...	95
2.3.1 Règlement des achats locaux.....	95
2.3.2 Règlement des achats à l'étranger	97
Section 03 : Appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de	
paiement au sien de SONATRACH Division Laboratoire Boumerdès	103

Table des matières

3.1 Evaluation des opérations traitées au niveau national	103
3.1.1 Ordre de virement.....	103
3.1.2 Chèque.....	105
3.2 Analyse comparative entre les deux instruments l'ordre de virement et le chèque	106
3.2 Evaluation des opérations traitées au niveau international.....	107
3.3.1 Remis documentaire	107
3.3.2 Crédit documentaire	108
3.4 Analyse comparative entre les deux techniques de paiement Rem doc et Credoc.....	110
Conclusion	111
CONCLUSION GENERALE	113
BIBIOGRAPHIE.....	116
Annexes.....	120
Table des matières.....	133

Résumé :

Le commerce est considéré parmi les activités les plus délicates qui comportent des risques importants, qui peuvent engendrer de graves conséquences.

Il existe deux types de commerce; d'abord le commerce interne qui représente les opérations effectuées avec les opérateurs nationaux et le commerce extérieur qui représente les opérations effectuées à l'étranger qui sont très complexes. Ce dernier nécessite le recours aux instruments et aux techniques de paiement offrant le maximum de sécurité aux acheteurs et aux vendeurs des biens et services dans le cadre des transactions internationales.

Comme les autres pays du monde, l'Algérie devrait s'intégrer dans l'économie mondiale par la mise en œuvre des réformes économiques et financières visant la libération du commerce extérieur.

Mots clés :

les moyens de paiements ; les entreprises ; les instruments de paiements ; les procédures de paiements ; système de paiement.